

# **Les finances des collectivités locales en 2002**

## **État des lieux**

OBSERVATOIRE DES FINANCES LOCALES

Rapport présenté par Joël Bourdin, sénateur

le 9 juillet 2002

# Sommaire

Introduction

Préambule : Les finances locales dans un contexte de réformes

## **Une succession d'allègements fiscaux qui transforme la fiscalité locale**

Réorganisation et nouveautés pour les transferts de compétences

Une intercommunalité dont le rôle s'affirme

Evolutions récentes et structure de financement

Dépenses de gestion : des augmentations consacrées aux nouvelles compétences

Des collectivités prêtes pour leurs nouvelles compétences

Pas de pause pour les charges de personnel

## **Modifications structurelles pour les recettes de fonctionnement**

Allègements et transferts dans la fiscalité locale

Poursuite du contrat de croissance et de solidarité pour les concours financiers

## **Une épargne toujours solide mais moins dynamique**

Les intérêts de la dette en voie de stabilisation

Un bon niveau d'épargne mais des perspectives incertaines

Des recettes d'investissement renforcées

## **Des investissements qui se maintiennent sans reprise de l'endettement**

Après de fortes progressions, les investissements directs marquent une pause

Une "capacité de financement" qui se maintient et permet la poursuite du désendettement

Conclusion

# Introduction

Ce rapport de *l'Observatoire des finances locales* dresse depuis maintenant sept années un état des lieux des finances locales, mission ambitieuse et complexe qui permet chaque année d'initier un débat de fond entre les membres de l'Observatoire.

Des **modifications et améliorations** sont apportées d'un rapport à l'autre dans le souci de répondre au mieux à l'ensemble des questions posées sur les sujets concernés.

Cette année, ce document change légèrement de forme dans sa première partie. Il commence en effet par **présenter, dans un préambule, les nombreuses réformes et mesures concernant les collectivités** en détaillant en quoi elles influaient sur la structure des budgets et sur l'organisation même des finances locales.

Les dernières années ont en effet connu un nombre important de modifications législatives rendant l'interprétation des résultats et les prévisions budgétaires de plus en plus complexes, il s'agit ici d'avertir le lecteur de ce fait.

A la suite de ce préambule, le rapport décrit les **évolutions récentes et les tendances enregistrées sur les finances des collectivités locales**.

Viennent enfin **les annexes** qui permettent d'aborder des sujets, parfois assez techniques, sans encombrer le corps du texte.

Afin d'en faciliter la lecture, les annexes situées à la fin de ce rapport se présentent de manière assez proche de celles de l'année dernière. On notera toutefois des nouveautés répondant à des questions d'actualité ou venant combler un manque signalé par les membres de l'Observatoire.

Le lecteur trouvera dans ces annexes une fiche sur les comptes des **administrations publiques locales** (APUL), les habituelles **fiches financières sur les collectivités locales** (annexe 2), un dossier consacré aux **évolutions démographiques des groupements de communes** (annexe 6) ainsi qu'une partie plus spécifique sur les **finances sur les EPCI et autres EPL** (annexe 7) qui comprend notamment les dernières prévisions budgétaires des **communautés d'agglomération et communautés urbaines** en 2002.

Coté nouveautés, l'annexe 3 sur l'**outre-mer** a été complétée par une analyse réalisée par les services du ministère de l'outre-mer sur l'octroi de mer alors que l'annexe 4 sur les **spécificités des régions et départements** donne un coup de projecteur sur les nouvelles compétences transférées (**Allocation personnalisée d'autonomie et transport ferroviaire des passagers**).

Le **dossier fiscalité** (annexe 8) poursuit son étude de la réforme de **la taxe professionnelle** en incluant l'évolution de la structure des bases (8-C) et donne des éléments d'appréciation de la politique des collectivités en termes d'**abattements sur la taxe d'habitation** (8-D).

De son coté, l'annexe 9 consacrée aux **concours financiers de l'État** présente toujours les dotations, les compensations et les dégrèvements mais produit également des fiches synthétiques sur le calcul du **potentiel fiscal** et le **coefficients d'intégration fiscal**.

D'autre part la partie consacrée à la **fonction publique territoriale** a été étoffée d'une étude sur le temps de travail à partir de bilans sociaux au 31/12/99 (annexe 10-B).

Et enfin, les **disparités dans les finances communales** sont dorénavant également étudiées en fonction de l'appartenance à un groupement à fiscalité propre (annexe 5).

La réalisation de ce rapport se heurte à **des difficultés qu'il semble important de préciser** :

- si les informations financières sur les budgets principaux des collectivités locales et certains EPL sont maintenant assez fines et disponibles dans des délais toujours améliorés, il n'en est pas de même pour certaines structures locales influentes telles que les SEM par exemple, et pour les budgets annexes qui ne sont pour l'instant pas traités ;

- les informations sur l'exercice **2002** utilisées dans ce rapport sont **des prévisions ou des estimations** à interpréter avec prudence. Elles reposent pour certaines d'entre elles sur les inscriptions aux budgets primitifs (départements, régions, communautés urbaines et communautés d'agglomération) actualisées à partir d'autres informations fiscales ou économiques.

De plus, le lecteur est avisé que les informations sur l'exercice 2001 sont des premiers résultats sujets à réajustements ;

- les volumes ou croissances indiqués pour l'ensemble des collectivités locales ne reposent pas sur des consolidations des comptes locaux, en ce sens qu'ils ne neutralisent pas les transferts entre collectivités.

Les principales sources d'informations sont issues de la direction générale de la comptabilité publique, de la direction générale des impôts, de l'Insee, du ministère de l'outre-mer et de la direction générale des collectivités locales.

D'autres sources, trop nombreuses pour être citées ici, ont été utilisées pour ce document, elles sont nommées individuellement lors de leur utilisation.

## Préambule Les finances locales dans un contexte de réformes

Depuis trois ans, les collectivités locales sont l'objet de plusieurs lois et réformes aux conséquences directes sur leurs budgets. Pour cela, et avant d'aborder l'état des lieux sur les finances locales en 2002, il est utile d'examiner les modifications intervenues en tentant d'apprécier leur influence et les perspectives qu'elles engendrent pour les collectivités locales.

### Il s'agira d'observer :

- comment la succession d'allégements fiscaux a transformé la fiscalité locale et la structure des budgets locaux ;
- la réorganisation des transferts de compétences et l'arrivée de nouvelles compétences ;
- l'importance toujours croissante des nouvelles formes d'intercommunalité.

- **Une succession d'allégements fiscaux qui transforme la fiscalité locale**

**La fiscalité locale a subi de profondes modifications** durant les dernières années à commencer par la **réforme de la taxe professionnelle**. Cette réforme, décidée en loi de finances 1999, a pour but la **suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle**. Elle instaure pour cela un abattement progressif pendant 5 ans sur la fraction imposable des salaires : de plus de 15 000 euros en 1999 à plus de 915 000 euros en 2002, cet abattement conduit finalement en 2003 à la suppression totale de la part "salaires". On rappelle qu'en 1998 cette part représentait en moyenne un tiers des bases totales des communes mais variait très fortement d'une strate de population à l'autre (20,4 % pour les communes de moins de 700 habitants à près de 45 % pour celles de plus de 300 000 habitants).

En 1999, l'État a compensé aux collectivités locales aux taux de 1998 la diminution du produit qui en découle. Depuis, les montants des compensations sont indexés sur l'évolution de la DGF. **Le coût inscrit en loi de finances 2002 s'élève à 7,8 milliards d'euros** (Md€) soit 2,4 Md€ de plus qu'en 2001 ; il était de 1,8 Md€ en 1999. Ce montant ne représente cependant pas un coût net pour l'État en raison notamment de la **suppression en deux ans de la réduction pour embauche et investissement** décidée au même moment (3,0 Md€ en 1998) et de la **baisse, mécaniquement entraînée par la réforme, des dégrèvements au titre du plafonnement de la valeur ajoutée** (baisse de près de 240 millions d'euros en 2001 par rapport à 2000).

Cette réforme a profondément modifié la fiscalité locale ; à titre d'exemple, si la somme du produit de TP et des compensations perçues par les collectivités locales progresse de 4,9 % en 2001, le produit hors compensations recule quant à lui de 2,0 %.

Parallèlement, le législateur a adopté plusieurs autres mesures allégeant la fiscalité des contribuables locaux. Il y a eu d'abord la réforme de la **fiscalité applicable aux droits de mutation** à titre onéreux d'immeubles : la loi de finances pour 1999 a supprimé la taxe additionnelle régionale et réduit celle des départements. Les compensations versées aux départements s'élevaient en 2001 à 720 millions d'euros qui sont intégrés dans la DGD ; celles des régions sont inscrites en loi de finances initiale 2002 pour un volume de 842 millions d'euros.

Ensuite, la loi de finances rectificative 2000 a **supprimé la part régionale de la taxe d'habitation** : les régions ont perçu sous forme de dégrèvements un produit de 900 millions d'euros représentant un peu moins du quart des recettes fiscales directes de l'exercice 2000. A partir de 2001, les régions perçoivent une compensation sous forme de dotation budgétaire revalorisée chaque année comme la DGF. Cette dotation est prévue à hauteur de 970 millions d'euros en 2002.

Et enfin, la loi de finances pour 2001 a **mis un terme à la vignette automobile** des particuliers et a majoré la DGD versée aux départements en 2001 d'une compensation de 1,95 Md€. Cette compensation est revalorisée les années suivantes comme la DGF et ne tient bien évidemment plus compte de l'évolution du parc automobile.

L'ensemble de ces mesures a renforcé le poids des compensations et dotations versées par l'État. Au total, dans la fiscalité des 4 taxes directes locales, la part prise en charge par l'État est passée d'environ 22 % au milieu des années 90 à près de 30,5 % en 2001 et probablement environ 33,5 % en 2002.

Ces modifications ont un aspect protecteur pour certaines collectivités et aboutissent à limiter les prélèvements obligatoires signifiés aux contribuables au titre de la fiscalité locale. Elles contribuent aussi à réduire leur autonomie fiscale alors que de nouvelles compétences sont confiées aux collectivités.

- **Réorganisation et nouveautés pour les transferts de compétences**

La loi du 27 juillet 1999 a créé, à partir de 2000, une **couverture maladie universelle** (CMU) et **retiré aux départements l'aide médicale générale**. Cet allégement de charges a abouti à un prélèvement de 1,4 Md€ sur la DGD.

Cette même loi a simplifié le financement de la compétence d'aide sociale en **supprimant les contingents communaux d'aide sociale** versés aux départements et les a remplacés par un abondement de la DGF d'un montant équivalent (1,7 Md€). Parallèlement, la DGF des communes a été amputée de ce même montant.

Ces deux mesures sont neutres financièrement mais ont modifié la structure des budgets communaux et départementaux. À cette réorganisation financière de l'aide sociale s'ajoute en 2002 la mise en place d'une **nouvelle compétence pour les départements, l'aide personnalisée d'autonomie** (APA), et **la généralisation à l'ensemble des régions de la compétence en matière de transport ferroviaire**.

En ce qui concerne l'**APA**, sa gestion a été confiée aux départements par la loi du 20 juillet 2001, en substitution de la prestation spécifique dépendance (PSD). Son coût a été estimé à 2,530 Md€ et la participation de l'État s'élève à 930 Md€ sous la forme d'une partie de la CSG et d'une participation des caisses de sécurité sociale. La prise en charge par les départements est donc de 1,6 Md€ dont 1,1 Md€ devrait correspondre à la réaffectation de dépenses consacrées antérieurement à la PSD, à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et à l'aide ménagère, ainsi qu'à l'économie à réaliser sur l'aide à l'hébergement du fait de la nouvelle tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. Le surcoût net pour les départements serait donc de 500 millions d'euros.

L'étude des budgets primitifs 2002 révèle que les départements ont pour l'instant estimé les dépenses à 1,866 Md€ soit 664 millions de moins que les premières prévisions.

Cette nouvelle compétence, importante tant par ses aspects financiers que sociaux, est confiée aux départements dont l'expérience accumulée en terme d'aide aux personnes âgées sera un atout pour la rationalisation des dépenses et le fonctionnement optimum de l'aide. Les départements ont d'ores et déjà adopté des hausses de fiscalité directe pour faire face aux surcoûts engendrés. En 2002, sur 100 départements, 68 ont augmenté leurs taux d'imposition, et parfois de façon substantielle. On ne pourra juger de la réalité de la dépense prévisionnelle qu'après la clôture de l'exercice 2002.

Parallèlement à l'instauration de cette APA gérée par les départements, l'année 2002 est marquée par la généralisation **du transfert de la compétence "transport ferroviaire" aux régions**.

Conformément aux dispositions de la loi *Solidarité et renouvellement urbains (SRU)*, adoptée par le Parlement le 13 décembre 2000, l'ensemble des régions métropolitaines, à l'exception de l'Île-de-France et de la Corse, deviennent les autorités organisatrices des services régionaux de transport ferroviaire de voyageurs.

Ce transfert s'est effectué au terme d'un long processus, initié dès 1974 par les schémas régionaux de transport, puis par le développement de conventions entre les régions et la SNCF, par le lancement du Transport express régional (TER), avant de se concrétiser par l'expérimentation du transfert de compétences en 1997, avec six, puis sept régions volontaires.

La loi SRU a prévu le transfert aux régions de la contribution antérieurement versée par l'État à la SNCF. Ce montant a été réévalué et calibré région par région sur la base des comptes régionaux certifiés de la SNCF. Elle prévoit également des ressources nécessaires au renouvellement du parc de matériel roulant, ainsi qu'une contribution au titre des tarifs sociaux.

Les budgets régionaux 2002 traduisent bien l'impact de l'exercice de cette nouvelle compétence. **Les dépenses prévues aux budgets primitifs pour la régionalisation du transport ferroviaire dépassent 1,9 milliard d'euros** et rejoignent ainsi, par leur importance, les crédits consacrés à la formation professionnelle.

Pour financer cette charge nouvelle, les régions ont inscrit des dotations de l'État à hauteur de 1,47 milliard d'euros, un peu inférieures au montant qui sera effectivement versé par l'État, soit 1,51 Md€. **Ce transfert de compétence ne s'est pas traduit dans les budgets locaux par**

**une augmentation de la fiscalité** : sur les 26 régions françaises, seules trois ont augmenté leurs taux d'imposition en 2002.

- **Une intercommunalité dont le rôle s'affirme**

Les collectivités locales connaissent enfin une mutation profonde initiée de longue date mais redynamisée depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui se caractérise par le **fort développement des groupements de communes à fiscalité propre**.

Cette loi du 12 juillet 1999 articule l'intercommunalité autour de **trois types de structures** : les **communautés urbaines** (CU), les **communautés d'agglomération** (CA) et les **communautés de communes** (CC).

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, on compte 2 174 EPCI à fiscalité propre**, 14 CU, 120 CA, 2 032 CC et 8 SAN, soit près de 500 de plus qu'en 1999. À elles seules, les CA réunissent près de 16 millions d'habitants pour une **population regroupée totale de 45 millions d'habitants** qui progresse de 11 millions par rapport à 1999.

**Les 120 communautés d'agglomération affichent en 2002 un budget de 8,62 Md€** (4,84 Md€ hors versements fiscaux) dont 3,18 Md€ de dépenses de fonctionnement hors reversement fiscal et 1,36 Md€ consacré à l'équipement brut. Ces derniers progresseraient en 2002 de près de 7% pour les 50 CA créées en 2000 et de 30% pour les 40 apparues en 2001. Ces évolutions affichées se retrouvent également en fonctionnement et prouvent que ces structures, qu'elles soient nouvelles ou issues d'une transformation, vont peser dans les années à venir sur les finances locales en relais ou en complément de l'activité communale.

De leur côté, **les communautés urbaines ont voté en 2002 un budget de 6,04 Md€** (5,12 Md€ hors versements de fiscalité directe) en affichant une forte croissance par rapport aux prévisions 2001 (+13%) qui s'explique en partie par le passage à TPU de quatre structures. La progression du volume reste cependant assez élevée si l'on neutralise les mouvements liés à ce changement de régime fiscal (+6%).

**D'un point de vue fiscal**, la progression très nette des EPCI en nombre et en population s'est accompagnée d'un **développement très fort de la taxe professionnelle unique** : **près des deux tiers de la population regroupée** est placée sous le régime de la taxe professionnelle unique (avec ou sans fiscalité mixte). Le rapport était d'une personne sur huit en 1999. Cette progression des structures à fiscalité propre et de celles à TPU en particulier est illustrée dans le graphique suivant :

En 1999, la part des bases de taxe professionnelles soumises au régime de la TPU était de 7% ; elle passe en 2002 à 46%. Cet essor, accompagné des nombreuses réformes fiscales citées précédemment, **transforme en profondeur la répartition des recettes fiscales entre les collectivités**.

Il faut cependant signaler **l'importance des mécanismes de reversements fiscaux des EPCI vers les communes** après financement des charges transférées ; **en 2000**, dernier exercice pour lequel on dispose de résultats définitifs, **cette restitution représente 44% du produit 4**

**taxes** prélevé par les groupements (hors compensations). Sur ce même exercice, la **dotation de solidarité** perçue par les communes de plus de 10 000 habitants appartenant à un groupement à TPU représente **6,5 % du produit 3 taxes communal** hors compensations.

## Evolutions récentes et structure de financement

Dans cette deuxième partie du rapport, on observera comment les finances locales ont évolué en 2001 et quelles indications sérieuses on peut donner sur l'année en cours en tenant compte de l'effet des multiples réformes, présentées dans la partie précédente, qui viennent perturber l'interprétation des résultats financiers et leurs évolutions sur les dernières années. La plupart des données chiffrées citées sont reprises dans les tableaux et textes placés en annexe.

- **Dépenses de gestion : des augmentations consacrées aux nouvelles compétences**

### *Des collectivités prêtes pour leurs nouvelles compétences*

Les collectivités locales dans leur ensemble **veillent depuis maintenant plusieurs années à limiter la progression de leurs charges de fonctionnement**. Si les progressions des frais de personnel restent, comme nous le verrons après, élevées, les collectivités locales parviennent à limiter celles des autres dépenses.

Ainsi, on avait assisté **en 2000** à une progression des dépenses de gestion de **1,4%**, soit un point de moins que les croissances déjà faibles enregistrées en 1997 et 1998.

**En 2001**, les collectivités territoriales voient ce taux passer à **+ 2,9%**, ce qui reste modéré. **Les achats et charges externes ne progressent** en effet **que de 1,6%** et les **transferts versés de 2,1%**. Ces derniers sont en fait plus dynamiques dans les régions et départements mais reculent pour les communes notamment en raison d'une diminution des contingents liés à des reliquats de contingents d'aide sociale qui ne disparaissent définitivement qu'en 2001.

Pour les régions, la nette progression des transferts (+7,7%) ne leur permet pas de suivre la tendance à la croissance modérée observée sur les autres collectivités locales pour les dépenses de gestion. Les transferts versés représentent en effet le premier poste des dépenses de fonctionnement régionales.

**En 2002**, du fait de leurs nouvelles compétences, les départements et les régions affichent des progressions de leurs dépenses de gestion bien supérieures à celles de 2001 (respectivement +9,5% et +19,8%).

Pour les départements, cela correspond à l'entrée en vigueur de l'aide personnalisée d'autonomie (APA) dont les modalités sont exposées dans la première partie de ce rapport. Inscrite à hauteur de 1,9 Md€ dans les budgets primitifs, si on compte les inscriptions maintenues au titre de la prestation spécifique dépendance (PSD), l'APA a pour conséquence une augmentation de 10% des prévisions de dépenses en termes d'aide sociale qui ramènerait cette dernière à un niveau (aux alentours de 15 Md€) supérieur à celui enregistré en 1999 avant la reprise par l'État de la compétence "aide médicale".

Dans les régions, la généralisation de la compétence "transport ferroviaire" aboutit à l'inscription de 1,91 Md€ de dépenses dont les 3/4 en fonctionnement. Cette compétence représenterait alors plus de 20% des dépenses de gestion soit pratiquement autant que la formation professionnelle. Ce qui montre toute l'importance de ce transfert sur les finances régionales.

### ***Pas de pause pour les charges de personnel***

Comprise entre +4% et +5% depuis 1996 avec un pic à près de +6% en 1999, la **croissance des frais de personnel est devenue le principal responsable de la progression des charges de gestion** pour l'ensemble des collectivités locales.

Le graphique ci-dessous illustre ce phénomène en comparant les évolutions de ces charges de personnel avec celles des autres dépenses de gestion. A partir de 1998, les premières tirent vers le haut l'ensemble des charges de gestion.

**En 2001**, ces **dépenses de personnel** représentent pour l'ensemble de collectivités locales un volume de près de **32 Md€**, sa **progression de 4,3%** s'explique par plusieurs phénomènes concomitants.

Il y a, comme en 2000, le **relèvement de 0,5 point du taux de cotisation employeur** à la CNRACL qui s'ajoute aux **progressions du point d'indice** (0,5 point au 1<sup>er</sup> mai et 0,7 au 1<sup>er</sup> novembre) et **aux mesures de revalorisation des bas salaires**.

On distingue de plus **les effets du glissement vieillesse technicité** (GVT) avec une hausse mécanique de la masse salariale liée aux progressions des agents dans la grille salariale.

L'exercice est également marqué par des hausses **de charges de personnel dans les EPCI à fiscalité propre**. Ces derniers affichent une progression de 8,1% des ces dépenses qui atteignent 1,72Md€. Les groupements représentent 5,4% de l'ensemble des frais de personnel contre 79,1% pour les communes, 14,1% pour les départements et 1,3% pour les régions.

**En 2002**, les prévisions **des départements et des régions** font état **d'une nouvelle hausse des charges de personnel (+8%)**, supérieure à celles des années précédentes.

Aux raisons précédemment citées dont certaines jouent en année pleine en 2002, il convient d'ajouter de nouvelles hausses du point d'indice en 2002 (0,6% au 1<sup>er</sup> mai et 0,7 point au 1<sup>er</sup> décembre) et deux nouveaux facteurs favorisant ce rebond.

D'abord un effet lié à la **mise en place des 35 heures**. Une étude de la DGCL et du CNFPT, tirée des bilans sociaux produits par les collectivités locales, estime que seules 10% des collectivités pratiquaient une durée hebdomadaire du travail inférieure à 39h au 31/12/99. Même si la proportion augmentait très nettement pour les plus grosses collectivités (24% des communes de 20 000 à 50 000 habitants déclarent être aux 35 heures fin 1999), cette étude montre l'importance des réorganisations et des mesures nécessaires pour adapter la réduction de temps de travail aux structures locales.

Le deuxième facteur est lié. Il concerne une probable **augmentation des effectifs** de la fonction publique territoriale qui, déjà favorisée par le passage aux 35 heures dont on vient de parler, devrait être soutenue par le transfert des nouvelles compétences en 2002 ; les départements ont d'ores et déjà annoncé qu'ils auraient recours à des embauches pour satisfaire aux besoins de l'APA.

Les perspectives pour les années suivantes sont difficiles à tracer mais on sait déjà qu'est prévue pour 2003 une **première sortie de contrats emplois-jeunes**, jusqu'ici financés à hauteur de 80% du Smic par l'État. Une étude du CNFPT chiffre à près de 27 000 le nombre d'emplois concernés au sein des collectivités locales auxquels s'ajouteront un certain nombre de postes ouverts dans des associations dont le financement est assuré par les collectivités. L'État a proposé un certain nombre de solutions qu'il faudra probablement compléter ou accompagner.

Nul doute également que **le chantier des retraites** qui devrait être mis en route à l'échelle nationale au cours du second semestre 2003 se traduira par des mesures applicables aux collectivités locales

- **Modifications structurelles pour les recettes de fonctionnement**

Si les dépenses ont connu un certain nombre de modifications liées aux transferts de compétences et au développement de l'intercommunalité, ce sont probablement sur les recettes que l'on observe le plus d'évolutions structurelles. En effet, aux deux causes citées pour les dépenses, il faut ajouter pour les recettes les nombreuses réformes fiscales que décrit la première partie de ce rapport.

#### ***Allégements et transferts dans la fiscalité locale***

L'illustration de ces transformations peut se faire en observant l'ensemble **des impôts et taxes** (y compris compensations au titre de la fiscalité directe locale) perçus par l'ensemble des collectivités locales : leur évolution en 2001 est de -1,2% sous l'effet notamment du **transfert de la vignette et d'une partie des droits de mutation des départements dans les dotations**.

Si on soustrait du champ d'étude les EPCI à fiscalité propre, le recul des impôts et taxes passe à -3,1%, cet écart illustre le **basculement d'un volume conséquent de produit des 4 taxes des communes vers les groupements auxquels elles appartiennent**. Ces derniers affichent en effet une progression de près de 15 % de leurs impôts et taxes y compris compensations fiscales.

Si l'on étudie plus en détail la composition de ces impôts **en 2001**, on note que **le produit voté des impositions directes** des collectivités locales (y compris les EPCI) diminue de 1,3%. Cet exercice est en effet marqué par la poursuite de la réforme de la taxe professionnelle qui prévoit la suppression progressive de la part "salaires" en cinq années et par la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation. En 2000 cette dernière était compensée sous forme de dégrèvements et donc intégrée au produit voté.

Cette évolution globale de -1,3% masque en fait des situations très disparates. Ainsi les régions perdent en fait près de 23% de leur produit dont près de 900 millions d'euros pour la taxe d'habitation.

Dans le même temps, les communes voient leur produit diminuer de 4,1%, soit un peu plus de 1 Md€ ; à cela deux raisons : la réforme TP et le développement des structures intercommunales à fiscalité propre. Ces dernières, fortes de leur croissance et notamment du nombre important de passage au régime fiscal à TPU, bénéficient d'un produit en très nette progression (+21,6%) ; ils prélevent en 2001 24% de la fiscalité directe de l'ensemble "communes + groupements" ; ce taux est de 46% pour la seule la taxe professionnelle.

En raisonnant à législation constante, c'est à dire en réintégrant les compensations versées par l'État, le produit de la fiscalité directe locales progresse de 4,0%, celui des groupements de 30,3% et celui des communes diminue de 2,7%. Ces évolutions, et c'est bien là l'une de caractéristiques importantes des finances locales jusqu'en 2001, se réalisent sans augmentation sensible des taux d'imposition. Depuis 1997, les collectivités ont mené une véritable politique volontariste de limitation de la pression fiscale. C'est ce qu'illustre le graphique suivant :

Après avoir progressé en moyenne de 2,2% entre 1994 et 1997, les taux d'imposition votés n'ont plus augmenté que de 0,3% en moyenne sur les 4 années suivantes.

**En 2002**, les premières informations disponibles semblent indiquer une **reprise à la hausse pour les taux votés**. Cette reprise s'affiche dans les départements avec une progression moyenne de 3,5%, comparable à celle enregistrée en 1996 (+3,6%); elle est la traduction du choix de 68 départements d'augmenter leur taux avec, pour certains des croissances de plus de 10%. La mise en place de l'APA explique en grande partie ce phénomène.

Contrairement à 1996, cette poussée des taux ne devrait pas prendre les mêmes proportions dans les communes. Les régions, quant à elles, jouent la stabilité et se contentent de la progression des bases.

Le graphique ci-contre présente, pour 2002, les évolutions **des bases d'imposition du secteur communal** à législation constante, c'est à dire en réintégrant les compensations. Son étude laisse apparaître un recul de la croissance des bases en 2002 par rapport aux exercices précédents.

Ainsi, les **bases de taxe professionnelle** progressent en euros constants de 2,2% (+2,7 en 2001).

Les **bases de taxe d'habitation** n'évoluent dans le même temps que de +0,8% en euros constants, soit 1,2 point de moins qu'en 2001.

Par ailleurs, l'année 2002 devrait être une nouvelle fois marquée par une **progression de la fiscalité des EPCI à fiscalité propre**.

Les 120 communautés d'agglomération existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2002 prévoient de prélever 4 Md€ au titre de la TP (+30% par rapport à 2001). Les 30 nouvelles CA créées au cours de l'année 2001 ne choisissent pas leur taux, en revanche les plus anciennes peuvent le faire sous certaines conditions de liaison des taux avec les communes. En fait, on observe que, parmi les CA ayant cette possibilité, seule une sur trois la saisit.

Dans le même temps, les 14 communautés urbaines ont voté un produit de fiscalité directe de plus de 4,5 Md€ (+4,5%) avec une croissance faible du taux de TPU (+0,6%) pour celles qui existaient déjà en 2001 mais avec une nette augmentation des taux pour trois des quatre structures à 4 taxes.

Pour les CA et les CU, comme pour l'ensemble des EPCI à TPU, il faut préciser qu'une partie importante de la fiscalité perçue est reversée aux communes après financement des charges liées aux compétences intercommunales. Pour les CU à TPU en 2002, c'est un peu moins de 50% du produit qu'elles prévoient de reverser alors que pour les CA, structures plus récentes, ce taux prévisionnel s'élève à 94%.

Pour finir sur la place de l'intercommunalité dans la fiscalité directe locale en 2002, on rappelle que, cette année, **les EPCI taxeront au titre de la TPU 46% des bases de taxe professionnelle du secteur communal** ; cette part était **de 7% en 1999** avant la loi "intercommunalité".

#### ***Poursuite du contrat de croissance et de solidarité pour les concours financiers***

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales s'élèvent à 56,3 milliards d'euros en LFI 2002, soit une augmentation de 4,5 Md€ (+8,67 %) par rapport aux crédits ouverts en 2001.

Cette forte évolution s'explique principalement par la montée en puissance de la réforme tendant à supprimer la part salaires des bases de la taxe professionnelle, qui donne lieu à une compensation en 2002 d'un montant de 7,8 Md€ contre 5,4 Md€ en 2001. La croissance soutenue des concours financiers de l'État aux collectivités locales s'explique par ailleurs par la prorogation en 2002 du **contrat de croissance et de solidarité**, initialement prévu pour la période 1999-2001. Comme en 2001, l'enveloppe des dotations couvertes par ce contrat a été indexée en 2002 sur l'inflation prévisionnelle des prix hors tabac majorée de 33% de la croissance du PIB, soit + 2,26% en 2002 (2,32% en 2001). Au total, les dotations sous enveloppe, en tenant compte des majorations exceptionnelles, s'établissent à 28,9 Md€ soit une progression de 3,51 %. La croissance de la DGF (+ 4,07 % en 2002 contre + 3,42 % en 2001) explique l'essentiel de cette dynamique, compte tenu à la fois de la masse financière qu'elle représente (18,1 Md€) et du fait que plusieurs dotations sous enveloppe suivent son évolution (cf. annexe 9-C)

S'agissant de la **dotation forfaitaire des communes et de leurs groupements**, son taux de croissance réel (y compris les conséquences du recensement général de population de 1999 et des recensements complémentaires réalisés en 2001) est de + 2,36 %.

La **dotation d'intercommunalité** connaît une évolution très dynamique (+21,58%) et s'établit à 1,6 Md€ en 2002. Ce poids croissant de l'intercommunalité est lié à la création de nouveaux EPCI et à la transformation en EPCI à taxe professionnelle unique (TPU) de ceux déjà existants.

En ce qui concerne **la DGF des départements** de métropole, la dotation forfaitaire a crû de 5,46 % en 2002, et la dotation de péréquation de 3,75 %. La dotation de fonctionnement minimale, destinée aux départements les plus défavorisés de métropole et d'outre-mer, a augmenté de + 5,92 %, majoration incluse.

**L'année 2002 a été marquée par la poursuite de l'important effort de péréquation engagé les années précédentes.**

La **dotation de solidarité urbaine** (DSU) a ainsi bénéficié en 2002 d'un abondement de 122 M€ et la fraction bourgs-centres de **dotation de solidarité rurale** (DSR) d'un abondement de près de 23 M€. Au total le montant de la DSU (593 M€) progresse de 3,04 % et celui de la DSR (400 M€) de 6,14 %.

Par ailleurs, le dispositif de **modulation des pertes de dotation de compensation de la taxe professionnelle** (DCTP) a été reconduit en 2002. En 2002 la DCTP hors REI a diminué de 7,3 % (hors prise en compte de la compensation Pantin), en raison de son rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat. Suite à l'arrêt " Pantin " du Conseil d'État, le Gouvernement a décidé de majorer forfaitairement la DCTP, à hauteur de près de 178 M€ versés pour 45 % en 2002, 25 % en 2003, 20% en 2004 et 10 % en 2005. Cette majoration est toutefois ciblée sur la fraction de la DCTP compensant l'abattement général de 16 %.

Par ailleurs, le **fonds national de péréquation de la taxe professionnelle** (FNPTP) a continué en 2002 de compenser les baisses de DCTP constatées sur la période 1998-2001 pour les communes les plus défavorisées. Afin que ce dispositif ne pèse pas trop sur le **fond national de péréquation** (FNP), financé en partie par le solde du FNPTP, la dotation de majoration du FNP a été majorée en 2002 de 23 M€ comme en 1999, 2000 et 2001.

- **Une épargne toujours solide mais moins dynamique**

[\(Retour haut\)](#)

Jusqu'en 2000, les collectivités locales bénéficiaient de deux facteurs permettant une progression de l'autofinancement : une croissance plus soutenue des recettes de fonctionnement que des dépenses et la chute du volume des intérêts de la dette payés. Ces deux facteurs ne semblent plus jouer de manière aussi nette à partir de 2001.

***Les intérêts de la dette en voie de stabilisation***

À partir de 1994, les intérêts de la dette payés par les collectivités locales se sont fortement réduits, en raison d'abord de la baisse des taux d'intérêt qui a encouragé la pratique du réaménagement de la dette avec les partenaires financiers et ensuite de la diminution du stock de dettes pour emprunts à compter de 1997.

**Entre 1997 et 2000, les frais financiers ont ainsi diminué annuellement de 8 à 10%.**

**En 2001, la tendance s'inverse** dans les communes et les départements. De leur coté, les groupements à fiscalité propre, de par leur développement, poursuivent le mouvement enregistré en 2000 de hausse des intérêts (+6,9% en 2001 et +4,8% en 2000).

Sur l'ensemble des collectivités locales, les frais financiers augmentent de 3,2%. Ils subissent en fait la progression des taux d'intérêt observée en 2000 qui a limité les avantages des réaménagements du stock de dette et pénalisé les emprunts nouveaux souscrits pour financer la reprise de l'investissement.

En conséquence, le **taux d'intérêt moyen**, qui rapporte le volume des intérêts payés au stock de dette pour emprunt au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, **progresse de 0,3 point en 2001** et interrompt donc sa chute entamée en 1993.

**En 2002**, les collectivités locales bénéficient des fruits du désendettement et de la nouvelle baisse des taux d'intérêt; Mais si les départements prévoient une forte diminution des frais financiers payés (-11,9%), les régions de leur coté sont plus prudentes (-1,8%).

On peut donc s'attendre à une **nouvelle baisse du volume des intérêts payés** mais le travail de réaménagement déjà accompli et la faiblesse des niveaux atteints **ne laissent pas entrevoir de marges importantes sur le sujet**. Les intérêts de la dette représentent en 2001 à peine plus de 5% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

En terme de frais financiers, une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution des frais liés à l'utilisation des nouveaux produits type CLTR (crédit long terme renouvelable) qui se sont multipliés sur le marché bancaire. Les grandes collectivités utilisent des produits de plus en plus complexes comme outil de gestion sans qu'il soit possible d'en mesurer l'ensemble des conséquences à moyen terme. Ces mouvements perturbent en revanche de manière immédiate la lisibilité des comptes de l'ensemble des collectivités locales.

### ***Un bon niveau d'épargne mais des perspectives incertaines***

Soutenue par des recettes assez dynamiques, des charges en partie contenues et des intérêts en net repli, **l'épargne brute des collectivités locales**, qui mesure l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses, a connu entre 1992 et 2000 une très nette progression. D'un peu moins de 15 Md€ elle est passée, sur la période, à plus de 24 Md€

**En 2001**, en raison d'une croissance plus soutenue des dépenses que des recettes et de la hausse des frais financiers exposée précédemment, **l'épargne brute des collectivités territoriales diminue de 1,2 ; elle stagne (+0,2%) si on ajoute les groupements à fiscalité propre**.

Ce constat a une conséquence directe sur le taux d'épargne qui rapporte l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement : **en 2001, pour la première fois depuis 1995, le taux d'épargne brute des collectivités territoriales diminue**, il passe de 22,2% à 21,1%.

Cette baisse **fait suite à de nettes progressions enregistrées entre 1996 et 2000 (+4,2 points sur la période) qui s'expliquaient avant tout par la chute des intérêts de la dette.** En effet, l'observation du **taux d'épargne de gestion** sur le graphique ci-contre montre que, après avoir chuté jusqu'en 1995, ce taux ne remonte par la suite qu'assez faiblement, un point en cinq années, sans commune mesure avec ce qu'on a indiqué pour le taux d'épargne brute.

**En 2002**, malgré une fiscalité dynamique, les départements devraient voir leur épargne poursuivre la tendance et ne pas marquer de reprise. En revanche, on estime que les régions pourraient bénéficier d'un autofinancement en hausse, après deux années de recul. Là encore, les perspectives de baisse des intérêts de la dette, même contenues, devraient favoriser le taux d'épargne brute par rapport au taux d'épargne de gestion mais sans toutefois éviter une nouvelle baisse du premier : que ce soit pour les départements ou pour les régions, ces taux subiront en effet une progression du dénominateur en raison de la hausse sensible des recettes liée aux nouvelles compétences transférées qui sont financées en section de fonctionnement.

L'épargne dégagée en section de fonctionnement couvre prioritairement **les remboursements de la dette**, ces derniers s'élèvent **en 2001** pour les collectivités locales à plus de 16 Md€. Ils comprennent cependant une partie non négligeable **de mouvements de réaménagement de dette** qui empêchent pour l'instant toute précision.

L'étude de l'**épargne nette** (épargne brute hors remboursements de la dette) en est rendue très difficile. On constate juste de grandes disparités entre les collectivités. Si, en moyenne, la couverture des remboursements de la dette est bien assurée par l'autofinancement, certaines collectivités prises individuellement montrent des signes évidents de tension sur l'épargne nette. Ces écarts illustrent toutes **les nuances à apporter à un commentaire d'ensemble qui masque des situations forcément assez disparates** (voir en particulier pour les communes de plus de 10000 habitants l'[annexe 5](#)).

### *Des recettes d'investissement renforcées*

Parallèlement au niveau élevé de l'épargne, les collectivités locales peuvent s'appuyer sur des **recettes d'investissement hors emprunts dynamiques en 2001**. Ces recettes se décomposent notamment en 12% de dotations d'équipement (DGE, DRES,...), en près de 23% de FCTVA et en 34% de subventions et participations. L'ensemble de ces recettes progresse de 7,8% en 2001 pour les collectivités territoriales sous l'impulsion d'un FCTVA très dynamique, reflet de dépenses d'équipement à la hausse sur les exercices précédents.

Comme le montre le graphique ci-contre, le volume des recettes d'investissement hors emprunts gagne 3,7 Md€ en quatre ans et dépasse maintenant celui atteint en 1994 avant les chutes liées au recul des investissements directs.

**En 2002**, les prévisions inscrites en loi de finances initiale donnent une progression de 0,6% pour le volume de FCTVA. Les départements affichent d'ailleurs une progression contenue des recettes hors emprunts (+1,8%) mais les régions prévoient, de leur côté, une hausse conséquente de ces recettes (+17,1%) liée à l'inscription en section d'investissement de recettes liées à leur nouvelle compétence.

- **Des investissements qui se maintiennent sans reprise de l'endettement**

*Après de fortes progressions, les investissements directs marquent une pause*

Le maintien d'une marge d'autofinancement importante et le dynamisme des recettes d'investissement hors emprunts permettent aux collectivités locales de financer une bonne partie de leurs dépenses d'équipement brut sur fonds propres. Les **investissements directs poursuivent en 2001 leur progression (+3,2%)** malgré un contexte électoral peu favorable dans les communes.

Cette dynamique observée **en 2001** repose essentiellement sur **les départements**, qui investissent 700 M€ de plus qu'en 2000 (+12,6%), et sur les plus petites communes, comme nous le verrons plus loin. La progression enregistrée dans les régions est en effet relativement modérée (+1,6%); celle des **groupements à fiscalité propre** s'élève à +5,4% mais est à relativiser en raison de l'effet induit par l'augmentation du nombre de structures (+9% de population regroupée).

Cette croissance des équipements financés par les EPCI reflète cependant **l'importance prise par ces établissements dans l'investissement local : 11,4% des dépenses totales des collectivités locales**, soit 4 points de plus qu'en 1995.

**Pour les communes en 2001**, la situation est particulière; l'actualité électoral est l'occasion de confirmer un retour d'influence du cycle électoral sur celui de l'investissement, à savoir forte augmentation en année n-1 et baisse en année n. Cette influence avait disparu lors de la période 1989-1995, comme le montre le graphique suivant :

L'exercice 2001 affiche un léger recul (-0,1%) de l'investissement communal qui, bien que plus contenu que lors des précédents mandats, marque une rupture avec la forte croissance enregistrée en 2000 (+17%). Cette évolution 2001 est en fait le résultat d'une progression de 3,5% dans les communes de moins de 10 000 habitants et d'une baisse de 4,0% dans les plus grandes.

Le volume total des investissements des collectivités locales en 2001 est de 27,9 Md€ Pour mesurer son importance, il suffit de rappeler que l'ensemble des administrations publiques locales (APUL) représente cette année là 71,3% de l'investissement public en France.

**En 2002, des incertitudes subsistent sur le niveau des investissements** mais la tendance, mesurée notamment par la Fédération nationale des travaux publics sur les premiers mois de l'année, **ne permet pas d'envisager une hausse sensible des dépenses d'équipement des communes**. La reprise post-électoral dans les communes pourrait en effet se faire attendre, sans que cela soit surprenant au vu de l'expérience des autres débuts de mandat.

Ces réserves sont d'autant plus justifiées que les **délais de maturation des investissements** ont augmenté. Les collectivités multiplient les précautions et doivent s'adapter à des circuits de subventions qui, tout en offrant des opportunités de financement, apparaissent de plus en plus complexes.

Un autre facteur émergeant, qui devrait minorer les évolutions communales, est l'impact des **nouvelles structures intercommunales** qui prennent le relais sur une partie des programmes d'investissement : les **communautés d'agglomération** les inscrivent à hauteur de **1,4 Md€** dans leurs budgets 2002, soit une progression de 30% pour les 40 CA créées en 2001 et de près de 7% pour les 50 premières apparues en 2000.

De leur côté, les **communautés urbaines** prévoient de réaliser à peu près le même volume que les CA (**1,35 Md€**).

Les **régions** et les **départements** affichent de leur côté une augmentation de 4,2% des investissements directs dans leur budget par rapport aux prévisions 2001. Pour les régions, il s'agirait d'une rupture par rapport aux années passées (+1,3% sur les trois dernières années).

On notera enfin que la nature même des dépenses a évolué, les investissements de renouvellement semblent occuper le devant de la scène de façon assez logique après une longue période consacrée aux équipements de développement (nouveaux lycées, bâtiments administratifs,...). Cette nouvelle forme d'investissement induit d'ailleurs probablement moins de charges, ce qui expliquerait en partie la modération enregistrée dans l'évolution des dépenses de gestion.

Les croissances inscrites **en 2002** par les **départements et régions** s'accompagnent de **hausses sensibles des subventions d'investissement**, +4,8% pour les départements et +10,9% pour les régions, sur la lancée de ce qu'on observe depuis plusieurs années.

#### Une "capacité de financement" qui se maintient et permet la poursuite du désendettement

En **comptabilité nationale**, l'étude de la capacité de financement permet de visualiser l'évolution des marges financières avant appel à l'emprunt. Le champ étudié par l'Insee est celui **des administrations publiques locales** (APUL) qui est plus large que celui des collectivités locales stricto-sensu mais permet d'apprécier toute l'importance du secteur local et notamment sa **participation aux exigences européennes en matière de déficit public**.

Après la baisse de 1,4 Md€ enregistrée en 2000, **cette capacité de financement des APUL est restée stable en 2001 et s'élève à 2,9 Md€**. Cette capacité de financement illustre la rigueur de gestion, les efforts réalisés sur l'épargne et le dynamisme des recettes d'investissement. Elle contraste avec cette période au milieu des années 90 où les APUL affichaient un besoin de financement (-2,1 Md€ en 1995). Le graphique ci-contre illustre cette évolution.

La capacité de financement dégagée permet aux collectivités locales d'afficher des investissements dynamiques à partir de 1998 tout en poursuivant le désendettement.

**En 2001, les collectivités territoriales se sont désendettées à hauteur de 1,3 Md€**; sur cinq années leur stock de dette s'est réduit de plus de 7 Md€

A l'inverse, les **EPCI à fiscalité propre** accompagnent maintenant leur développement d'une **augmentation de leur encours de dette (+1,6 Md€ en 4 ans)**. Le niveau atteint par les groupements reste cependant encore assez faible par rapport à celui des autres collectivités locales.

**En 2002**, les estimations à partir des prévisions **des régions et départements** sur la variation de leur endettement sont difficiles à réaliser dans la mesure où les taux de réalisation des montants d'emprunts inscrits aux BP sont de plus en plus faibles et variables. On devrait cependant assister à **une nouvelle baisse du volume de l'endettement à long et moyen terme** pour ces collectivités.

En terme d'emprunts, il faut signaler le fort développement des **produits de financement** type Crédit long terme renouvelable (CLTR) dont il est difficile pour le moment de mesurer les conséquences et qui viennent, comme le réaménagement de dette, perturber la lecture des sections d'investissement en gonflant les volumes. A titre d'exemple, pour les régions en 2002, ce sont 1,60 Md€ qui sont inscrits dans les budgets au titre de ces produits et des mouvements de réaménagement de dette, montant à comparer à un volume de remboursements "classiques" de dette de seulement 0,96 Md€

## Conclusion

Les finances locales font depuis maintenant plusieurs années l'objet de nombreuses réformes intervenues en loi de finances ou à travers des lois spécifiques. Ces modifications se font selon 3 axes qui, sous certains aspects, se rejoignent et ont toutes pour conséquence une transformation de la structure des budgets locaux.

**Le premier axe** concerne la **fiscalité locale** sur laquelle le législateur a décidé un certain nombre de réformes. De la suppression de la part régionale de taxe d'habitation à la réforme de la taxe professionnelle en passant par la suppression de la vignette et la réduction des droits de mutation, ces changements aboutissent parallèlement à un allégement des prélèvements fiscaux pour les contribuables locaux et à une réduction de l'autonomie fiscale des collectivités qui pose en fait le problème plus large de leur autonomie financière. Nul doute qu'il s'agit là d'un chantier majeur pour les années à venir.

Toutes les pistes devront être étudiées pour aboutir à une fiscalité locale équitable, garantissant aux collectivités des ressources dynamiques, avec des marges suffisantes pour permettre à ces collectivités d'assurer les nouvelles responsabilités que l'État s'apprête à leur confier.

**Le deuxième axe** concerne le **transfert ou la réorganisation des compétences** des collectivités locales. L'année 2002 a vu apparaître une nouvelle compétence pour les départements sous la forme de **l'aide personnalisée d'autonomie** (APA). Cette nouvelle compétence intervient dans la continuité des activités départementales en matière d'aide aux personnes âgées. Elle sera en partie financée par les départements eux-mêmes. Il est pour l'instant difficile, après six mois de mise en œuvre, de savoir quel en sera le coût exact mais la fiscalité locale directe a d'ores et déjà été sollicitée. À cette nouvelle compétence viennent s'ajouter les conséquences de la loi démocratie de proximité qui, entre autres, confie aux départements la responsabilité des **SDIS** avec une prise en charge financière croissante de ces fonctions.

Pour les régions, le transfert opéré en 2002 concerne la **généralisation de la compétence transport ferroviaire de voyageurs**. Celle-ci intervient après une période d'expérimentation par six puis sept régions. Elle ne s'accompagne pas en 2002 d'une augmentation des prélèvements fiscaux et devrait permettre la rationalisation et la modernisation des dispositifs existants.

**Le troisième et dernier axe** de réformes sur l'organisation et les finances des collectivités locales concerne **l'intercommunalité**. On a eu l'occasion d'insister sur l'importance de l'essor des EPCI créés ou transformés par la loi de 1999. Mais une partie des conséquences reste à venir. D'abord, de nouvelles structures apparaîtront encore dans les prochaines années et les périmètres évolueront. Ensuite, les mouvements financiers et transferts de charges entre communes et groupements vont probablement s'intensifier avec une réduction en volume des budgets communaux au profit des EPCI à l'image de ce qui se passe en matière de fiscalité.

Ce constat sur le développement des structures intercommunales, ajoutées à la **fin du contrat de croissance et de solidarité** qui régit les concours financiers de l'État aux collectivités depuis 1999, conduit également à poser la question de la **réforme de la DGF**.

L'ensemble de ces évolutions concernant les collectivités locales intervient à un moment où les **finances locales parviennent, au prix d'efforts importants, à se maintenir dans une situation globalement saine** mais dont les perspectives offrent moins de certitudes que par le passé.

Les collectivités ont procédé à une **politique volontariste de limitation des coûts** en profitant notamment de la baisse des taux d'intérêt ; mais elles semblent ne plus disposer de marges importantes à partir de 2002 avec, entre autres, des croissances de frais de personnel reparties à la hausse, des économies de fonctionnement de plus en plus difficiles à réaliser et l'arrivée de nouvelles dépenses transférées.

De ce fait, l'**autofinancement des collectivités se stabilise à un niveau élevé** mais ne semble plus devoir connaître des taux de croissance comparables à ceux des années précédentes.

Parallèlement, le **niveau des dépenses d'équipement se stabilise** sauf pour les régions, dont le programme 2002 est ambitieux. La pause de l'investissement local intervient après de fortes augmentations et respecte en cela l'influence du cycle électoral communal.

Les collectivités poursuivent en revanche le mouvement de désendettement entamé en 1997 et ont finalement traversé une période de fort investissement en maintenant cette politique globale de réduction du stock de dette.

Tout cela est intervenu dans un contexte de **limitation de l'augmentation de la pression fiscale**. Les contribuables locaux ont pu, dans leur ensemble et jusqu'en 2001, profiter non seulement des allègements décidés par l'État mais aussi d'une limitation de l'augmentation des taux d'imposition. Les régions poursuivent cette tendance en 2002 alors que les départements voient leur fiscalité repartir à la hausse. L'augmentation pour les communes, bien que supérieure à celle des années antérieures, devrait rester modérée.

**Dans ce contexte, les responsables et élus locaux seront particulièrement attentifs aux orientations et aux choix qui seront arrêtés par le gouvernement.**

## Liste des abréviations utilisées dans le rapport

4T

APA Quatre taxes

APUL Allocation personnalisée d'autonomie

BP Administration publique locale

CA Budget primitif

CC Communauté d'agglomération ou Compte administratif

CCAS suivant contexte

CIF Communauté de communes

CMU (loi) Contingents communaux d'aide sociale

CSG Coefficient d'intégration fiscale

CU Loi relative à la Couverture maladie universelle

CV Contribution sociale généralisée

DCTP Communauté urbaine

DDEC Communauté de ville

DGCL Dotation de compensation de la taxe professionnelle

DGCP Dotation départementale d'équipement des collèges

DGD Direction générale des collectivités locales

DGE Direction générale de la comptabilité publique

DGF Dotation générale de décentralisation

DGI Dotation générale d'équipement

Dis Dotation globale de fonctionnement

DOM Direction générale des impôts

DRES Districts

DRF Départements d'outre-mer

DSI Dotation régionale d'équipement scolaire

DSR Dépenses réelles de fonctionnement

DSU Dotation spéciale instituteur

EPCI Dotation de solidarité rurale

EPL Dotation de solidarité urbaine

FB Etablissement public de coopération intercommunale

FCTVA Etablissements publics locaux

FNB Foncier bâti

FNP Fonds de compensations de la TVA

FNPTP Foncier non bâti

FPT Fonds national de péréquation

GFP Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle

LFI Fonction publique territoriale

MAC Groupements à fiscalité propre

Loi de finances initiale

M€	Marge d'autofinancement courant
Md€	Millions d'euros
PF	Milliards d'euros
Réam.	Potentiel fiscal
REI	Réaménagement de dette
REOM	Réduction pour embauche et investissement
RRF	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
SAN	Recettes réelles de fonctionnement
SDIS	Syndicat d'agglomération nouvelle
SRU (loi)	Services départementaux d'incendie et de secours
TEOM	Loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain
TH ou	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
THA	Taxe d'habitation
TP	Taxe professionnelle
TPU	Taxe professionnelle unique

## Annexe 1 :

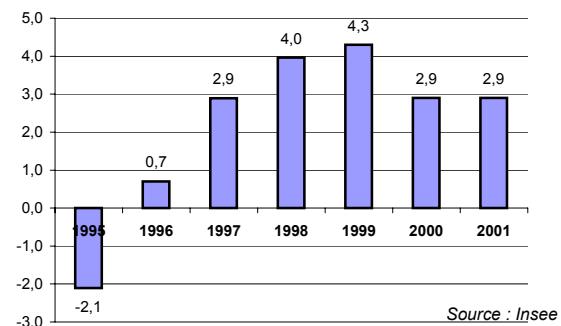
## Les comptes des administrations publiques en 2001

Les administrations publiques locales dégagent pour la sixième année consécutive une capacité de financement. En 2001, cette capacité s'élève à 2,9 milliards d'euros, soit un montant identique à celui de 2000. L'ensemble des administrations publiques affichent cependant toujours un besoin de financement qui s'élève à 20,6 milliards, en légère hausse en 2001 (+1,6 Md€) après cinq années de baisse.

Parallèlement, les comptes de la nation fournis par l'Insee permettent de rappeler qu'avec 34,9 Md€ la FBCF des APUL représente, en 2001, 71,3% de l'investissement public et 11,8% de la FBCF nationale.

## Capacité (+) ou besoin(-) de financement des administrations publiques locales

Milliards d'euros



## Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

En milliards d'euros

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Etat	- 48,8	- 45,1	- 44,7	- 39,0	- 33,4	- 33,7	- 33,8
Organismes divers d'administration centrale	- 6,2	+ 0,3	+ 9,2	+ 1,5	+ 3,4	+ 5,1	+ 6,4
<b>Administrations publiques locales</b>	<b>- 2,1</b>	<b>+ 0,7</b>	<b>+ 2,9</b>	<b>+ 4,0</b>	<b>+ 4,3</b>	<b>+ 2,9</b>	<b>+ 2,9</b>
Administrations de Sécurité sociale	- 8,0	- 5,3	- 5,4	- 1,4	+ 3,7	+ 6,8	+ 3,9
<b>Administrations publiques (SEC 1995)</b>	<b>- 65,1</b>	<b>- 49,4</b>	<b>- 38,0</b>	<b>- 34,9</b>	<b>- 22,0</b>	<b>- 19,0</b>	<b>- 20,6</b>
<i>En points de PIB</i>	- 5,5	- 4,1	- 3,0	- 2,7	- 1,6	- 1,3	- 1,4

Source : Insee, comptes de la Nation 2001 - base 95.

## Prélèvements obligatoires depuis 1995 en % du PIB

En % du PIB

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Impôts après transferts (1) perçus par</b>							
l'Etat	16,3	16,9	16,9	16,7	17,3	16,6	16,3
les organismes divers d'administration centrale	0,4	0,7	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9
<b>les administrations publiques locales</b>	<b>5,5</b>	<b>5,7</b>	<b>5,7</b>	<b>5,7</b>	<b>5,6</b>	<b>5,3</b>	<b>5,1</b>
les administrations de Sécurité sociale	2,0	2,0	2,7	4,8	4,9	5,5	5,8
les institutions de l'Union européenne	0,8	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6
<b>Cotisations sociales effectives (2) perçues par :</b>							
l'Etat	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
les administrations de Sécurité sociale	18,3	18,4	17,8	15,7	15,9	15,8	15,9
<b>Prélèvements obligatoires effectifs</b>	<b>43,7</b>	<b>44,8</b>	<b>45,0</b>	<b>44,8</b>	<b>45,5</b>	<b>45,0</b>	<b>45,0</b>

Les prélèvements comprennent :

(1) les impôts après transferts (i.e. après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables) et (2) les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).

Sources : comptes de la Nation 2001 - base 95. Insee.

Définitions : Les **comptes nationaux** sont désormais établis selon le Système européen de comptabilité nationale (SEC 95).

Le **champ des Administrations publiques locales** (Apul) qui y est défini et qui décrit le secteur local est plus large que celui des collectivités locales : hormis les collectivités territoriales (régions, départements et communes), leurs groupements à fiscalité propre (communautés urbaines, districts,...), certains autres groupements (SIVU, SIVOM,...) et leurs services annexes, figurent également les organismes divers d'administration locale (chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, organismes consulaires, sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural -SAFER-...).

A l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont désormais exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50% de leurs coûts de production.

## Annexe 2 : Fiches financières

## A - Ensemble des collectivités territoriales

## 1 - Communes, régions et départements (France entière)

en milliards d'euros

	1997	98/97	1998	99/98	1999	00/99	2000	01/00	2001*
Dépenses totales hors remboursements de dette	103,5	+ 2,6%	106,2	+ 3,8%	110,3	+ 2,4%	112,9	+ 3,9%	117,2
Recettes totales hors emprunts	105,2	+ 3,0%	108,3	+ 4,4%	113,1	+ 1,3%	114,7	+ 3,2%	118,3
Dépenses de fonctionnement									
hors intérêts de dette (1)	70,1	+ 3,1%	72,3	+ 4,3%	75,4	+ 0,2%	75,6	+ 2,9%	77,8
* achats et charges externes	22,8	+ 0,4%	22,9	+ 3,2%	23,6	+ 0,1%	23,6	+ 1,6%	24,0
* personnel	25,2	+ 4,3%	26,3	+ 5,7%	27,8	+ 4,0%	29,0	+ 4,1%	30,1
* transferts versés	20,4	+ 4,2%	21,3	+ 3,7%	22,1	- 4,2%	21,1	+ 2,1%	21,6
Recettes de fonctionnement (2)	94,7	+ 3,0%	97,6	+ 4,5%	102,0	+ 0,6%	102,5	+ 2,0%	104,6
* impôts et taxes	60,9	+ 4,2%	63,4	+ 4,4%	66,2	+ 0,3%	66,4	- 3,1%	64,3
dont impôts locaux et compensations	48,1	+ 3,0%	49,6	+ 3,3%	51,2	- 0,2%	51,1	- 0,4%	50,9
- dont impôts locaux	42,8	+ 3,5%	44,3	+ 0,4%	44,5	- 2,3%	43,5	- 4,9%	41,4
- dont attributions fiscales, péréquat <sup>o</sup> et contributions	5,3	- 0,9%	5,3	+ 27,9%	6,7	+ 13,7%	7,6	+ 25%	9,5
* transferts reçus	27,3	+ 1,5%	27,7	+ 5,5%	29,3	- 0,6%	29,1	-	-
dont dotations de l'État	19,7	+ 1,7%	20,0	+ 5,5%	21,1	- 1,5%	20,8	-	-
Épargne de gestion (3)=(2)-(1)	24,5	+ 2,8%	25,2	+ 5,2%	26,5	+ 1,4%	26,9	- 0,5%	26,8
* intérêts de dette (4)	5,6	- 8,8%	5,1	- 8,0%	4,7	- 9,9%	4,2	+ 2,8%	4,3
Épargne brute (5)=(3)-(4)	19,0	+ 6,2%	20,1	+ 8,6%	21,9	+ 3,8%	22,7	- 1,2%	22,4
Dépenses d'investissement hors rembts (6)	27,8	+ 3,7%	28,8	+ 4,6%	30,2	+ 9,5%	33,0	+ 6,2%	35,1
* subventions d'équipement	7,1	- 6,0%	6,6	+ 6,6%	7,1	+ 3,4%	7,3	-	-
* équipement	19,2	+ 7,3%	20,6	+ 3,9%	21,4	+ 12,5%	24,0	+ 2,9%	24,7
Recettes d'invts hors emprunts (7)	10,5	+ 2,5%	10,8	+ 3,7%	11,2	+ 8,5%	12,1	+ 13%	13,7
* dotations et subventions	8,0	- 1,4%	7,9	+ 4,5%	8,3	+ 7,9%	8,9	+ 7,8%	9,6
Besoin ou capacité de financement=(5)+(7)-(6)	+ 1,7		+ 2,1		+ 2,9		+ 1,8		+ 1,1
Variation fonds de roulement	0,7		0,6		1,1		0,1		-0,2
Évolution de la dette :									
Emprunts - remboursements de dette	- 1,0		- 1,5		- 1,8		- 1,7		- 1,3
Ratios :									
Taux dépargne de gestion	25,9%		25,9%		26,0%		26,3%		25,6%
Taux d'épargne brute	20,0%		20,6%		21,5%		22,2%		21,5%
Dette / recettes de fonctionnement	0,88		0,84		0,79		0,76		0,74
Annuité / recettes de fonctionnement	18,7%		17,3%		17,1%		17,0%		17,9%
y compris réaménagement de dette									

\* Premiers résultats

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

## A' - Ensemble des collectivités territoriales (suite)

## 2 - Régions et départements (France entière)

en milliards d'euros

	1998	99/98	1999	2000/99	2000	01/00*	2001*	02/01	2002**
Dépenses totales hors remboursements de dette	43,1	+ 3,7%	44,7	+ 0,3%	44,8	+ 4,7%	46,9	+ 9,3%	51,3
Recettes totales hors emprunts	44,3	+ 4,9%	46,5	+ 0,5%	46,7	+ 2,4%	47,8	+ 8,0%	51,7
Dépenses de fonctionnement									
hors intérêts de dette (1)	27,4	+ 4,0%	28,5	- 0,9%	28,2	+ 3,6%	29,3	+ 11,5%	32,6
* achats et charges externes	11,6	+ 2,6%	11,9	- 6,0%	11,2	+ 1,2%	11,3	-	-
* personnel	4,1	+ 6,9%	4,4	+ 6,1%	4,6	+ 6,7%	4,9	+ 8,0%	5,3
* transferts versés	10,8	+ 4,9%	11,3	+ 2,1%	11,5	+ 6,3%	12,3		
Recettes de fonctionnement (2)	40,1	+ 5,3%	42,2	+ 0,3%	42,3	+ 2,1%	43,2	+ 8,1%	46,7
* impôts et taxes	27,7	+ 5,5%	29,2	+ 2,8%	30,1	- 3,6%	29,0	-	-
dont impôts locaux et compensations	18,9	+ 3,9%	19,6	+ 4,2%	20,4	+ 2,9%	21,0	+ 5,5%	22,2
- dont impôts locaux	17,3	+ 0,8%	17,5	+ 1,9%	17,8	- 5,1%	16,9	+ 2,6%	17,3
- dont attributions fiscales, péréquations et contributio	1,6	+ 38,5%	2,1	+ 22,4%	2,6	+ 56,7%	4,1	+ 17,2%	4,8
* transferts reçus	11,7	+ 5,4%	12,3	- 5,9%	11,6	-	-	-	-
dont dotations de l'État	7,1	+ 9,5%	7,7	+ 15,1%	8,9	-	-	-	-
Épargne de gestion (3)=(2)-(1)	12,7	+ 8,2%	13,7	+ 2,6%	14,1	- 1,1%	13,9	+ 1,1%	14,1
Intérêts de dette (4)	1,62	- 9,6%	1,47	- 9,3%	1,33	- 3,5%	1,28	- 8,6%	1,17
Épargne brute (5)=(3)-(4)	11,1	+ 10,8%	12,3	+ 4,0%	12,8	- 0,8%	12,7	+ 2,1%	12,9
Dépenses d'investissement hors rembts (6)	14,1	+ 4,8%	14,7	+ 3,6%	15,3	+ 7,3%	16,4	+ 6,8%	17,5
* subventions d'équipement	5,9	+ 8,1%	6,4	+ 4,0%	6,7	+ 7,1%	7,2	+ 7,6%	7,7
* équipement	7,2	+ 1,7%	7,3	+ 4,0%	7,6	+ 9,5%	8,3	+ 4,2%	8,6
Recettes d'invnt hors emprunts (7)	4,2	+ 0,6%	4,2	+ 3,2%	4,4	+ 6,1%	4,6	+ 6,8%	5,0
* dotations et subventions	3,3	+ 0,3%	3,3	+ 2,1%	3,3	+ 5,7%	3,5	+ 4,1%	3,7
Besoin ou capacité de financement=(5)+(7)-(6)	+ 1,2		+ 1,8		+ 1,9		+ 0,9		+ 0,4
Variation fonds de roulement	0,3		0,3		0,1		-0,2		-0,6
Évolution de la dette :									
Emprunts - remboursements de dette	- 0,9		- 1,5		- 1,7		- 1,1		- 1,0
Ratios :									
Taux dépargne de gestion	31,7%		32,5%		33,3%		32,3%		30,2%
Taux d'épargne brute	27,6%		29,0%		30,1%		29,3%		27,6%
Dette / recettes de fonctionnement	0,77		0,69		0,64		0,60		0,53
Annuité / recettes de fonctionnement	16,9%		17,0%		17,3%		17,6%		17,9%
y compris réaménagement de dette									

\* : premiers résultats.

\*\* : estimations à partir des Budgets Primitifs, régions et départements

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

**B - Communes (France entière) M11/M12**

En millions d'euros

	1997	98/97	1998	99/98	1999	00/99*	2000*
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>60,9</b>	<b>+ 3,7%</b>	<b>63,2</b>	<b>+ 3,8%</b>	<b>65,6</b>	<b>+ 3,7%</b>	<b>68,0</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>62,4</b>	<b>+ 2,7%</b>	<b>64,1</b>	<b>+ 4,1%</b>	<b>66,7</b>	<b>+ 1,9%</b>	<b>68,0</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>							
hors intérêts de dette (I)	<b>43,8</b>	<b>+ 2,7%</b>	<b>45,0</b>	<b>+ 4,4%</b>	<b>46,9</b>	<b>+ 0,9%</b>	<b>47,4</b>
* achats et charges externes	11,4	- 1,4%	11,3	+ 3,8%	11,712	+ 6,2%	12,4
* personnel	21,4	+ 4,1%	22,3	+ 5,5%	23,5	+ 3,6%	24,3
* transferts versés	10,1	+ 3,7%	10,5	+ 2,5%	10,8	- 10,9%	9,6
<i>dont participations et contingents</i>	4,7	+ 1,0%	4,8	+ 2,7%	4,9	- 29,6%	3,5
<b>Recettes de fonctionnement (II)</b>	<b>56,1</b>	<b>+ 2,5%</b>	<b>57,5</b>	<b>+ 3,9%</b>	<b>59,8</b>	<b>0,8%<sup>(2)</sup></b>	<b>60,2</b>
* impôts et taxes <sup>(1)</sup>	34,5	+ 3,6%	35,7	+ 3,5%	36,9	- 1,6%	36,3
dont impôts locaux et compensations	29,8	+ 3,0%	30,7	+ 3,0%	31,6	- 2,9%	30,7
dort impôts locaux	26,1	+ 3,4%	27,0	+ 0,2%	27,1	- 5,1%	25,7
dort attributions fiscales, péréquat <sup>o</sup> et contribut <sup>o</sup>	3,70	+ 0,1%	3,71	+ 23,4%	4,57	+ 9,6%	5,01
dont autres impôts et taxes	4,63	+ 7,8%	4,98	+ 6,6%	5,31	+ 6,2%	5,64
* transferts reçus	15,9	+ 1,4%	16,1	+ 5,6%	17,0	+ 3,3%	17,5
dort dotations de l'Etat	12,8	+ 1,4%	12,9	+ 3,3%	13,4	- 11,1%	11,9
<b>Épargne de gestion (III)=(II)-(I)</b>	<b>12,3</b>	<b>+ 1,7%</b>	<b>12,5</b>	<b>+ 2,2%</b>	<b>12,8</b>	<b>+ 0,2%</b>	<b>12,8</b>
* intérêts de dette (IV)	3,8	- 9,4%	3,5	- 7,3%	3,2	- 10,2%	2,9
<b>Épargne brute (V)=(III)-(IV)</b>	<b>8,5</b>	<b>+ 6,7%</b>	<b>9,1</b>	<b>+ 5,8%</b>	<b>9,6</b>	<b>+ 3,6%</b>	<b>10,0</b>
<b>Dépenses d'investissement hors rembts (VI)</b>	<b>13,3</b>	<b>+ 10,9%</b>	<b>14,8</b>	<b>+ 4,5%</b>	<b>15,4</b>	<b>+ 15,2%</b>	<b>17,8</b>
* subventions d'équipement	0,8	- 14,7%	0,7	- 6,6%	0,6	- 2,7%	0,6
* équipement	11,9	+ 12,2%	13,4	+ 5,0%	14,1	+ 17,0%	16,5
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>12,6</b>	<b>- 0,0%</b>	<b>12,6</b>	<b>+ 8,9%</b>	<b>13,7</b>	<b>+ 8,8%</b>	<b>14,9</b>
<b>Recettes d'inv<sup>t</sup> hors emprunts (VII)</b>	<b>6,3</b>	<b>+ 4,2%</b>	<b>6,6</b>	<b>+ 5,6%</b>	<b>6,9</b>	<b>+ 11,8%</b>	<b>7,7</b>
* subventions et participations	4,7	- 2,0%	4,6	+ 7,5%	5,0	+ 11,8%	5,6
<b>Besoin ou capacité de financement=(V)+(VII)-(VI)</b>	<b>1,5</b>		<b>0,9</b>		<b>1,1</b>		<b>-0,05</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>0,5</b>		<b>0,3</b>		<b>0,9</b>		<b>-0,03</b>
<b>Évolution de la dette :</b>							
Emprunts - remboursements de dette	- 1,0		- 0,6		- 0,3		+ 0,0
<b>Ratios :</b>							
Taux d'épargne de gestion	22,0%		21,8%		21,4%		21,3%
Taux d'épargne brute	15,2%		15,8%		16,1%		16,5%
Dette / recettes de fonctionnement	0,93		0,90		0,86		0,85
Annuité / recettes de fonctionnement	19,8%		17,6%		17,1%		16,7%
y compris réaménagement de dette							

(1) Les impôts et taxes ne comprennent pas les reversements de TP des EPCI vers les communes.

(2) En 2000, la loi CMU supprime les contingents communaux d'aide social, il a donc été procédé à une réduction de 1,71 Md€ de la dotation forfaitaire. Sans cette suppression, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,6% et les dotations de l'Etat de 1,7%.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

Pour plus d'informations sur les disparités entre communes, le lecteur se reportera à l'annexe 5.

**B' - Communes (suite)****Les communes en 2001**

Résultats issus de la publication "Finances locales 2001 - Premiers résultats" de la direction générale de la comptabilité publique.

L'étude a été établie à partir de l'exploitation des comptes de gestion 2001 provisoires de toutes les **communes métropolitaines** de plus de 50.000 habitants et d'un échantillon de 914 communes métropolitaines de moins de 50.000 habitants.

**La présentation ci-dessous suit la présentation comptable de la M14, les termes employés peuvent donc recouvrir des postes différents de ceux utilisés dans le tableau précédent. Par exemple, les subventions d'équipement sont maintenant comptabilisées en section de fonctionnement.**

Estimations Comptes de gestion 1999	En milliards d'euros					
	Moins de 10 000 hab.		Plus de 10 000 hab.		Ensemble des communes	
	2001	2001/00	2001	2001/00	2001	2001/00
<b>Dépenses totales</b>	<b>29,56</b>	<b>+ 4,2%</b>	<b>44,72</b>	<b>+ 4,1%</b>	<b>74,28</b>	<b>+ 4,1%</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>29,69</b>	<b>+ 4,4%</b>	<b>44,31</b>	<b>+ 4,2%</b>	<b>74,00</b>	<b>+ 4,3%</b>
<b>Charges de fonctionnement (I)</b>	<b>17,48</b>	<b>+ 2,2%</b>	<b>31,24</b>	<b>+ 2,8%</b>	<b>48,72</b>	<b>+ 2,6%</b>
Frais de personnel	7,18	+ 5,0%	16,05	+ 3,0%	23,23	+ 3,6%
Subventions et contingents	3,02	- 3,4%	5,42	- 2,5%	8,44	- 2,8%
Achats et charges externes	4,89	- 0,5%	6,69	+ 3,7%	11,59	+ 1,9%
Charges financières	1,27	+ 3,3%	1,95	+ 7,5%	3,23	+ 5,8%
Autres charges	1,11	+ 12,8%	1,12	+ 14,7%	2,23	+ 13,8%
<b>Produits de fonctionnement (II)</b>	<b>22,05</b>	<b>+ 1,7%</b>	<b>35,65</b>	<b>+ 2,1%</b>	<b>57,70</b>	<b>+ 1,9%</b>
Produits fiscaux	12,58	- 1,0%	21,14	- 3,7%	33,72	- 2,7%
dont impôts directs	8,90	- 3,0%	15,06	- 5,7%	23,96	- 4,7%(1)
dont impôts indirects et autres taxes	1,47	+ 2,2%	3,01	- 5,8%	4,48	- 3,3%
dont compensations et péréquations fiscales	2,22	+ 5,5%	3,07	+ 10,0%	5,28	+ 8,1%
DGF	4,67	+ 1,0%	6,56	+ 0,9%	11,23	+ 1,0%
Participations reçues	1,21	- 21,0%	1,63	- 43,3%	2,84	- 35,5%
Autres produits	3,59	+ 27,8%	6,32	+ 75,6%	9,91	+ 54,7%
<b>Capacité d'autofinancement (II)-(I)</b>	<b>4,57</b>	<b>+ 0,1%</b>	<b>4,41</b>	<b>- 2,9%</b>	<b>8,98</b>	<b>- 1,4%</b>
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>12,08</b>		<b>13,48</b>		<b>25,57</b>	
Dépenses d'investissement hors remboursement	9,45	+ 7,1%	8,47	+ 3,4%	17,92	+ 5,3%
Dépenses d'équipement	8,52	+ 3,5%	7,15	- 4,0%	15,67	- 0,1%
Remboursements de dette*	2,63	+ 7,2%	5,02	+ 14,8%	7,65	+ 12,1%
Remboursements de dette sans option de tirage*	2,62	+ 7,0%	3,86	+ 8,9%	6,48	+ 8,2%
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>7,64</b>		<b>8,66</b>		<b>16,30</b>	
Recettes d'investissement hors emprunts	4,96	+ 22,7%	4,06	+ 11,5%	9,01	+ 17,4%
FCTVA	1,01	+ 10,4%	0,79	+ 5,4%	1,80	+ 8,1%
Autres dotations et subventions	2,50	+ 15,1%	1,58	+ 26,5%	4,08	+ 9,4%
Emprunts*	2,68	- 1,8%	4,61	+ 16,0%	7,29	+ 8,8%
Emprunts sans options de tirage*	2,66	- 2,0%	3,45	+ 9,7%	6,12	+ 4,3%
Autres recettes**	1,45	+ 51,7%	1,69	+ 26,5%	3,14	+ 37,0%
Annuité des emprunts*	3,89		5,82		9,71	
Variation endettement	0,05		-0,41		-0,36	
Variation fonds de roulement	0,13		-0,41		-0,28	

\* Refinancements de dette déduits

\*\* Produits de cessions, recettes sur travaux pour tiers...

(1) Diminution liée à la disparition progressive de la part salaire dans les bases TP et à un transfert de fiscalité des communes vers les groupements.

Source : Direction générale de la comptabilité publique

Pour plus d'informations sur les disparités entre communes, le lecteur se reportera à l'annexe 3.

## C - Départements (France entière)

en milliards d'euros

	1998	99/98	1999	00/99	2000	01/00*	2001*	02/01**	2002**
Dépenses totales hors remboursements de dette	32,28	+ 4,3%	33,66	- 0,1%	33,61	+ 4,8%	35,21	+ 7,8%	37,95
Recettes totales hors emprunts	33,30	+ 4,8%	34,91	+ 0,5%	35,09	+ 2,1%	35,84	+ 6,1%	38,02
<b>Dépenses de fonctionnement</b>									
<b>hors intérêts de dette (I)</b>	<b>22,52</b>	<b>+ 3,6%</b>	<b>23,34</b>	<b>- 1,8%(3)</b>	<b>22,93</b>	<b>+ 2,7%</b>	<b>23,55</b>	<b>+ 9,5%</b>	<b>25,79</b>
* achats et charges externes	11,28	+ 2,8%	11,60	- 6,6%	10,84	+ 1,0%	10,95		
* personnel	3,73	+ 6,7%	3,98	+ 5,9%	4,22	+ 6,6%	4,50	+ 7,9%	4,85
* transferts versés	6,78	+ 4,4%	7,08	+ 1,7%	7,20	+ 5,4%	7,59		
<b>Recettes de fonctionnement (II)</b>	<b>30,50</b>	<b>+ 5,2%</b>	<b>32,09</b>	<b>+ 0,2%(3)</b>	<b>32,14</b>	<b>+ 1,7%</b>	<b>32,69</b>	<b>+ 6,5%</b>	<b>34,82</b>
* impôts et taxes	21,17	+ 5,4%	22,31	+ 2,8%	22,92	- 5,8%	21,58		
dont impôts locaux et compensations	14,86	+ 3,8%	15,42	+ 3,6%	15,98	+ 2,4%	16,36	+ 5,9%	17,33
dont impôts locaux	13,54	+ 0,9%	13,66	+ 1,4%	13,85	- 0,3%	13,80	+ 3,1%	14,23
dont attributions fiscales, péréquat <sup>o</sup> et contribut <sup>o</sup>	1,32	+ 33,4%	1,76	+ 20,8%	2,13	+ 20,0%	2,56	+ 21,1%	3,10
dont autres impôts indirects et taxes	6,31	+ 9,2%	6,89	+ 0,8%	6,94	- 24,8%	5,22		
* transferts reçus	8,84	+ 5,1%	9,30	- 6,0%	8,74	-	-		
dont dotations de l'État	4,51	+ 11,2%	5,02	+ 24,8%(4)	6,26	+ 34,9%	8,45	+ 3,8%	8,77
<b>Épargne de gestion (III)=(II)-(I)</b>	<b>7,98</b>	<b>+ 9,5%</b>	<b>8,75</b>	<b>+ 5,4%</b>	<b>9,21</b>	<b>- 0,8%</b>	<b>9,14</b>	<b>- 1,2%</b>	<b>9,03</b>
* intérêts de dette (IV)	1,09	- 9,4%	0,97	- 10,3%	0,87	- 1,2%	0,86	- 11,9%	0,76
<b>Épargne brute (V)=(III)-(IV)</b>	<b>6,89</b>	<b>+ 12,8%</b>	<b>7,77</b>	<b>+ 7,3%</b>	<b>8,34</b>	<b>- 0,7%</b>	<b>8,28</b>	<b>- 0,1%</b>	<b>8,27</b>
<b>Dépenses d'invest. hors remboursements (VI)</b>	<b>8,67</b>	<b>+ 7,8%</b>	<b>9,34</b>	<b>+ 5,0%</b>	<b>9,81</b>	<b>+ 10,1%</b>	<b>10,80</b>	<b>+ 5,6%</b>	<b>11,40</b>
* subventions d'équipement versées	2,91	+ 17,1%	3,40	+ 5,0%	3,58	+ 10,2%	3,94	+ 4,8%	4,13
* équipement	5,02	+ 2,7%	5,16	+ 5,6%	5,45	+ 12,6%	6,13	+ 2,9%	6,31
<b>Recettes d'invnt hors emprunts (VII)</b>	<b>2,80</b>	<b>+ 0,7%</b>	<b>2,82</b>	<b>+ 4,4%</b>	<b>2,94</b>	<b>+ 7,0%</b>	<b>3,15</b>	<b>+ 1,8%</b>	<b>3,20</b>
* dotations et subventions	2,08	- 6,4%	2,04	+ 2,7%	2,10	+ 6,7%	2,24	+ 2,1%	2,28
<b>Besoin ou capacité de financement=(V)+(VII)-(VI)</b>	<b>1,02</b>		<b>1,25</b>		<b>1,47</b>		<b>0,63</b>		<b>0,07</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>0,12</b>		<b>0,27</b>		<b>0,11</b>		<b>-0,21</b>		<b>-0,75</b>
Dépenses totales collèges	2,81	+ 4,7%	2,94	+ 7,1%	3,15	+ 10,2%	3,47	+ 1,1%	3,50
Dépenses totale d'aide sociale	14,37	+ 2,9%	14,79	- 8,2%(3)	13,58	+ 0,3%	13,62	+ 10,5%	15,05
<b>Évolution de la dette :</b>									
* remboursements de dette	4,02	+ 0,5%	4,04	+ 6,0%	4,28	+ 0,8%	4,31	+ 11,6%	4,82
* emprunts totaux	3,11	- 1,6%	3,06	- 4,6%	2,92	+ 19,1%	3,48	+ 15,0%	4,00
Emprunts - remboursements de dette	-0,91		-0,98		-1,36		-0,84		-0,82
<b>Ratios :</b>									
Taux d'épargne de gestion	26,2%		27,3%		28,7%		28,0%		25,9%
Taux d'épargne brute	22,6%		24,2%		25,9%		25,3%		23,8%
Dette / recettes de fonctionnement	0,72		0,65		0,59		0,56		0,50
Annuité / recettes de fonctionnement	16,7%		15,6%		16,0%		15,8%		16,0%
y compris réaménagement de dette									

\* : premiers résultats source DGCP.

\*\* : estimations à partir des Budgets Primitifs 2002 et des premiers éléments de réalisations pour l'année 2001 Ces résultats diffèrent de ceux publiés par ailleurs sur 2002 (qui ne tiennent compte que de l'évolution de BP à BP stricto sensu) en raison notamment de différences importantes entre

(1) A partir de 2001, une partie des droits de mutation et du produit des vignettes est maintenant perçue sous forme de compensation dans les transferts reçus.

(2) : estimations

(3) La baisse des dépenses totales d'aide sociale est due à la perte de la compétence "aide médicale" en 2000. A cette perte de dépenses correspond une perte équivalente de recettes (DGD). A législation constante, l'aide sociale augmenterait de 1,2%, les dépenses de gestion augmenteraient de 4,2% au lieu de diminuer de 1,8%.

(4) Les dotations de l'État augmentent très fortement en 2000 sous l'influence de l'abondement compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociaux.

(5) Une grosse partie de la vignette est perçue sous forme de dotations (DGD) à partir de 2001, les départements ne perçoivent plus que la part prélevée au titre des "véhicules à usage professionnelle".

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

## D - Régions (France entière)

en milliards d'euros

	1998	99/98	1999	2000/99	2000	01/00*	2001*	02/01**	2002**
Dépenses totales hors remboursements de dette	10,80	+ 2,2%	11,03	+ 1,7%	11,23	+ 4,5%	11,72	+ 13,9%	13,36
Recettes totales hors emprunts	10,99	+ 5,2%	11,55	+ 0,5%	11,61	+ 3,3%	12,00	+ 13,8%	13,65
<b>Dépenses de fonctionnement</b>									
hors intérêts de dette (I)	4,86	+ 5,8%	5,14	+ 3,1%	5,30	+ 7,6%	5,71	+ 19,8%	6,84
* achats et charges externes	0,33	- 5,4%	0,31	+ 16,8%	0,36	+ 8,5%	0,39	-	-
* personnel	0,34	+ 8,9%	0,37	+ 8,1%	0,40	+ 7,9%	0,43	+ 9,5%	0,47
* transferts versés	3,99	+ 5,7%	4,21	+ 2,9%	4,34	+ 7,7%	4,67	+ 21,6%	5,68
<b>Recettes de fonctionnement (II)</b>	<b>9,57</b>	<b>+ 5,9%</b>	<b>10,13</b>	<b>+ 0,5%</b>	<b>10,18</b>	<b>+ 3,2%</b>	<b>10,50</b>	<b>+ 13,3%</b>	<b>11,90</b>
* impôt et taxes	6,56	+ 5,7%	6,94	+ 2,8%	7,13	+ 3,5%	7,38	+ 3,8%	7,66
dont impôts locaux et compensations	4,01	+ 4,4%	4,19	+ 6,2%	4,45	+ 4,6%	4,65	+ 3,9%	4,83
- dont impôts locaux	3,78	+ 0,6%	3,80	+ 3,9%	3,95	- 21,8%	3,09 (1)	+ 0,4%	3,10
- dont attributions fiscales, péréquations et contributions	0,23	+ 68,1%	0,39	+ 29,3%	0,50	+ 214%	1,56 (1)	+ 10,8%	1,73
dont autres impôts et taxes (2)	2,55	+ 7,8%	2,75	- 2,5%	2,68	+ 1,7%	2,73	+ 3,7%	2,83
- dont droits de mutation	0,85	+ 8,6%	0,93	- 14,0%	0,80	+ 1,5%	0,81	-	-
- dont cartes grises	1,26	+ 6,2%	1,34	+ 2,4%	1,37	+ 4,8%**	1,44 **	+ 3,8%	1,49
* transferts reçus	2,81	+ 6,4%	2,99	- 5,5%	2,83	+ 1,7%	2,88	+ 24,8%	3,59
dont dotations de l'État	2,55	+ 6,5%	2,71	- 2,8%	2,63	-	-	-	-
<b>Épargne de gestion (III)=(II)-(I)</b>	<b>4,70</b>	<b>+ 6,0%</b>	<b>4,98</b>	<b>- 2,2%</b>	<b>4,87</b>	<b>- 1,6%</b>	<b>4,79</b>	<b>+ 5,5%</b>	<b>5,06</b>
* intérêts de dette (IV)	0,53	- 7,0%	0,49	- 7,4%	0,46	- 8,0%	0,42	- 1,8%	0,41
<b>Épargne brute (V)=(III)-(IV)</b>	<b>4,17</b>	<b>+ 7,6%</b>	<b>4,49</b>	<b>- 1,7%</b>	<b>4,42</b>	<b>- 1,0%</b>	<b>4,37</b>	<b>+ 6,2%</b>	<b>4,64</b>
<b>Dépenses d'invest. hors remboursements (VI)</b>	<b>5,40</b>	<b>- 0,2%</b>	<b>5,40</b>	<b>+ 1,3%</b>	<b>5,46</b>	<b>+ 2,4%</b>	<b>5,60</b>	<b>+ 9,1%</b>	<b>6,11</b>
* subventions d'équipement	3,04	- 0,5%	3,02	+ 2,8%	3,11	+ 3,6%	3,22	+ 10,9%	3,57
* équipement	2,14	- 0,6%	2,13	+ 0,3%	2,13	+ 1,6%	2,17	+ 7,7%	2,33
<b>Recettes d'invt hors emprunts (VII)</b>	<b>1,42</b>	<b>+ 0,6%</b>	<b>1,43</b>	<b>+ 0,8%</b>	<b>1,44</b>	<b>+ 4,4%</b>	<b>1,50</b>	<b>+ 17,1%</b>	<b>1,76</b>
* subventions et participations	1,19	+ 3,9%	1,24	+ 1,0%	1,25	+ 4,0%	1,30	+ 7,5%	1,39
dont dotations et fonds divers	1,00	+ 8,0%	1,08	- 2,2%	1,05	-	-	-	-
<b>Besoin ou capacité de financement=(V)+(VII)-(VI)</b>	<b>0,19</b>		<b>0,52</b>		<b>+ 0,4</b>		<b>+0,28</b>		<b>+0,30</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>0,18</b>		<b>-0,01</b>		<b>+0,0</b>		<b>+0,04</b>		<b>+0,10</b>
Dépenses totales lycées	2,73	+ 4,7%	2,85	+ 0,2%	2,86	- 0,1%	2,86	+ 6,0%	3,03
Dépenses totales formation prof.	2,09	+ 1,7%	2,12	+ 1,2%	2,15	+ 1,2%	2,18	+ 1,5%	2,21
Dépenses transport ferroviaire									1,91
<b>Évolution de la dette :</b>									
* remboursements de dette	1,14	+ 45,9%	1,66	+ 4,2%	1,73	+ 15,7%	2,01	+ 17,7%	2,36
* emprunts	1,14	- 0,3%	1,13	+ 20,1%	1,36	+ 30,0%	1,77	+ 22,4%	2,16
Emprunts - remboursements de dette	0,00		-0,53		-0,37		-0,24		-0,20
<b>Ratios :</b>									
Taux d'épargne de gestion	49,2%		49,2%		47,9%		45,6%		42,5%
Taux d'épargne brute	43,6%		44,3%		43,4%		41,6%		39,0%
Dette / recettes de fonctionnement	0,93		0,82		0,78		0,73		0,63
Annuité / recettes de fonctionnement	17,5%		21,3%		21,5%		23,1%		23,3%
y compris réaménagement de dette									

\*: premiers résultats source DGCP.

\*\*: estimations à partir des Budgets Primitifs 2002 (source DGCL) et des premiers éléments de réalisations pour l'année 2001. Ces résultats diffèrent de ceux publiés par ailleurs sur 2002 (qui ne tiennent compte que de l'évolution de BP 2001 à BP 2002 stricto sensu) en raison notamment de différences entre prévisions et réalisations observées en 2001.

(1) les impôts locaux ne comprennent plus la taxe d'habitation, maintenant perçue sous forme de compensations (6,1 MdF en 2001) incluses dans la ligne "attributions fiscales...".

(2) A partir de 1999, les droits de mutation sont perçus par les régions sous forme de compensations incluses dans les autres impôts et taxes (0,81 Md€ en 2001).

**E - Groupements à fiscalité propre**

en milliards d'euros

	1997	98/97	1998	99/98	1999	00/99	2000
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	7,32	+ 16,2%	8,50	+ 14,4%	9,73	+ 29,3%	12,57
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	7,54	+ 11,6%	8,41	+ 10,3%	9,28	+ 31,4%	12,19
<b>Dépenses de fonctionnement</b>							
hors intérêts de dette (1)	5,21	+ 9,6%	5,70	+ 10,4%	6,30	+ 41,7%	8,92
* achats et charges externes	1,42	+ 9,7%	1,56	+ 13,3%	1,76	+ 10,2%	1,94
* personnel	1,38	+ 9,1%	1,50	+ 3,8%	1,56	+ 2,4%	1,60
* versements fiscaux sur impositions directes	0,68	+ 5,1%	0,71	+ 15,7%	0,82	+ 233,9%	2,74
* transferts versés	1,19	+ 45,0%	1,72	+ 11,9%	1,93	+ 15,8%	2,23
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	6,70	+ 10,1%	7,37	+ 9,4%	8,07	+ 34,8%	10,88
* impôts et taxes hors compensations	4,62	+ 10,6%	5,11	+ 5,8%	5,41	+ 35,3%	7,31
- Produit 4 taxes hors compensations	3,90	+ 8,6%	4,23	+ 4,1%	4,40	+ 41,4%	6,23
- TEOM-REOM	0,48	+ 16,7%	0,56	+ 14,6%	0,64	+ 10,2%	0,71
* Compensations (R748)	0,32	- 3,1%	0,31	+ 36,1%	0,43	+ 111,9%	0,90
* transferts reçus y compris compensations	1,37	+ 7,4%	1,47	+ 20,0%	1,77	+ 45,8%	2,58
dont DGF	0,76	+ 6,8%	0,81	+ 5,4%	0,85	+ 26,6%	1,08
<b>Épargne de gestion (3)=(2)-(1)</b>	1,49	+ 11,9%	1,67	+ 6,2%	1,77	+ 10,3%	1,96
* intérêts de dette (4)	0,47	- 7,9%	0,43	- 5,6%	0,41	+ 4,8%	0,43
<b>Épargne brute (5)=(3)-(4)</b>	1,02	+ 21,0%	1,23	+ 10,4%	1,36	+ 12,0%	1,53
* remboursements de dette	1,09	- 4,2%	1,05	+ 48,3%	1,55	- 6,0%	1,46
hors réaménagement (6)	-	-	0,87	+ 1,8%	0,88	+ 3,9%	0,92
<b>Épargne nette (5)-(6)</b>	-0,07	n.s.	0,37	+ 30,8%	0,48	+ 26,9%	0,61
<b>Dépenses d'invts hors rembts</b>	1,64	+ 44,0%	2,36	+ 27,8%	3,02	+ 6,7%	3,22
* équipement	1,62	+ 28,0%	2,08	+ 38,2%	2,87	+ 5,3%	3,02
<b>Recettes d'investissement</b>	1,79	+ 16,7%	2,09	+ 22,4%	2,56	+ 7,3%	2,75
<b>Recettes d'invts hors emprunts</b>	0,84	+ 23,7%	1,04	+ 16,0%	1,21	+ 8,8%	1,32
* subventions et participations	0,57	+ 6,1%	0,60	+ 33,0%	0,80	+ 2,4%	0,82
FCTVA	0,16	+ 14,3%	0,18	+ 2,0%	0,19	+ 17,9%	0,22
* emprunts :	0,95	+ 29,7%	1,23	+ 64,3%	2,02	- 2,4%	1,97
hors réaménagements :	-	-	1,05	+ 28,7%	1,35	+ 5,8%	1,43
<b>Besoin ou capacité de financement</b>	0,22		-0,09		-0,45		-0,38
<b>Variation fonds de roulement</b>	0,08		0,10		0,02		0,13
<b>Évolution de la dette :</b>							
Emprunts - remboursements de dette	-0,14		0,18		0,47		0,51
<b>Ratios :</b>							
Taux d'épargne de gestion	22,3%		22,6%		22,0%		18,0%
Taux d'épargne brute	15,2%		16,7%		16,9%		14,0%
Annuité / recettes de fonctionnement	-		17,6%		16,0%		12,4%
hors réaménagements							

Les mouvements liés à la gestion active de la dette (réaménagements, et autres) sont exclus des résultats sauf pour l'exercice 1997.

\* Premiers résultats - Source : DGCP

Pour les informations de la DGCP sur l'exercice 2001, voir page suivante.

## E' - Groupements à fiscalité propre (suite)

### Les groupements à fiscalité propre en 2001

Résultats issus de la publication "Finances locales 2001 - Premiers résultats" de la direction générale de la comptabilité publique.

La présentation ci-dessous suit la présentation comptable de la M14.

en milliards d'euros

Estimations Comptes de gestion 2001	Communautés urbaines		Communautés d'agglomération		Communautés de communes		Districts		SAN		Total	
	2001	01/00	2001	01/00	2001	01/00	2001	01/00	2001	01/00	2001	01/00
<b>Nombre d'établissements *</b>	<b>14</b>		<b>88</b>		<b>1 739</b>		<b>141</b>		<b>8</b>		<b>1 990</b>	
Dépenses totales	4,91	+ 18,1%	3,32	+ 34,8%	4,00	+ 9,9%	1,05	- 31,1%	0,77	- 7,7%	14,05	+ 11,3%
Recettes totales	4,69	+ 15,9%	3,27	+ 34,1%	4,22	+ 13,2%	1,02	- 30,4%	0,71	- 11,6%	13,90	+ 11,5%
<b>Charges de fonctionnement (I)</b>	<b>2,64</b>	+ 13,2%	<b>2,62</b>	+ 35,5%	<b>2,49</b>	+ 12,8%	<b>0,63</b>	- 30,6%	<b>0,39</b>	- 10,4%	<b>8,78</b>	+ 12,2%
Frais de personnel	0,64	+ 16,5%	0,25	+ 22,7%	0,38	+ 9,1%	0,11	- 34,7%	0,10	- 0,9%	1,47	+ 8,1%
Subventions versées	0,59	+ 22,3%	0,41	+ 41,0%	0,39	+ 14,0%	0,31	- 27,1%	0,06	- 6,3%	1,76	+ 9,7%
Charges financières	0,19	+ 22,8%	0,06	+ 30,2%	0,08	+ 13,1%	0,05	- 32,1%	0,08	- 8,3%	0,46	+ 6,9%
Autres charges**	1,23	+ 6,4%	1,90	+ 36,4%	1,63	+ 13,4%	0,17	- 33,4%	0,15	- 18,0%	5,08	+ 14,8%
<b>Produits de fonctionnement (II)</b>	<b>3,30</b>	+ 18,5%	<b>2,91</b>	+ 35,3%	<b>2,90</b>	+ 13,2%	<b>0,76</b>	- 30,0%	<b>0,49</b>	- 12,3%	<b>10,36</b>	+ 13,3%
Impôts et taxes + compensations											<b>8,07</b>	
Impôts et taxes	2,25	+ 16,7%	2,00	+ 37,1%	1,80	+ 13,2%	0,53	- 30,4%	0,33	- 13,2%	6,92	+ 12,9%
DGF	0,42	+ 16,0%	0,31	+ 33,5%	0,37	+ 10,7%	0,05	- 39,5%	0,03	- 7,6%	1,19	+ 12,9%
Compensations et péréquations fiscales	0,32	+ 35,2%	0,40	+ 52,3%	0,32	+ 20,3%	0,05	- 27,2%	0,07	+ 3,6%	1,16	+ 28,7%
Autres produits	0,31	+ 20,3%	0,20	+ 1,7%	0,40	+ 10,5%	0,13	- 24,7%	0,05	- 24,3%	1,10	+ 3,2%
<b>Capacité d'autofinancement (II)-(I)</b>	<b>0,66</b>	+ 46,3%	<b>0,29</b>	+ 33,7%	<b>0,40</b>	+ 15,8%	<b>0,13</b>	- 27,4%	<b>0,09</b>	- 19,6%	<b>1,58</b>	+ 20,1%
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>2,26</b>	+ 24,5%	<b>0,70</b>	+ 32,3%	<b>1,51</b>	+ 5,3%	<b>0,42</b>	- 32,0%	<b>0,38</b>	- 4,7%	<b>5,27</b>	+ 9,9%
Remboursements de dettes	1,00	+ 38,6%	0,18	+ 28,0%	0,35	+ 11,0%	0,09	- 39,7%	0,14	- 20,0%	1,75	+ 17,6%
Dépenses d'équipement	0,94	+ 10,8%	0,31	+ 30,2%	0,79	+ 6,2%	0,26	- 25,7%	0,20	+ 4,0%	2,50	+ 5,4%
Autres dépenses	0,33	30,2	0,21	+ 39,6%	0,37	- 1,2%	0,08	- 40,5%	0,04	+ 22,3%	1,03	+ 9,3%
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>1,39</b>	+ 10,1%	<b>0,35</b>	+ 25,3%	<b>1,32</b>	+ 13,3%	<b>0,25</b>	- 31,6%	<b>0,22</b>	- 10,1%	<b>3,54</b>	+ 6,4%
Emprunts	1,01	+ 17,4%	0,22	+ 28,4%	0,43	+ 6,6%	0,13	- 33,9%	0,14	- 18,3%	1,93	+ 6,9%
Subventions reçues	0,30	+ 14,5%	0,11	+ 54,6%	0,34	+ 15,4%	0,07	- 25,7%	0,07	+ 1,8%	0,89	+ 12,6%
Autres recettes	0,08	- 42,7%	0,02	- 41,9%	0,56	+ 17,6%	0,05	- 32,8%	0,02	+ 55,4%	0,73	- 1,7%
Variation endettement	0,01		0,04		0,08		0,05		0,00		0,18	
Variation fonds de roulement	-0,21		-0,05		0,22		-0,03		-0,07		-0,15	

\*Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu durant l'exercice 2001 par le poste comptable.

\*\* Dont reversements de fiscalité aux communes membres...

Source : Direction générale de la comptabilité publique

**F. Ensemble des collectivités territoriales  
et de leurs groupements à fiscalité propre**

en milliards d'euros

	1997	98/97	1998	99/98	1999	00/99	2000
<b>Dépenses totales* hors remboursements de dette</b>	<b>110,1</b>	<b>+ 3,4%</b>	<b>113,9</b>	<b>+ 4,1%</b>	<b>118,5</b>	<b>+ 3,1%</b>	<b>122,1</b>
<b>Recettes totales* hors emprunts</b>	<b>112,1</b>	<b>+ 3,6%</b>	<b>116,1</b>	<b>+ 4,8%</b>	<b>121,6</b>	<b>+ 2,1%</b>	<b>124,1</b>
<b>Dépenses de fonctionnement*</b>							
hors intérêts de dette (1)	74,7	+ 3,6%	77,3	+ 4,6%	80,9	+ 1,1%	81,8
* achats et charges externes	24,2	+ 1,0%	24,5	+ 3,8%	25,4	+ 0,8%	25,6
* personnel	26,6	+ 4,6%	27,8	+ 5,6%	29,4	+ 3,9%	30,6
* transferts versés	21,6	+ 6,4%	23,0	+ 4,3%	24,0	- 2,6%	23,4
<b>Recettes de fonctionnement* (2)</b>	<b>100,7</b>	<b>+ 3,5%</b>	<b>104,2</b>	<b>+ 4,8%</b>	<b>109,2</b>	<b>+ 1,3%</b>	<b>110,7</b>
* impôts et taxes	65,8	+ 4,6%	68,8	+ 4,6%	72,0	+ 3,6%	74,6
dont impôts locaux hors compensations	46,7	+ 3,9%	48,6	+ 0,8%	48,9	+ 1,6%	49,7
* dotations de l'État	20,4	+ 1,8%	20,8	+ 5,5%	21,9	- 0,4%	21,9
<b>Épargne de gestion (3)=(2)-(1)</b>	<b>26,0</b>	<b>+ 3,3%</b>	<b>26,9</b>	<b>+ 5,3%</b>	<b>28,3</b>	<b>+ 2,0%</b>	<b>28,9</b>
* intérêts de dette (4)	6,0	- 8,8%	5,5	- 7,9%	5,1	- 8,7%	4,6
<b>Épargne brute (5)=(3)-(4)</b>	<b>20,0</b>	<b>+ 7,0%</b>	<b>21,4</b>	<b>+ 8,7%</b>	<b>23,2</b>	<b>+ 4,3%</b>	<b>24,2</b>
<b>Dépenses d'invts hors remboursements (6)</b>	<b>29,4</b>	<b>+ 5,4%</b>	<b>31,0</b>	<b>+ 4,8%</b>	<b>32,5</b>	<b>+ 9,8%</b>	<b>35,7</b>
* équipement	20,8	+ 8,9%	22,6	+ 7,0%	24,2	+ 11,7%	27,0
<b>Recettes d'invts hors emprunts (7)</b>	<b>11,4</b>	<b>+ 4,0%</b>	<b>11,8</b>	<b>+ 4,8%</b>	<b>12,4</b>	<b>+ 8,6%</b>	<b>13,4</b>
* subventions et participations	8,6	- 0,9%	8,5	+ 6,5%	9,1	+ 7,4%	9,7
<b>Besoin ou capacité de financement=(5)+(7)-(6)</b>	<b>1,9</b>		<b>2,2</b>		<b>3,1</b>		<b>2,0</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>0,8</b>		<b>0,8</b>		<b>1,8</b>		<b>0,8</b>
<b>Évolution de la dette :</b>							
Emprunts - remboursements de dette	- 1,1		- 1,4		- 1,3		- 1,2
<b>Ratios :</b>	<b>1997</b>		<b>1998</b>		<b>1999</b>		<b>2000</b>
Taux d'épargne brute	19,8%		20,5%		21,3%		21,9%
Annuité / recettes de fonctionnement	19,1%		17,6%		17,7%		17,4%
y compris réaménagement de dette							

\* neutralisées des versements fiscaux des EPCI aux communes.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

## Annexe 3 : Collectivités d'outre-mer

### **A - L'octroi de mer et les collectivités territoriales d'outre-mer.**

(Source : *ministère de l'outre-mer*)

Le processus actuellement en cours devant la commission européenne ayant pour objectif le renouvellement du dispositif de l'octroi de mer est particulièrement important pour les collectivités locales des départements d'outre-mer, car cette recette fiscale spécifique aux départements d'outre-mer représente entre le quart et plus de la moitié des recettes de fonctionnement de ces collectivités.

#### **1. Problématique de l'octroi de mer.**

L'octroi de mer est une taxe indirecte frappant les produits importés et (depuis 1992) les produits locaux dans les DOM, dont les recettes sont versées aux collectivités locales (communes et régions d'outre-mer, ainsi que le département en Guyane). Sa légitimité a été reconnue par les institutions communautaires pour donner aux collectivités territoriales des DOM les moyens de leur propre développement et contribuer ainsi à la croissance ou au maintien des activités économiques locales et des emplois.

Le 22 décembre 1989, le Conseil des communautés européennes a rendu une décision par laquelle il demandait aux autorités françaises de procéder à la modification du régime de l'octroi de mer de façon à permettre l'imposition de la production locale qui était jusque là exonérée. Cette décision prévoit dans son article 2 que la réforme peut permettre aux départements d'outre-mer d'exonérer les productions locales, pour une période de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la réforme.

La réforme de l'octroi de mer est intervenue par une loi du 17 juillet 1992, conforme à la décision de 1989, et a été appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993. A titre transitoire, cette loi a ainsi autorisé les conseils régionaux des DOM à exonérer, partiellement ou totalement, les productions locales pendant 10 ans.

Cette loi a défini l'assiette, les taux et les modalités de recouvrement de l'octroi de mer dans les DOM et précisé le rôle des conseils régionaux qui fixent les taux et les modalités d'exonération de cette taxe à l'introduction dans les DOM comme sur les productions locales. La loi a aussi précisé les règles d'affectation des recettes issues de l'octroi de mer aux communes dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, avec en outre un partage de ce produit entre le département et les communes en Guyane.

Dans le cadre du mémorandum du 10 décembre 1999 pour la mise en œuvre de l'article 299 § 2 du traité d'Amsterdam, les autorités françaises ont demandé expressément à l'Union européenne le maintien du régime communautaire de l'octroi de mer compte tenu de la situation économique et sociale des régions d'outre-mer.

A la demande de la Commission, compétente pour proposer au Conseil une reconduction de l'octroi de mer, la France doit présenter un argumentaire justifiant les raisons pour lesquelles ce dispositif doit être prorogé, nonobstant son caractère dérogatoire aux règles communautaires relatives à la libre circulation des marchandises et des services sans taxation interne.

Dans l'attente d'une décision communautaire, les autorités françaises, en accord avec les présidents de région des DOM, ont demandé à la Commission européenne de proroger pour une année le dispositif actuel.

#### **2. La part de l'octroi de mer dans les finances des collectivités locales des DOM**

La part de l'octroi de mer dans les recettes des collectivités locales concernées est très significative. Pour les régions d'outre-mer, l'octroi de mer représente entre 13% et 39% de leurs recettes fiscales, et entre 8 et 28% de leurs recettes réelles de fonctionnement. Pour les

**communes, le poids de l'octroi de mer est encore plus déterminant** : entre 38 et 56% de leurs recettes fiscales, et entre 24 et 35% de leurs recettes réelles de fonctionnement.

La situation des DOM n'est pas identique : à la Réunion, l'octroi de mer représente 43% des recettes fiscales des communes et seulement 13% pour la région. En Guyane, les collectivités locales sont très dépendantes de l'octroi de mer : il représente 39% des recettes fiscales pour la région, 27% pour le département et 52% pour les communes, et ce malgré le prélèvement de 35% du produit opéré au profit du département. Il convient d'ajouter que cette dépendance est particulièrement manifeste pour certaines communes « de l'intérieur » (Guyane, Réunion) dont les ressources sont essentiellement constituées par l'octroi de mer et les dotations de l'Etat. En Martinique, il représente respectivement 31% des recettes fiscales pour la région et 56% pour les communes. En Guadeloupe, ces chiffres sont respectivement portés à 35% et 38%.

Cet état de fait est étroitement lié à la faiblesse du rendement des quatre taxes locales traditionnelles dans les DOM, résultat de plusieurs facteurs :

- Un recensement souvent insuffisant des bases fiscales, auquel il est progressivement porté remède avec des effets quantitatifs réels observés par les services du Trésor ;
- La faiblesse des bases d'imposition elles-mêmes, due à la situation économique des DOM et aux exonérations particulières concernant la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier.

Ainsi, en 2000, le potentiel fiscal par habitant des communes des DOM de moins de 10 000 habitants était de 1 115 francs, la moyenne en métropole pour les communes appartenant à la même strate démographique étant de 2 717 francs. De même, le potentiel fiscal des communes des DOM de plus de 10 000 habitants s'élevait à 2 088 francs alors que celui de métropole relevant de la même strate était de 4 044 francs.

L'octroi de mer compense ainsi cette faiblesse de la fiscalité locale en alimentant les budgets communaux pour la plus grande part, par la dotation globale garantie ainsi que par le fonds régional pour le développement et l'emploi.

## Annexe 3

## B - Les finances des collectivités locales d'outre-mer

## Nombre de communes et recensement de la population dans les DOM

	Moins de 10 000 habitants DOM	Plus de 10 000 habitants DOM	Ensemble DOM	Rappel Métropole
Nombre de communes	67	47	114	36 565
Population totale	283 038	1 398 012	1 681 050	59 951 788
Taille moyenne des communes	4 224	29 745	14 746	1 640

## 1 - Les communes

Les communes de moins de 10 000 habitants	CA 1999	
	DOM	METRO
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 216</b>	<b>911</b>
Dépenses réelles de fonctionnement hors trav. regie	897	572
dont charges de gestion générale	20,9%	27,1%
dont frais de personnel	55,0%	39,9%
dont intérêts de la dette	3,8%	6,6%
Dépenses d'investissement y comp. trav. régie	320	338
dont remboursements de dette	21,6%	24,6%
dont équipements brut	75,9%	73,1%
<b>Recettes totales</b>	<b>1 262</b>	<b>925</b>
Recettes de fonctionnement	1 041	732
dont impôts et taxes	61,8%	48,0%
(dont produit des 4 taxes)	15,5%	41,4%
dont dotation et participations	29,4%	36,5%
(dont DGF)	17,9%	23,6%
Recettes d'investissement	221	194
dont dotation et subventions d'investissement	79,2%	46,9%
dont emprunts	15,4%	44,8%

CA : comptes administratifs

Les montant sont en euros par habitant.

Les résultats fournis pour les communes de moins de 10 000 habitants d'outre-mer ne sont pas exhaustifs. Ils sont en effet calculés à partir de 75% des communes.

Les communes de plus de 10 000 habitants	Montants en euros par habitant			
	CA 1999		BP 2001	
	DOM	METRO	DOM	METRO
<b>Dépenses totales *</b>	<b>1 214</b>	<b>1 381</b>	<b>1 346</b>	<b>1 466</b>
Dépenses réelles de fonctionnement hors trav. reg.	899	1 040	954	1 067
dont charges de gestion générale	19,2%	22,7%	20,3%	24,0%
dont frais de personnel	55,0%	50,3%	57,5%	52,2%
dont intérêts de la dette	5,5%	5,6%	4,6%	5,4%
Dépenses d'investissement y comp. trav. reg.*	315	341	393	399
dont remboursements de dette	36,4%	34,6%	26,2%	28,6%
dont équipements brut	62,4%	61,4%	73,0%	69,0%
<b>Recettes totales *</b>	<b>1 222</b>	<b>1 389</b>	<b>1 327</b>	<b>1 448</b>
Recettes de fonctionnement	1 037	1 204	1 070	1 182
dont impôts et taxes	61,0%	56,6%	63,3%	57,2%
(dont produit des 4 taxes)	26,4%	47,0%	24,1%	40,9%
dont dotation et participations	30,5%	32,3%	28,4%	31,6%
(dont DGF)	20,1%	20,5%	-	-
Recettes d'investissement*	186	186	257	266
dont dotation et subventions d'investissement	49,4%	33,5%	56,8%	32,0%
dont emprunts	45,7%	45,8%	40,1%	61,9%

Source : DGCL - CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs

\* hors mouvements de renégociations de la dette ou remboursements anticipés.

## 2 - Les départements

	CA 1999		BP 2001			
	DOM	Métro.*	DOM	Métropole*		
	Euros par habitant	Euros par habitant	Euros par habitant	Évolution BP 01/00	Euros par habitant	Évolution BP 01/00
<b>Dépenses réelles totales hors réaménagement de dette</b>	<b>896</b>	<b>590</b>	<b>876</b>	<b>-5,3%</b>	<b>642</b>	<b>+5,1%</b>
Frais de personnel	147	65	163	+6,3%	74	+6,3%
Transferts versés	405	265	-	-	-	-
Dépenses totales d'aide sociale	430	238	341	+4,9%	229	+0,3%
Dépenses pour les collèges (fct & inv.)	70	45	55	+14,5%	54	+0,4%
Recettes fiscales *	307	376	225	+0,1%	291	+6,0%
dont : - Impôts directs (y compris compensations)	150	267	-	-	-	-
- Impôts indirects	157	109	141	-11,2%	73	-25,0%
Dépenses d'équipement brut	107	82	144	-23,9%	107	+8,5%
Subventions d'équipement	28	50	64	+3,8%	69	+8,1%
Dette au 01/01	467	363	421	-4,7%	296	-7,1%
Taux d'épargne en %	15,9%	24,9%		13,5%		20,6%

\* métropole hors Paris.

En 2001 le poids relatif du budget des DOM dans le budget total (France entière hors Paris) est prévu à 3,9%.

\* Les montants 2001 des recettes fiscales sont calculés sur les départements en M51 uniquement.

Source : DGCL - CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs

## 3 - Les Régions

	CA 2000		BP 2001			
	DOM	Métro.	DOM	Métropole		
	Euros par habitant	Euros par habitant	Euros par habitant	Évolution BP 01/00	Euros par habitant	Évolution BP 01/00
<b>Dépenses réelles totales (1)</b>	<b>530,6</b>	<b>185,6</b>	<b>584,6</b>	<b>+3,7%</b>	<b>200,7</b>	<b>+3,8%</b>
Frais de personnel	29,0	6,0	31,4	+5,6%	6,7	+9,6%
Transferts versés	142,6	71,4	171,2	+10,2%	84,2	+8,6%
Dépenses totales formation professionnelle	85,8	34,3	102,8	+10,3%	37,7	+0,5%
Dépenses totales pour lycées	68,5	46,9	81,0	+1,2%	51,4	-0,2%
Recettes fiscales	315,6	112,5	293,8	+3,7%	114,6	+4,8%
dont : - Impôts directs	44,0	74,4	45,4	+5,6%	76,4	+4,6%
- Impôts indirects	271,5	38,2	248,3	+4,0%	38,3	+3,7%
Dépenses d'équipement brut	157,7	23,8	182,3	-5,1%	28,1	-0,0%
Subventions d'équipement	87,8	47,2	94,7	+4,2%	54,3	+2,8%
Dette au 01/01	-	-	299,9	-14,5%	132,5	-5,4%
Taux d'épargne (en %)	47,2%	42,9%		40,3%		36,3%

(1) hors réaménagement de dette et hors transfert de compétence "transport ferroviaire".

En 2001 les régions d'Outre-Mer représentent 7,4 % du volume budgétaire de l'ensemble des régions (hors réaménagement et "transport ferroviaire").

Source : DGCL - CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs

## Annexe 4

### A -La régionalisation ferroviaire

#### La régionalisation ferroviaire est généralisée depuis 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Conformément aux dispositions de la loi *Solidarité et renouvellement urbains (SRU)*, adoptée par le Parlement le 13 décembre 2000, l'ensemble des régions métropolitaines, à l'exception de l'Île-de-France et de la Corse, deviennent les autorités organisatrices des services régionaux de voyageurs.

Ce transfert s'est effectué au terme d'un long processus, initié dès 1974 par les schémas régionaux de transport, puis par le développement de conventions entre les régions et la SNCF, par le lancement du Transport express régional (TER), avant de se concrétiser par l'expérimentation du transfert de compétences en 1997, avec six, puis sept régions volontaires.

La loi SRU a prévu le **transfert aux régions de la contribution antérieurement versée par l'État à la SNCF**. Ce montant a été réévalué et calibré région par région sur la base des comptes régionaux certifiés de la SNCF. Elle prévoit également des ressources nécessaires au renouvellement du parc de matériel roulant, ainsi qu'une contribution au titre des tarifs sociaux.

Les budgets régionaux 2002 traduisent bien l'impact de l'exercice de cette nouvelle compétence. Les dépenses prévues aux budgets primitifs pour la régionalisation ferroviaire dépassent 1,9 milliard d'euros et rejoignent ainsi, par leur importance, les crédits consacrés à la formation professionnelle.

Pour financer cette charge nouvelle, les régions ont inscrit des dotations de l'État à hauteur de 1,47 milliard d'euros, un peu inférieures au montant qui sera effectivement versé par l'État, 1,51 Md €.

En millions d'euros	Budget 2002, dépenses :			Budget 2002 : recettes	
	fonctionnement	investissement	totales	Dotation inscrite	Dotation à verser
Alsace	76,4	24,6	101,0	77,6	81,0
Aquitaine	77,4	18,9	96,3	72,6	74,6
Auvergne	47,5	24,5	72,0	55,0	62,5
Bourgogne	67,5	20,4	87,9	78,0	78,0
Bretagne	58,5	47,5	106,1	53,6	53,6
Centre	68,4	35,0	103,4	73,9	82,8
Champagne-Ardenne	39,6	7,6	47,3	50,3	49,0
Franche-Comté	41,6	14,0	55,7	45,4	45,2
Languedoc-Roussillon	53,3	0,0	53,3	53,3	64,9
Limousin	31,3	8,1	39,4	39,6	46,2
Lorraine	89,6	29,0	118,6	86,9	86,9
Midi-Pyrénées	68,3	8,6	76,9	65,7	69,8
Nord-Pas-de-Calais	123,8	28,2	152,0	115,4	108,1
Basse-Normandie	29,1	37,4	66,5	28,1	29,8
Haute-Normandie	32,1	0,0	32,1	37,3	34,8
Pays de la Loire	63,6	0,0	63,6	63,2	63,2
Picardie	89,0	41,5	130,5	98,8	96,8
Poitou-Charentes	25,9	5,1	31,0	28,0	29,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	115,6	46,7	162,3	108,6	108,6
Rhône-Alpes	254,0	62,8	316,7	242,7	242,9
<b>Métropole hors Ile-de-France</b>	<b>1 452,7</b>	<b>460,0</b>	<b>1 912,6</b>	<b>1 474,1</b>	<b>1 508,0</b>

Globalement, c'est près de 17% du budget total des régions qui va être consacré au transport ferroviaire de voyageurs en 2002.

## B - La mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'année 2002 est marquée pour les départements par l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Cette allocation se substitue, en élargissant le champ des bénéficiaires, à la prestation spécifique dépendance (PSD). Elle est destinée, dans des conditions identiques sur l'ensemble du territoire, à toute personne âgée de plus de 60 ans ayant besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie, et ce quel que soit son niveau de revenu. Une participation du bénéficiaire est laissée à sa charge, dont le montant varie en fonction de ses ressources.

L'APA, dont le coût total a été estimé par l'ensemble des administrations concernées (ministère de l'emploi et de la solidarité, sécurité sociale,...) à 2,530 milliards d'euros, devrait concerner 800 000 personnes. La gestion de l'APA est assurée par les départements.

La contribution de l'État, versée fonds de financement de l'APA, s'élève à 930 millions d'euros. Elle provient, d'une partie du produit de la CSG et d'une participation des caisses de sécurité sociale. Les ressources de ce fonds seront réparties entre les départements selon les critères suivants : nombre de personnes âgées de plus de 75 ans, potentiel fiscal et nombre de bénéficiaires du RMI, pris en compte à raison respectivement de 70%, 25% et 5%.

La part restant à la charge des départements est de 1,6 milliard d'euros dont 1,1 milliard d'euros correspondant à la réaffectation de dépenses consacrées antérieurement à la PSD, à l'ACTP et à l'aide ménagère, ainsi qu'à l'économie à réaliser sur l'aide à l'hébergement du fait de la nouvelle tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. Le surcoût net pour les départements serait donc de 500 millions d'euros.

L'étude des budgets primitifs 2002 révèle que les départements ont pour l'instant programmé des dépenses à hauteur de 1,866 Md€, soit 664 millions de moins que les premières prévisions réalisées par les administrations sociales. Ce chiffre représente 4,5 % du budget total des départements et 12 % de leurs dépenses d'aide sociale. En 2002, les dépenses d'aide sociale inscrites aux budgets primitifs sont en croissance de 10,5 % par rapport à celles de 2001.

## Le financement de l'APA par les départements

## 4-C - Présentation spécifique des comptes régionaux et départementaux

Les deux tableaux qui suivent présentent la structure des budgets départementaux et régionaux à partir des résultats 2000 et des prévisions 2002, en distinguant les principales dépenses liées aux compétences spécifiques des deux catégories de collectivité.

### ► Les départements

en milliards d'euros

	Dépenses réelles totales (2)	Comptes administratifs		Budgets primitifs	
		2000	2002*	2002*	2002*
<b>Dépenses réelles totales (2)</b>	<b>35,89</b>			<b>41,35</b>	
· Dépenses réelles de fonctionnement (1)	<b>23,81</b>	<b>100,0%</b>		<b>27,42</b>	<b>100,0%</b>
par nature:					
- frais de personnel	4,22	17,7%		4,90	17,9%
- intérêts	0,89	3,8%		0,90	3,3%
- transferts versés	15,97	67,1%		-	-
par fonction:					
- aide sociale	13,58	57,0%		15,51	56,6%
- services économiques	3,68	15,5%		nd	nd
- voirie	1,62	6,8%		2,56	9,3%
- collèges	1,31	5,5%		1,16	4,2%
· Dépenses réelles d'investissement (1) (2)	<b>12,08</b>	<b>100,0%</b>		<b>14,15</b>	<b>100,0%</b>
par nature:					
- dépenses d'équipement brut	5,09	42,1%		6,55	46,3%
- remboursement de dette (2)	2,98	24,7%		2,42	17,1%
- subventions d'équipement	3,23	26,7%		4,21	29,8%
par fonction:					
- aide aux communes	2,04	16,9%		nd	nd
- voirie	3,01	24,9%		3,48	24,6%
- collèges	1,81	15,0%		2,18	15,4%
<b>Recettes réelles totales (2)</b>	<b>35,85</b>			<b>41,35</b>	
· Recettes réelles de fonctionnement	<b>32,07</b>	<b>100,0%</b>		<b>33,46</b>	<b>100,0%</b>
- recettes fiscales	22,86	71,3%		20,70	61,9%
- fiscalité directe (y compris compensati	15,98	49,8%		16,03	47,9%
- fiscalité indirecte	6,88	21,5%		4,67	14,0%
(vignette)	2,04	(6,4%)		0,35	(1,0%)
(droits de mutation)	4,02	(12,5%)		3,53	(10,5%)
(autres)	0,80	(2,5%)		0,79	(2,7%)
- transferts reçus	8,81	27,5%		11,46	34,2%
- DGF	4,37	13,6%		4,83	14,4%
- DGD	1,88	5,9%		3,64	10,9%
· Recettes réelles d'investissement (2)	<b>3,79</b>	<b>100,0%</b>		<b>7,90</b>	<b>100,0%</b>
- subventions et participations	2,09	55,1%		2,26	28,6%
- FCTVA	0,74	19,5%		0,78	9,9%
- DGE	0,41	10,8%		0,46	5,8%
- DDEC (3)	0,25	6,6%		0,27	3,4%
- emprunts (2)	1,21	31,9%		5,24	66,3%

\* Les montants 2001 regroupent des départements aux nomenclatures différentes, certains expérimentent en effet la M52, ils ont été retraités pour pouvoir être agrégés aux autres.

Source : Direction générale des collectivités locales, comptes administratifs et budgets primitifs.

Les écarts que l'on peut observer avec les données diffusées par la Direction générale de la comptabilité publique s'expliquent par des différences de concept.

(1) Les dépenses de fonctionnement et d'investissement peuvent être ventilées de deux façons : par nature de dépenses, et par secteur d'intervention.

(2) Les mouvements de réaménagements de dette ont été supprimés (1,07 Md€ en 1999)

(3) DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges

### ► les régions

en milliards d'euros

	Dépenses réelles totales (2)	Comptes administratifs		Budgets primitifs	
		2000	2002	2000	2002
· Dépenses réelles de fonctionnement (1)	<b>5,77</b>	<b>100,0%</b>	<b>7,91</b>	<b>100,0%</b>	
par nature:					
- frais de personnel	0,40	6,9%	0,49	6,2%	
- intérêts de dette	0,46	8,0%	0,47	5,9%	
- transferts versés	4,42	76,5%	6,33	80,1%	
par fonction:					
- lycées	0,86	14,9%	0,98	12,4%	
- formation professionnelle	2,00	34,7%	1,70	21,5%	
· Dépenses réelles d'investissement (1) (2)	<b>6,55</b>	<b>100,0%</b>	<b>7,74</b>	<b>100,0%</b>	
par nature:					
- dépenses d'équipement brut	2,24	34,3%	2,75	35,5%	
( y compris avances versées )	(0,59)	-	(0,71)	-	
- remboursement de dette (2)	1,11	16,9%	0,96	12,4%	
- subventions d'équipement	2,91	44,4%	3,70	(47,7%)	
par fonction:					
- lycées	2,00	30,5%	2,35	(30,3%)	
- formation professionnelle	0,11	1,6%	0,14	(1,8%)	
- transports et télécommunications	1,28	19,6%	1,91	(24,6%)	
- action économique	0,79	12,0%	0,92	(11,9%)	
<b>Recettes réelles totales (2)</b>	<b>12,3</b>		<b>15,73</b>		
· Recettes réelles de fonctionnement	<b>10,2</b>	<b>100,0%</b>	<b>11,94</b>	<b>100,0%</b>	
- recettes fiscales et compensations					
- fiscalité directe	7,11	70,0%	7,48	62,6%	
- fiscalité indirecte	4,43	43,6%	4,73	39,6%	
(cartes grises)	2,69	26,4%	2,75	23,1%	
(compensation de droits de mutation)	(1,37)	(13,5%)	(1,44)	(12,0%)	
(permis de conduire)	(0,80)	(7,9%)	(0,84)	(7,0%)	
(autres)	(0,02)	(0,2%)	(0,02)	(0,2%)	
(autres)	(0,49)	(4,8%)	(0,46)	(3,8%)	
- transferts reçus					
- DGD	2,97	29,2%	4,38	36,7%	
- dotation formation professionnelle	0,81	7,9%	0,87	7,3%	
- dotation transfert ferroviaire (4)	1,22	12,0%	1,30	10,9%	
- dotation transfert ferroviaire (4)			1,67	14,0%	
· Recettes réelles d'investissement (2)	<b>2,14</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,79</b>	<b>100,0%</b>	
- subventions et participations					
- FCTVA	1,25	58,3%	1,43	37,7%	
- DRES (3)	0,30	14,0%	0,29	7,8%	
- dotation transfert ferroviaire (4)	0,53	24,6%	0,55	14,6%	
- emprunts (2)					
- emprunts (2)	0,69	32,2%	2,07	54,6%	

(1) Les dépenses de fonctionnement et d'investissement peuvent être ventilées de deux façons : par nature de dépenses, et par secteur d'intervention.

(2) Les mouvements de réaménagements de dette ont été supprimés (674 Millions d'euros en 2000, 1 598 en 2002).

(3) DRES : dotation régionale d'équipement scolaire.

(4) Généralisation de la régionalisation ferroviaire au 01/01/2002.

## Annexe 5 : Disparités des situations communales

### 5-A : Etude des disparités au sein des communes de plus de 10 000 habitants

Les évolutions décrites dans ce rapport concernent les collectivités locales prises dans leur ensemble ; or, il semble également opportun d'analyser si les comportements individuels sont analogues à ceux de la moyenne. Pour réaliser cette analyse, on a choisi de travailler, dans un premier temps, sur les disparités statistiques des finances des communes de plus de 10 000 habitants.

Ces communes se caractérisent en effet par des situations individuelles financières parfois très différentes. Pour illustrer ces particularités, on se propose d'étudier les **quantiles statistiques** de quelques ratios financiers. Les quantiles sont des seuils au-delà ou en deçà desquels on trouve une proportion donnée de communes (voir ci-contre). La variation de ces quantiles dans le temps permet de mieux mesurer la dispersion et la diversité des situations.

Six ratios ont été choisis, ils décrivent le poids de la dette et son financement, la pression fiscale, le poids des intérêts de la dette et des frais de personnel et le niveau de l'épargne.

#### Définitions :

Pour chacun des ratios et sur 7 années (1993 à 1999), le tableau de la page suivante présente :

- La **moyenne arithmétique**, somme de l'ensemble des valeurs individuelles du ratio rapportée au nombre total de communes ;
- La **moyenne pondérée**, somme pour toutes les communes du numérateur du ratio rapportée à la somme totale du dénominateur ; par rapport à la moyenne arithmétique, cette moyenne tient plus compte des communes de plus grande taille dont le budget est plus important.
- Le 1<sup>er</sup> (resp. 9<sup>è</sup>) **décile**, seuil en deçà (resp. au-delà) duquel se trouvent 10% des communes ;
- **Ecart inter-déciles** : valeur du 9<sup>è</sup> décile auquel on soustrait celle du 1<sup>er</sup> décile.
- Le 1<sup>er</sup> (resp. 3<sup>è</sup>) **quartile**, niveau en deçà (resp. au-delà) duquel se trouvent 25% des communes ;
- La **médiane**, valeur pour laquelle on trouve autant de communes en dessous qu'au-dessus.

Les résultats obtenus permettent de confirmer sur les ratios étudiés la **forte disparité** entre les communes de plus de 10 000 habitants.

Par exemple, en observant le ratio "**dette sur recettes réelles de fonctionnement**", on remarque que la moyenne de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants se situe à 0,85 et la médiane à 0,86 mais que le quart des communes est au-dessus de 1,09 et un autre quart au-dessous de 0,61. Ces écarts reflètent la disparité des situations communales.

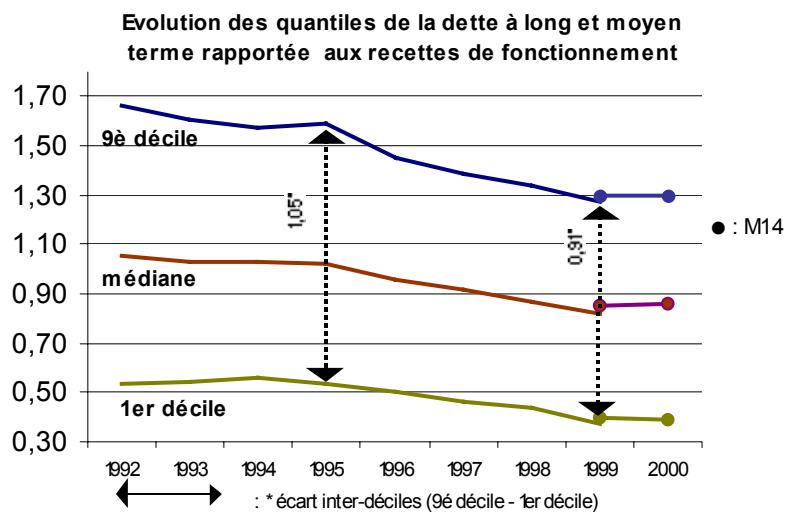
Ce ratio mesure le poids de la dette rapporté au niveau des recettes, son niveau stagne en 2000 sous l'influence d'un niveau de dette qui interrompt sa diminution. L'observation des écarts inter-déciles sur plusieurs années montre que les évolutions de ce ratio, et notamment les améliorations enregistrées entre 1996 et 1999, se font à un rythme comparable pour l'ensemble des communes (graphique 1).

Ce dernier constat ne se généralise cependant pas aux autres ratios étudiés, la **marge d'autofinancement courant** (MAC), qui mesure le niveau d'épargne dégagé par la commune, affiche par exemple une amélioration bien plus favorable sur le 1<sup>er</sup> décile -c'est à dire pour les communes disposant de la meilleure marge- que sur le dernier. L'écart inter-déciles, après s'être réduit jusqu'en 1996, s'est depuis régulièrement étoffé.

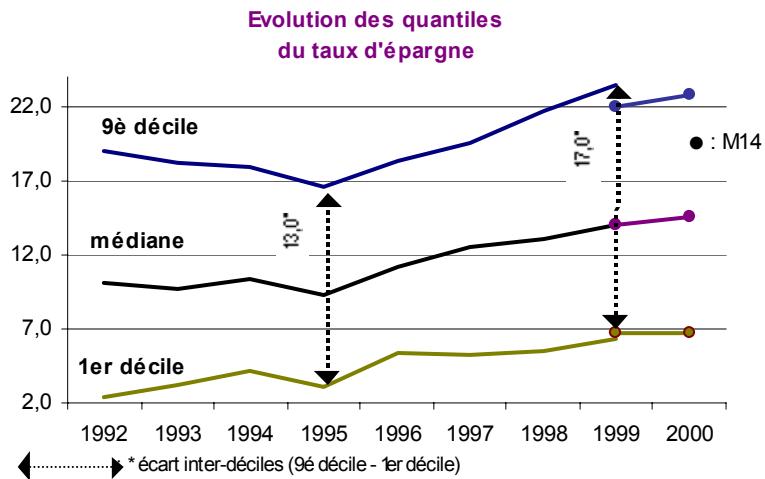
De même, le **taux d'épargne** progresse pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants mais à un rythme plus soutenu pour celles déjà en situation favorable (graphique 2).

**L'étude des disparités et de leurs évolutions permet donc de confirmer que quand une amélioration financière est enregistrée sur la moyenne elle se répercute bien sur la majorité des individus, mais à un rythme différent selon la situation initiale de la commune.**

Graphique 1 :



Graphique 2 :



Source : DGCL, comptes administratifs

## Evolution des principaux quantiles de certains ratios financiers pour les communes de plus de 10 000 habitants

Source : DGCL, comptes administratifs

		1995	1996	1997	1998	1999	1999 M14	2000 M14
Dette sur recettes réelles de fonctionnement	Moyenne arithmétique	1,04	0,97	0,93	0,87	0,83	0,86	0,85
	Moyenne pondérée	1,07	1,01	0,97	0,91	0,87	0,89	0,88
	<b>1er décile</b>	<b>0,54</b>	<b>0,50</b>	<b>0,46</b>	<b>0,44</b>	<b>0,37</b>	<b>0,40</b>	<b>0,39</b>
	1er quartile	0,77	0,72	0,67	0,64	0,59	0,62	0,61
	<b>Médiane</b>	<b>1,02</b>	<b>0,96</b>	<b>0,92</b>	<b>0,86</b>	<b>0,81</b>	<b>0,85</b>	<b>0,86</b>
	3è quartile	1,28	1,22	1,15	1,09	1,05	1,08	1,09
	<b>9è décile</b>	<b>1,59</b>	<b>1,45</b>	<b>1,39</b>	<b>1,34</b>	<b>1,27</b>	<b>1,30</b>	<b>1,30</b>
Dette en euros par habitant	Moyenne arithmétique	1 030	1 029	1 012	1 003	997	989	989
	Moyenne pondérée	1 119	1 124	1 102	1 091	1 082	1 069	1 070
	<b>1er décile</b>	<b>430</b>	<b>453</b>	<b>422</b>	<b>407</b>	<b>389</b>	<b>392</b>	<b>390</b>
	1er quartile	661	668	651	643	626	639	626
	<b>Médiane</b>	<b>958</b>	<b>955</b>	<b>940</b>	<b>922</b>	<b>915</b>	<b>911</b>	<b>912</b>
	3è quartile	1 287	1 271	1 243	1 236	1 252	1 240	1 237
	<b>9è décile</b>	<b>1 603</b>	<b>1 607</b>	<b>1 600</b>	<b>1 602</b>	<b>1 648</b>	<b>1 589</b>	<b>1 596</b>
Marge d'autofinancement courant (1) En %	Moyenne arithmétique	99,5	98,0	96,9	95,9	95,6	94,5	94,1
	Moyenne pondérée	99,4	98,0	97,3	96,9	96,3	94,9	94,6
	<b>1er décile</b>	<b>91,9</b>	<b>90,7</b>	<b>89,4</b>	<b>87,1</b>	<b>85,3</b>	<b>86,2</b>	<b>85,7</b>
	1er quartile	96,1	94,8	93,4	92,0	90,7	91,0	90,3
	<b>Médiane</b>	<b>99,9</b>	<b>98,3</b>	<b>97,1</b>	<b>96,4</b>	<b>95,6</b>	<b>95,1</b>	<b>94,8</b>
	3è quartile	103,3	101,8	100,9	100,3	99,5	98,6	98,4
	<b>9è décile</b>	<b>106,7</b>	<b>104,5</b>	<b>104,1</b>	<b>103,8</b>	<b>102,9</b>	<b>101,6</b>	<b>101,9</b>
Pourcentage de communes au-dessus de 100 :		49,5%	36,0%	30,0%	26,0%	23,0%	16,3%	17,9%
Taux d'épargne (2) En %	Moyenne arithmétique	9,7	11,4	12,5	13,5	14,4	14,3	14,8
	Moyenne pondérée	10,1	11,6	12,5	13,0	13,4	13,6	14,1
	<b>1er décile</b>	<b>3,1</b>	<b>5,3</b>	<b>5,2</b>	<b>5,5</b>	<b>6,4</b>	<b>6,7</b>	<b>6,7</b>
	1er quartile	5,9	7,9	8,8	9,2	9,7	9,9	10,4
	<b>Médiane</b>	<b>9,3</b>	<b>11,1</b>	<b>12,5</b>	<b>13,1</b>	<b>14,0</b>	<b>14,0</b>	<b>14,5</b>
	3è quartile	13,1	14,7	15,9	17,4	18,6	18,0	18,8
	<b>9è décile</b>	<b>16,6</b>	<b>18,3</b>	<b>19,6</b>	<b>21,7</b>	<b>23,4</b>	<b>22,0</b>	<b>22,8</b>
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (communes et groupements) (3) En %	Moyenne arithmétique	111,7	112,4	112,1	112,2	112,1	112,5	112,9
	Moyenne pondérée	110,6	111,2	110,8	110,8	110,1	110,3	110,5
	<b>1er décile</b>	<b>76,4</b>	<b>78,0</b>	<b>77,6</b>	<b>78,0</b>	<b>77,1</b>	<b>78,6</b>	<b>79,1</b>
	1er quartile	92,0	93,6	93,4	94,0	93,2	93,6	94,4
	<b>Médiane</b>	<b>111,2</b>	<b>111,0</b>	<b>111,3</b>	<b>111,0</b>	<b>110,5</b>	<b>110,6</b>	<b>110,8</b>
	3è quartile	128,3	128,6	128,9	128,6	128,7	128,7	128,6
	<b>9è décile</b>	<b>147,9</b>	<b>148,9</b>	<b>147,2</b>	<b>148,2</b>	<b>147,3</b>	<b>146,9</b>	<b>147,2</b>
Frais de personnel et intérêts de la dette / dépenses réelles de fonctionnement En %	Moyenne arithmétique	57,8	57,2	56,9	56,2	56,3	56,5	57,8
	Moyenne pondérée	57,6	56,9	57,0	55,7	55,7	56,2	57,5
	<b>1er décile</b>	<b>50,8</b>	<b>49,8</b>	<b>49,7</b>	<b>48,4</b>	<b>48,6</b>	<b>49,0</b>	<b>49,9</b>
	1er quartile	54,1	53,7	53,6	52,7	52,7	53,2	54,4
	<b>Médiane</b>	<b>58,3</b>	<b>57,5</b>	<b>57,2</b>	<b>56,6</b>	<b>56,7</b>	<b>56,9</b>	<b>58,3</b>
	3è quartile	61,6	61,0	60,6	60,1	60,0	60,1	61,8
	<b>9è décile</b>	<b>64,9</b>	<b>64,0</b>	<b>63,6</b>	<b>62,9</b>	<b>63,3</b>	<b>63,3</b>	<b>64,6</b>

A partir de 1999, les ratios sont calculés sur la base de **définitions de la nomenclature M14** et sur le champs, élargi par rapport à 1998, des communes de plus de 10 000 habitants au recensement général de population 1999. Ce qui explique les différences entre les deux colonnes 1999.

Moyenne pondérée : valeur moyenne du numérateur pondérée par le dénominateur.

1er (resp. 9è) décile : valeur en dessous (resp au dessus) de laquelle se situent 10 % des communes.

Médiane : valeur pour laquelle on trouve autant de communes en dessous qu'au-dessus.

(1) : (dépenses réelles de fonctionnement + remboursements de la dette)\*100 / recettes réelles de fonctionnement

(2) : Épargne brute (recettes - dépenses réelles de fonctionnement) \*100/ recettes réelles de fonctionnement.

(3) Pour 1999, le CMPPF a été calculé sans ajouter les compensations "part salaire" au potentiel fiscal. Ceci encourage à limiter l'interprétation des évolutions entre 1998 et 1999 pour ce ratios.

## 5-B : Disparités au sein des communes de plus de 10 000 habitants en fonction de l'appartenance intercommunale

Au 1er janvier 2000, les 1 837 EPCI à fiscalité propre de métropole (50 CA, 12 CU, 9 SAN et 1 766 CC, CV et districts) rassemblent 61 % des communes de plus de 10 000 habitants et 63 % de leur population.

L'étude qui suit permet d'analyser les conséquences sur les finances des communes de plus de 10 000 habitants du rattachement de la commune à un groupement à fiscalité propre.

### Répartition des communes de plus de 10 000 habitants de métropole selon l'appartenance à un groupement au 1<sup>er</sup> janvier 2000

Métropole	(rappel 1999)	pour l'ensemble	10 000/ 20 000 hab.	20 000/ 50 000 hab.	50 000/ 100 000 hab.	100 000/ 300 000 hab.	plus de 300 000 hab.
. à une CU 4 taxes	(94)	88	42	32	6	7	1
. à une CC ou district 4 taxes(1)	(321)	215	140	59	7	8	1
. à un SAN	(26)	26	13	11	2	-	-
. à une CA ou CU à TPU	-	129	59	48	15	7	-
. à une CC ou district à TPU	(34)	78	47	21	5	4	1
. à un syndicat à contribution fiscalisée	(135)	120	56	51	12	1	-
autres communes	(261)	215	104	77	29	4	1
<b>Total</b>	(871)	<b>871</b>	461	299	76	31	4

CC : Communauté de communes, SAN : syndicat d'agglomération nouvelle, CA : Communauté d'agglomération  
CU : Communauté urbaine, TPU : taxe professionnelle unique. La communauté de ville est classée avec les CC à TPU.

Sur les 871 communes de plus de 10 000 habitants de métropole, 210 communes ont changé de nature fiscale ou juridique de groupement.

129 communes de plus de 10 000 habitants appartiennent aux nouvelles structures intercommunales à TPU (les communautés d'agglomération et les communautés urbaines) en 2000. Sur ces 129 communes, 99 appartenient à un groupement 4 taxes et seulement 7 à un groupement déjà à TPU.

Le nombre total de communes adhérant à un groupement à TPU est passé de 60 en 1999 à 233 en 2000, ce qui justifie l'étude de l'impact de ces nouvelles répartitions sur l'évolution et le niveau des finances de ces collectivités.

### Evolution de certains ratios selon l'appartenance à un groupement\*

	Dépenses totales	Dépenses de fonctionnement des 4 taxes	Produit des 4 taxes	Equipement brut	Encours de la dette au 31/12
<b>Métropole</b>	<b>+5,3%</b>	<b>+3,1%</b>	<b>-7,7%</b>	<b>+20,1%</b>	<b>+0,0%</b>
⇒ Communes selon l'appartenance à un groupement :					
. à une CU 4 taxes	+3,8%	+2,9%	+0,7%	+14,3%	+1,0%
. à une CC ou district 4 taxes	+6,6%	+3,2%	+0,4%	+26,4%	-0,4%
. à un SAN	+3,6%	+5,5%	+3,3%	+2,0%	-1,8%
. à une CA ou CU à TPU	+3,4%	+1,6%	-35,1%	+13,7%	-0,2%
. à une CC ou district à TPU	+11,3%	+4,2%	-26,6%	+35,4%	+0,4%
. à un syndicat à contribution fiscalisée	+5,5%	+3,8%	-0,4%	+19,2%	+0,2%
autres communes	+3,6%	+2,9%	+0,8%	+16,0%	-0,1%

\*Les communes sont classées selon leur appartenance à un groupement en 2000. Elles n'étaient pas nécessairement dans cette catégorie en 1999.

Globalement, les évolutions enregistrées par les communes appartenant aux nouveaux groupements à TPU créés par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale sont moins rapides que celles observées pour les « autres catégories d'appartenance ». **Ces résultats illustrent le succès du nouveau régime fiscal de la TPU** et le développement des communautés d'agglomération (CA) et des communautés urbaines à TPU (CU) dès l'exercice 2000.

Les budgets des communes appartenant à un groupement à TPU, se « dégonflent » au profit des budgets des CA et des CU : des transferts de compétences (eau et assainissement, enseignement, ordures ménagères...) et parallèlement des transferts de ressources (taxe professionnelle, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, versement transport, ...) et de charges (frais de personnel, contingent transport, ordures ménagères, ...) s'opèrent des communes vers leurs groupements.

Le phénomène est sensible en ce qui concerne **l'investissement direct**. Bien qu'en forte hausse quelle que soit l'appartenance à un groupement du fait du contexte d'année préélectorale, l'évolution est inférieure pour les communes appartenant aux nouveaux groupements.

Les structures intercommunales modernisées jouent leur rôle d'investisseur et assurent ainsi le développement économique et l'aménagement de leur territoire.

**Le tableau suivant présente pour les 871 communes de plus de 10 000 habitants de métropole, des ratios en euros par habitant pour quelques grands postes et leur ventilation selon l'appartenance à un type de structure intercommunale<sup>1</sup>**

	Dépenses totales	Dépenses de fonctionnement	Produit des 4 taxes	Equipement brut	Encours de la dette au 31/12
<b>Métropole</b>	<b>1 422</b>	<b>1 039</b>	<b>522</b>	<b>251</b>	<b>1 070</b>
⇒ Communes selon l'appartenance à un groupement :					
. à une CU 4 taxes	1 051	806	443	169	652
. à une CC ou district 4 taxes	1 403	984	567	299	937
. à un SAN	1 235	1 078	378	110	437
. à une CA ou CU à TPU	1 383	1 007	365	249	1 123
. à une CC ou district à TPU	1 589	1 127	335	264	1 576
. à un syndicat à contribution fiscalisée	1 415	1 055	588	232	1 072
autres communes	1 605	1 180	699	276	1 186

**Le volume budgétaire** atteint 1 422 euros par habitant pour les communes n'appartenant pas à un groupement ayant recours à la fiscalité (« autres communes »). Il est inférieur de :

- 35 % pour les communes appartenant à une communauté urbaine 4 taxes ;
- 13 % pour les communes appartenant à un district ou une CC 4 taxes;
- 23 % pour les communes appartenant à un SAN ;
- 14 % pour les communes appartenant à une CA ou une CU à TPU;
- 1 % pour les communes appartenant à un district ou une CC à TPU;
- 12 % pour les communes appartenant à un syndicat à contribution fiscalisée.

L'analyse des données financières concernant les communes appartenant à une "CC ou district à taxe professionnelle unique" doit tenir compte de la présence dans cette catégorie de nombreuses communes touristiques à gros "budgets" qui rend difficile la comparaison des résultats.

L'écart reste important en ce qui concerne **les seules dépenses de fonctionnement**. Les communes membres de groupements ont des charges de personnel plus faibles (sauf celles de SAN). Le volume des dépenses se dégonfle du fait des transferts de compétences des communes vers les groupement.

**Les recettes de fonctionnement** présentent, selon les catégories, à peu près les mêmes écarts que les dépenses de fonctionnement. Ces différences de niveaux proviennent essentiellement du fait qu'une partie des impositions directes est maintenant perçue directement par les groupements : parallèlement aux transferts de compétences, des transferts de ressources s'opèrent. Le montant des dotations et participations reçus est relativement peu différent selon les catégories.

**Le niveau du produit des 4 taxes proprement dit** est ainsi très nettement inférieur pour les communes membres de groupement à TPU. En effet pour ces communes, les recettes de taxe professionnelle sont acquises de droit au groupement qui en reverse une partie aux communes membres. Ce niveau reste inférieur à celui des "autres communes" lorsque l'on réintègre le versement du groupement à TPU.

**C'est en matière d'investissement que l'on relève la plus forte prise en charge par les "groupements anciens" (CU et SAN)**. Le montant des dépenses d'équipement est inférieur à celui des "autres communes" :

- de 39 % pour les communes appartenant à une communauté urbaine 4 taxes ;
- de 60 % pour celles membres de SAN ;

**L'encours de la dette** présente, en euros par habitant, des écarts encore plus importants que le niveau budgétaire, selon les catégories étudiées. Le montant de dette est inférieur à celui des "autres communes" de :

- 45 % pour les communes appartenant à une communauté urbaine 4 taxes;
- 15 % pour les communes appartenant à un district ou une CC 4 taxes;
- 63 % pour les communes membres de SAN ;
- 5 % pour les communes membres de CA et CU à TPU ;
- 10 % pour les communes appartenant à un syndicat à contribution fiscalisée.

Pour les communes membres de district ou de CC à TPU, les grandes communes et les communes touristiques pèsent lourd dans le ratio moyen : les résultats devront donc être analysés avec prudence.

<sup>1</sup> Le lecteur trouvera des résultats plus détaillés en particulier par taille de communes dans l'ouvrage publié par la DGCL « Les finances des communes de plus de 10 000 habitants en 2000 » (à paraître).

## 5-C Comparaison entre les communes métropolitaines de moins de 10 000 habitants et celles de plus de 10 000 habitants

### ◆ Finances des communes métropolitaines de moins et de plus de 10 000 habitants

Comptes administratifs ou de gestion 1999 - Budgets primitifs 2001. Source : DGCP, DGCL.

Communes métropolitaines hors Paris	Résultats 1999		Budgets Primitifs 2001 <sup>(1)</sup>					
	Communes moins de 10 000 hab. Euros par habitant	Evolution CA 99/98	Communes plus de 10 000 hab. <sup>(2)</sup> Euros par habitant	Evolution CA 99/98	Communes moins de 10 000 hab. <sup>(3)</sup> Euros par habitant	Evolution BP 01/00	Communes plus de 10 000 hab. <sup>(2)</sup> Euros par habitant	Evolution BP 01/00
<b>Euros / hab.</b>								
Dépenses réelles totales	911	+ 5,2%	1 381 (1)	+2,6%	1 139 (1)	- 0,6%	1 320 (1)	+ 0,5%
Dépenses de fonctionnement hors trav. en regie	572	+ 4,5%	1 040	+3,1%	652	+ 3,4%	1 067	+ 1,7%
Frais de personnel	230	+ 6,7%	526	+4,5%	265	+ 4,5%	257	+ 2,5%
Intérêts de la dette	38	- 8,9%	59	-8,7%	38	- 0,0%	58	+ 2,7%
Recettes de fonctionnement	732	+ 4,9%	1 204	+3,5%	723	+ 1,8%	1 182	+ 0,9%
Dotations et participations	267	+ 8,3%	389	+9,2%	250	+ 2,2%	373	+ 2,9%
Impôts et taxes	351	+ 1,6%	681	+0,9%	361	+ 2,5%	676	- 0,2%
Produit des 4 taxes.	303	+ 0,9%	565	-0,3%	278	- 2,7%	483	- 5,7%
Dépenses d'équipement brut	247	+ 8,5%	209	+1,2%	382	- 8,2%	275	- 6,7%
Dette totale au 31/12/1999	628	+ 0,6%	1 069	-0,8%	-	-	-	-
Dette totale au 01/01/2001	-	-	-	-	627	+ 1,4%	1 058	- 1,4%
Epargne brute	159	+ 6,5%	163	+6,2%	71	- 11,5%	114	- 5,6%
Potentiel fiscal en €/hab. <sup>(4)</sup>	414		617		-	-	-	-
Taux d'épargne (en %)	21,8%		13,6%		9,8%		9,7%	
Annuité / RRF <sup>(5)</sup> (en %)	16,5%		14,7% (1)		16,4% (1)		14,5% (1)	

(1) Ratio calculé hors réaménagements de la dette.

(2) Hors Paris (3) Echantillon de communes de moins de 10 000 habitant.

(4) Indicateur de richesse fiscale. La population prise au dénominateur de ce ratio comprend un habitant par résidence secondaire.

(5) RRF : recettes réelles de fonctionnement

Sources : DGCP, DGCL.

Le lecteur se reportera à l'annexe 1-B pour une décomposition par strate des premiers résultats sur les comptes de gestion 2001.

### ◆ Evolution comparée des bases (TH et TP) et des taux d'imposition (TP) de 1995 à 2000

#### Evolutions à législation constante - (métropole) - communes et groupements

Croissance des bases TH :	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Communes de moins de 10 000 habitants	+ 3,6%	+ 2,8%	+ 3,5%	+ 3,7%	+ 3,3%	+ 3,5%	+ 4,2%
Communes de plus de 10 000 habitants <sup>(4)</sup>	+ 3,0%	+ 2,2%	+ 2,6%	+ 2,4%	+ 2,1%	+ 2,6%	+ 3,2%
Ensemble <sup>(4)</sup>	+ 3,2%	+ 2,4%	+ 2,9%	+ 3,0%	+ 2,6%	+ 3,0%	+ 3,6%
Croissance des bases TP :	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Communes de moins de 10 000 habitants	+ 4,0%	+ 4,1%	+ 5,0%	+ 4,4%	+ 4,5%	+ 6,9%	+ 4,7%
Communes de plus de 10 000 habitants <sup>(4)</sup>	+ 2,4%	+ 2,4%	+ 2,9%	+ 2,3%	+ 3,0%	+ 5,9%	+ 3,9%
Ensemble <sup>(4)</sup>	+ 3,0%	+ 3,1%	+ 3,9%	+ 3,2%	+ 3,6%	+ 6,3%	+ 4,2%
Croissance des taux TP :	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Communes de moins de 10 000 habitants	- 0,1%	+ 1,6%	+ 0,2%	+ 0,4%	+ 1,0%	+ 0,8%	+ 1,6%
Communes de plus de 10 000 habitants <sup>(4)</sup>	+ 0,2%	+ 3,8%	+ 0,8%	+ 0,7%	+ 0,3%	- 0,5%	+ 0,3%
Ensemble <sup>(4)</sup>	+ 0,2%	+ 3,2%	+ 0,7%	+ 0,6%	+ 0,5%	+ 0,0%	+ 0,7%

(4) Y compris Paris

Sources : DGCL, DGI

## Annexe 6 : démographie et géographie des EPCI

### A - Les EPCI depuis la loi du 12 juillet 1999

#### ► Janvier 2002 : 120 communautés d'agglomération

Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, on comptait 120 **communautés d'agglomération** regroupant 1 996 communes et **16 millions d'habitants**.

Processus de constitution des communautés d'agglomération entre 1999 et 2002 :

		2000	2001	2002
<b>Création ex-nihilo</b>	Nb EPCI	7	14	<b>12</b>
	Nb com	59	173	<b>199</b>
	population	873 747	1 617 368	<b>1 939 159</b>
<b>Transformation de CC, CV ou district à TPU</b>	Nb EPCI	5	10	<b>2</b>
	Nb com	89	167	<b>22</b>
	population	674 463	1 639 924	<b>187 432</b>
<b>Transformation de CC ou district à 4 taxes</b>	Nb EPCI	38	15	<b>16</b>
	Nb com	608	314	<b>284</b>
	population	4 443 975	2 120 843	<b>2 217 785</b>
<b>Transformation de SAN</b>	Nb EPCI	0	1	<b>0</b>
	Nb com	0	4	<b>0</b>
	population	0	80 489	<b>0</b>
<b>Total création de CA (hors extension)</b>	Nb EPCI	<b>50</b>	<b>40</b>	<b>30</b>
	Nb com	<b>756</b>	<b>658</b>	<b>505</b>
	population	<b>5 992 185</b>	<b>5 458 624</b>	<b>4 344 376</b>
<b>Evolution de périmètre :</b>	Nb EPCI		4	<b>21</b>
<b>Extension + recensements complémentaires</b>	Nb com		21	<b>56</b>
	population		35 211	<b>93 215</b>
	Dont recensements complémentaires			<b>6 692</b>
<b>TOTAL CA</b>	Nb EPCI	<b>50</b>	<b>90</b>	<b>120</b>
	Nb com	<b>756</b>	<b>1 435</b>	<b>1 996</b>
	population	<b>5 992 185</b>	<b>11 486 020</b>	<b>15 923 611</b>

Source : DGCL

Dès 2000, la tendance à l'extension des communautés d'agglomération s'est amorcée. Plus de 35 000 habitants avaient ainsi profité de l'extension des périmètres de 4 CA en 2000. L'année suivante 21 communautés d'agglomération ont procédé à l'élargissement de leur périmètre de manière à le rendre plus cohérent et plus adapté aux objectifs poursuivis. Plus de 86 000 d'habitants ont été ainsi concernés.

#### ► la taxe professionnelle unique

La taxe professionnelle unique (TPU) concerne un nombre sans cesse croissant d'habitants.

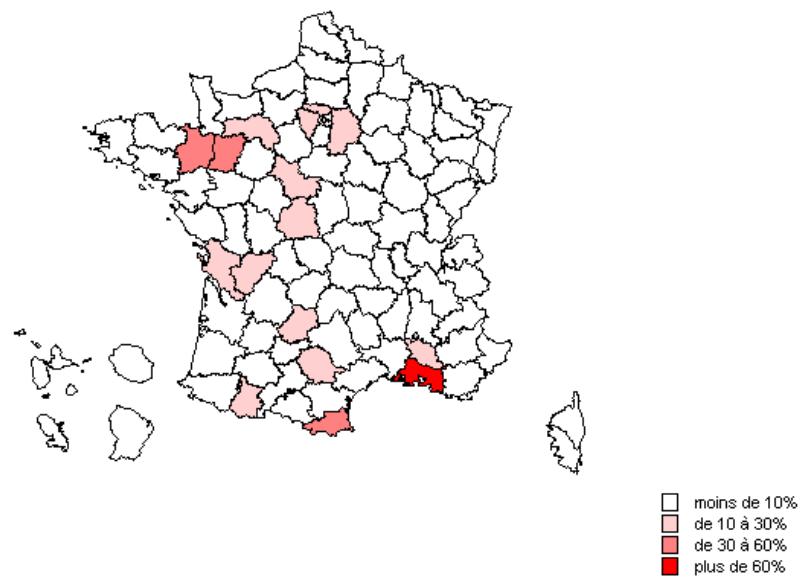
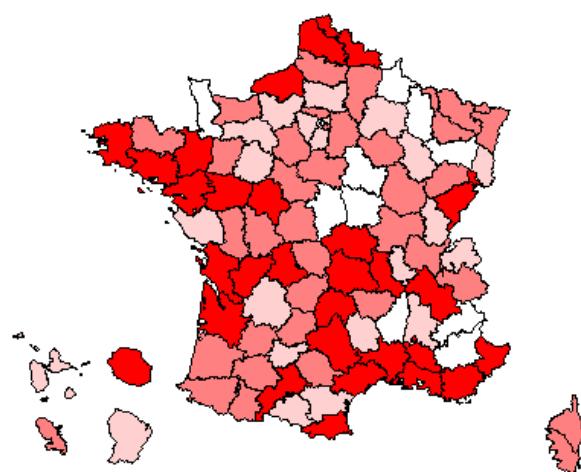
Si les CA sont obligatoirement à TPU, encouragées par la loi du 12 juillet 1999, nombre de CU existant à cette date ont opté pour ce régime passant de 2 en 2000 à 10 aujourd'hui. Par ailleurs, le nombre de communautés de communes à TPU a presque triplé de 2000 à 2002 en passant de plus de 232 à 607.

Depuis la loi du 12 juillet 1999, la population concernée par la taxe professionnelle unique a été **multipliée par 7**, pour atteindre près de 30 millions d'habitants.

#### La TPU depuis 1999

	1999	2000	2001	2002
<b>nombre de groupements</b>	109	303	511	745
<b>nombre de communes</b>	1 046	3 264	5 726	9 142
<b>population regroupée</b>	4 228 945	13 132 732	20 700 237	29 658 840

Source : DGCL

**Cartographie de la population regroupée dans un établissement à TPU :****Au 1<sup>er</sup> janvier 1999****Au 1<sup>er</sup> janvier 2002**

### ► Intercommunalité en milieu urbain

L'aire urbaine<sup>1</sup> de plus de 50 000 habitants contenant une ville-centre d'au moins 15 000 habitants caractérise le milieu urbain dont la loi a pour objectif de favoriser la structuration en communauté d'agglomération (CA) ou en communauté urbaine (CU) pour celles de plus de 500 000 habitants.

En 2002, la moitié de la population des aires « cibles » se trouve dans une commune appartenant à une CA ou une CU. Cette proportion monte à 65% si l'on écarte l'aire urbaine de Paris.

#### Population en milieu urbain couverte par une CA ou une CU au 1er janvier 2002

	Population totale	Population couverte par une CA ou une CU	Taux de population couverte par une CA ou une CU
Aires urbaines de plus de 50 000 habitants (hors Paris)	30 311 131 habitants	21 056 225 habitants	65%

Source : DGCL

### ► Les EPCI en 2002 selon leur situation en 1999

#### REPARTITION DU NOMBRE D'EPCI A FISCALITE PROPRE AU 01/01/2002 SELON LEUR SITUATION EN 1999

		Total 2002	En 1999				
			CU	CC, CV et districts avec TPU	CC et districts sans TPU	SAN	Ex-nihilo
E	CU avec TPU	10	8	0	1	0	1
N	CU sans TPU	4	4	0	0	0	0
2	CA	120	0	12	73	1	34
0	CC avec TPU	607	0	89	332	0	186
0	CC sans TPU	1 425	0	0	1 101	0	324
2	SAN	8	0	0	0	8	0
	Total	2 174	12	101	1 507	9	545

Lecture du tableau :

→ Sur les 607 communautés de communes à TPU présentes en 2002, 89 existaient en 1999, 332 sont des transformations de CC sans TPU et 186 sont des créations ex-nihilo.

#### REPARTITION DU NOMBRE DE COMMUNES REGROUPEES EN EPCI A FISCALITE PROPRE AU 01/01/2002 SELON LA SITUATION DU GROUPEMENT EN 1999

		Total 2002	En 1999				
			CU	CC, CV et districts avec TPU	CC et districts sans TPU	SAN	Ex-nihilo
E	CU avec TPU	266	224	0	24	0	18
N	CU sans TPU	87	87	0	0	0	0
2	CA	1 996	0	200	1 324	4	468
0	CC avec TPU	6 833	0	924	4 004	0	1 905
0	CC sans TPU	17 621	0	0	13 537	0	4 084
2	SAN	47	0	0	0	47	0
	Total	26 850	311	1 124	18 889	51	6 475

Lecture du tableau :

→ Entre 1999 et 2002, ce sont 6 475 communes qui ont intégré une structure intercommunale à fiscalité propre.

<sup>1</sup> Définition de l'aire urbaine (notion élaborée par l'Insee) : un ensemble d'un seul tenant et sans enclave constitué par un pôle urbain (unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois) et une couronne périurbaine composée de communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente possédant un emploi travaille dans le reste de l'aire.

**REPARTITION DE LA POPULATION REGROUPEE EN EPCI A FISCALITE PROPRE AU 01/01/2002 SELON LA SITUATION DU GROUPEMENT EN 1999 (EN MILLIERS D'HABITANTS)**

		Total 2002	En 1999				
			CU	CC, CV et districts avec TPU	CC et districts sans TPU	SAN	Ex-nihilo
<b>E</b>	CU avec TPU	<b>4 682</b>	3 121	0	569	0	992
<b>N</b>	CU sans TPU	<b>1 520</b>	1 520	0	0	0	0
<b>2</b>	CA	<b>15 924</b>	0	1 640	9 490	81	4 713
<b>0</b>	CC avec TPU	<b>8 405</b>	0	1 193	4 771	0	2 441
<b>0</b>	CC sans TPU	<b>13 858</b>	0	0	10 857	0	3 001
<b>2</b>	SAN	<b>649</b>	0	0	0	649	0
	Total	<b>45 036</b>	4 641	2 832	25 687	729	11 146

**Lecture du tableau :**

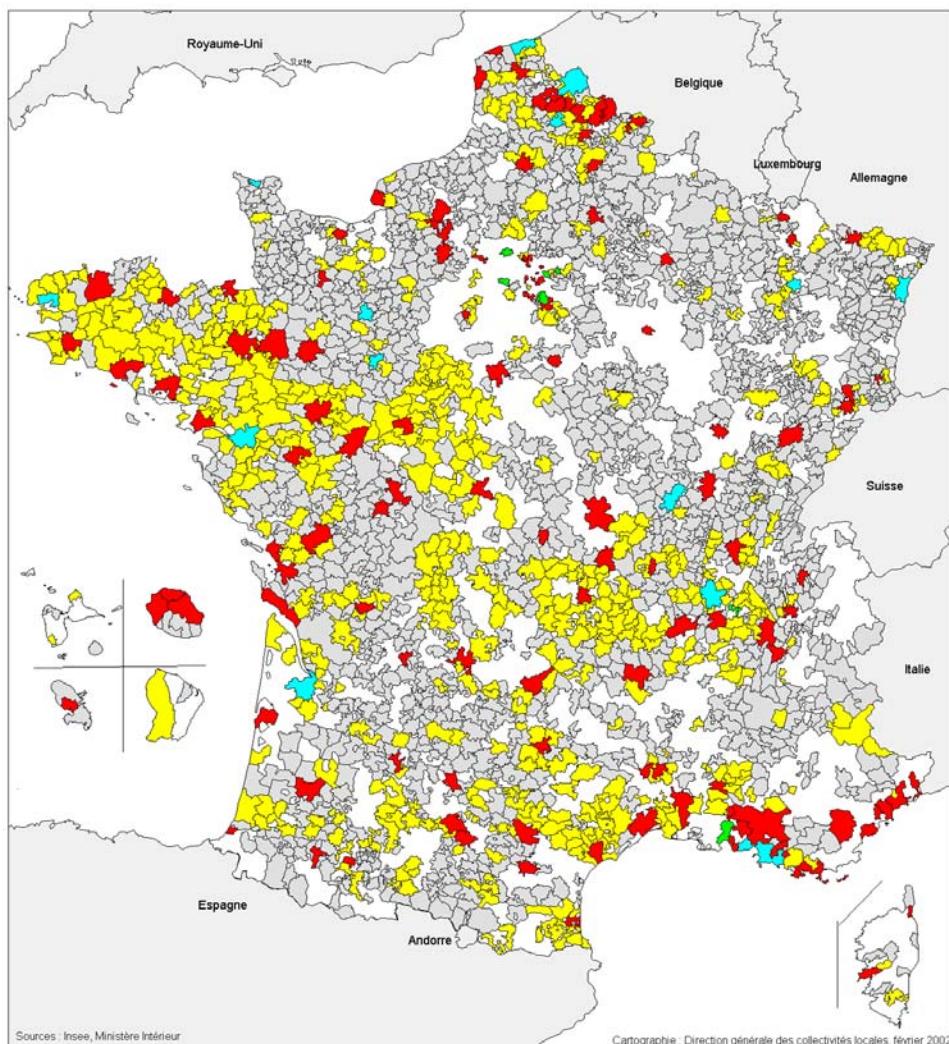
→ Sur les 4,682 millions d'habitants regroupés au sein de communautés urbaines à TPU au 01/01/2002, 3,121 millions étaient déjà en CU en 1999, 569 000 appartenaient à un EPCI à 4 taxes et 992 000 ne faisaient partie d'aucun groupement à fiscalité propre.

**B - Les EPCI : Dénombrement et répartition géographique**

► Evolution du nombre de groupements depuis 1972 :

au 1 <sup>er</sup> janvier	1972	1980	1988	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
SIVU	9 289	11 664	11 967	14 596	nd	14 584	14 490	14 614	nd	nd	14 885	nd	nd	nd
SIVOM	1 243	1 980	2 076	2 478	nd	2 362	2 298	2 221	nd	nd	2 165	nd	nd	nd
Syndicats mixtes						1 107	1 216	nd	nd	1 454	nd	nd	nd	nd
Districts	95	147	153	214	252	290	324	318	316	310	305	242	171	-*
Communautés urbaines (CU)	9	9	9	9	9	9	9	10	11	12	12	12	14	14
Communautés de Communes (CC)					193	554	756	894	1 105	1 241	1 349	1 532	1 717	2 032
Communautés de villes (CV)					3	4	4	4	5	5	5	1	0	-*
Syndicats d'agglomération Nouvelle (SAN)		9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8	8	
Communautés d'agglomération										50	90		120	
<i>Nombre de groupements à fiscalité propre :</i>					466	866	1 102	1 235	1 446	1 577	1 680	1 846	2 000	2 174
<i>dont à TPU</i>					18	40	48	55	78	92	109	303	511	745
<i>Nombre de communes regroupées :</i>					5 071	8 973	11 516	13 566	16 240	17 760	19 127	21 328	23 486	26 850
<i>dont à TPU</i>					179	389	475	548	754	869	1 046	3 264	5 726	9 142
<i>Population regroupée en millions d'habitants :</i>					16,1	21,8	24,6	27,3	29,9	31,2	34,0	37,0	40,3	45,0
<i>dont à TPU</i>					2,1	2,7	3,0	3,1	3,6	3,8	4,2	13,1	20,7	29,7

\* la loi du 12 juillet 1999 prévoyait la disparition des districts et des communautés de villes qui se transforment en CU, CA ou CC au 1er janvier 2002 au plus tard.

**EPCI A FISCALITE PROPRE AU 1ER JANVIER 2002**

- communauté d'agglomération
- communauté urbaine
- communauté de communes à TPU
- communauté de communes à fiscalité additionnelle
- syndicat d'agglomération nouvelle

## Annexe 7 :

### 7- A Premiers éléments financiers sur les CA et CU en 2002

#### 1 - Les budgets 2002 des 120 communautés d'agglomération (CA)

BP 2002	Les 120 CA			Par année de création :					
	millions €	€/pop	2002/2001	les 50 de 2000		les 40 de 2001		les 30 de 2002	
				€/pop	2002/2001	€/pop	2002/2001	€/pop	2002/2001
<b>Dépenses totales des CA</b>	<b>8 624</b>	<b>542</b>	<b>+47,4%</b>	<b>558</b>	<b>+7,7%</b>	<b>580</b>	<b>+18,2%</b>	<b>470</b>	-
(hors reversement TP)	4 843	304	+56,5%	319	+13,9%	331	+31,2%	249	-
<b>Fonctionnement</b>	<b>6 961</b>	<b>437</b>	<b>+47,2%</b>	<b>450</b>	<b>+7,3%</b>	<b>458</b>	<b>+15,6%</b>	<b>393</b>	-
(hors reversement TP)	3 180	200	+61,5%	211	+16,4%	209	+32,6%	172	-
Dépenses de gestion	1 560	98	+69,9%	112	+23,5%	96	+44,6%	80	-
Transferts versés	1 431	90	+54,6%	540	+12,0%	553	+26,8%	339	-
Intérêts de la dette	121	8	+48,9%	7	+3,0%	8	+11,8%	8	-
Reversement de TP	3 781	237	+37,1%	239	+0,4%	249	+4,4%	221	-
Autres	68	4							
<b>Investissement **</b>	<b>1 663</b>	<b>104</b>	<b>+47,9%</b>	<b>108</b>	<b>-3,8%</b>	<b>122</b>	<b>+0,4%</b>	<b>77</b>	-
Remboursement de dette	207	13	+38,3%	15	-0,0%	12	+9,6%	12	-
Dépenses d'équipement	1 363	86	+46,6%	87	+6,7%	102	+29,9%	62	-
<b>Recettes totales</b>	<b>8 592</b>	<b>540</b>	<b>+47,2%</b>	<b>554</b>	<b>+7,8%</b>	<b>580</b>	<b>+17,7%</b>	<b>468</b>	-
(hors reversement TP)	4 818	303	+56,4%	315	+14,2%	331	+30,3%	247	-
<b>Fonctionnement</b>	<b>7 255</b>	<b>456</b>	<b>+47,1%</b>	<b>466</b>	<b>+6,8%</b>	<b>472</b>	<b>+13,8%</b>	<b>421</b>	-
(hors reversement TP)	3 481	219	+59,9%	227	+14,6%	223	+26,6%	200	-
DGF	624	39	+54,1%	39	+6,7%	39	+17,9%	39	-
Produit TP	4 002	251	+30,0%	264	-3,9%	257	+0,7%	225	-
Compensations fiscales	18	90	+82,9%	94	+43,0%	98	+39,1%	76	-
Autres impôts	720	45	+113,6%	33	+26,1%	47	+48,0%	59	-
Autres	-								
<b>Investissement **</b>	<b>1 337</b>	<b>84</b>	<b>+47,9%</b>	<b>89</b>	<b>+13,1%</b>	<b>108</b>	<b>+38,7%</b>	<b>47</b>	-
Subventions et participations	432	27	+43,1%	29	+13,0%	34	+28,6%	16	-
Emprunts	818	51	+59,2%	55	+19,6%	65	+51,8%	30	-
<b>Taux d'imposition TP</b>	<b>17,00%</b>			<b>16,38%</b>		<b>17,19%</b>		<b>17,86%</b>	
<b>Taux de reversement TP *</b>	<b>69,5%</b>			<b>66,7%</b>		<b>70,1%</b>		<b>73,4%</b>	

\* Estimation sur 127 CA

\*\* : hors gestion active de la dette

Le budget global des 120 communautés d'agglomération, qui rassemblent 16 millions d'habitants, atteint, en 2002, **8,6 milliards d'euros**, ce qui représente un montant moyen de 542 euros par habitant. Après reversement de fiscalité aux communes membres ( attribution de compensation et dotation de solidarité), le volume total s'établit encore à 4,8 milliards d'euros, soit **304 euros par habitant (1 995 francs)**.

**La croissance globale de 56% s'explique par :**

- la progression de près de 14% du budget des CA ayant démarré en 2000,
- celle de 31% des CA de « deuxième génération »,
- l'apparition de 30 nouvelles CA en 2002.

**Le développement de l'activité des CA se mesure notamment par la croissance des dépenses de gestion** (achats de biens et de services, frais de personnel...) qui retracent la gestion directe des compétences : ce poste augmente globalement de 24% et de 45% pour les CA de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> générations.

**Les communautés les plus récentes présentent un budget un peu inférieur à celui des CA créées en 2000 et 2001**, mais les plus « actives » sont toutefois les collectivités ayant démarré en 2001 : leurs dépenses d'équipement, notamment, s'élèvent à 102 € par habitant, contre 62 pour les nouvelles et 87 pour celles de 2000.

**Le taux d'imposition moyen de taxe professionnelle s'établit à 17,00% en moyenne.** Ce niveau ne dépend guère des choix communautaires : il est calculé de façon automatique la première année de mise en place de la TPU, et son évolution est encadrée les années suivantes : en fait, **les CA ont décidé dans deux cas sur trois de reconduire les taux, plutôt que de profiter, le cas échéant, de la possibilité de les rehausser.**

**La montée en puissance des CA se mesure également par le taux de réversement de taxe professionnelle aux communes membres :** il atteint 73% pour les communautés d'agglomération nouvellement créées, il n'est plus que de 67 % pour les plus anciennes.

## 2 - Les budgets 2002 des 14 communautés urbaines (CU)

BP 2002	Les 14 CU			Selon le régime fiscal :				
	millions €		€/pop	2002/2001	les 4 en 4 taxes		les 10 en TPU	
	€/pop	2002/2001	€/pop	2002/2001	€/pop	2002/2001	€/pop	
<b>Dépenses totales des CA</b> (hors réversement TP)	<b>6 039</b>	<b>974</b>	<b>+12,7%</b>		<b>791</b>	<b>-0,5%</b>	<b>1 033</b>	<b>+16,5%</b>
<b>Fonctionnement</b> (hors réversement TP)	<b>4 118</b>	<b>664</b>	<b>+15,1%</b>		<b>789</b>	<b>-0,6%</b>	<b>837</b>	<b>+8,2%</b>
Dépenses de gestion	3 199	516	+4,9%		<b>524</b>	<b>+2,6%</b>	<b>709</b>	<b>+18,5%</b>
Transferts versés	1 765	285	+6,1%		<b>522</b>	<b>+2,5%</b>	<b>514</b>	<b>+5,8%</b>
Intérêts de la dette	1 191	192	+5,9%		296	+3,0%	281	+7,2%
Reversement de TP	201	32	-10,2%		181	+2,4%	196	+7,0%
Autres	919	148	+73,3%		41	-4,4%	30	-12,6%
<b>Investissement *</b>	<b>1 921</b>	<b>310</b>	<b>+7,9%</b>		2	+18,5%	196	+73,6%
Remboursement de dette	519	84	+24,7%		4		8	
Dépenses d'équipement	1 354	218	+1,2%		<b>268</b>	<b>-6,0%</b>	<b>323</b>	<b>+12,3%</b>
<b>Recettes totales</b> (hors réversement TP)	<b>6 036</b>	<b>973</b>	<b>+12,6%</b>		<b>791</b>	<b>-0,5%</b>	<b>1 032</b>	<b>+16,5%</b>
<b>Fonctionnement</b> (hors réversement TP)	<b>4 561</b>	<b>735</b>	<b>+11,2%</b>		<b>789</b>	<b>-0,5%</b>	<b>837</b>	<b>+8,1%</b>
DGF	3 642	587	+2,0%		<b>602</b>	<b>+5,6%</b>	<b>779</b>	<b>+12,8%</b>
Produit TP ou 4 taxes	498	80	+3,4%		600	+5,5%	583	+0,9%
Compensations fiscales	2 026	327	+4,5%		76	+0,4%	82	+4,4%
Produit + Compensations - réversement TP)	720	116	+59,0%		301	+2,3%	335	+5,2%
Autres impôts	1 827	295	-1,8%		77	+34,0%	129	+64,9%
Autres	799	129	+7,2%		375	+7,4%	268	-5,5%
<b>Investissement *</b>	<b>1 475</b>	<b>238</b>	<b>+17,2%</b>		65	+6,4%	150	+7,4%
Subventions et participations	518	84			84		84	
Emprunts	272	44	-10,5%		<b>189</b>	<b>-15,9%</b>	<b>254</b>	<b>+29,5%</b>
	1 094	176	+31,5%		34	-33,6%	47	-2,7%
<b>Taux d'imposition TP</b>	ns				127	-4,3%	193	+42,9%
<b>Taux d'imposition TH</b>	ns							
<b>Taux d'imposition FB</b>	ns							
<b>Taux d'imposition FNB</b>	ns							
<b>Taux de réversement TP *</b>	ns							

\* : hors gestion active de la dette

Taux calculé  
sur les CU  
déjà en TPU

Le budget global des 14 communautés urbaines, qui rassemblent 6 millions d'habitants, atteint, en 2002, **6,0 milliards d'euros**, ce qui représente un montant moyen de **974 euros par habitant**. Après réversement de fiscalité aux communes membres (attribution de compensation et dotation de solidarité des CU à TPU), le volume total s'établit encore à 5,1 milliards d'euros, soit **826 euros par habitant (5 415 francs)**.

**La croissance globale de 13% s'explique par le passage de 4 communautés urbaines, du régime de la fiscalité additionnelle à celui de la TPU** (ou de la fiscalité mixte). Si l'on neutralise les mouvements liés à ce passage en TPU, **la croissance n'est que de 6%**.

Dorénavant, **10 communautés urbaines sur 14 sont sous le régime de la TPU**, dont 3 en fiscalité mixte. Elles présentent en 2002 un budget moyen un peu plus élevé que les 4 restées en fiscalité additionnelle, notamment en matière d'effort d'équipement (226 euros contre 194)

Mais si l'on compare le produit fiscal net (produit 3 ou 4 taxes, augmenté des compensations fiscales et diminué des reversements de fiscalité), ce sont les CU à 4 taxes qui disposent encore des montants les plus élevés. Cela est dû en partie au poids de la CU de Lyon qui figure encore dans cette catégorie.

**Le taux d'imposition moyen de taxe professionnelle s'établit à 21,13% en moyenne pour les CU à TPU.** Ce niveau ne dépend guère des choix communautaires : il est calculé de façon automatique la première année de mise en place de la TPU, et son évolution est encadrée les années suivantes : **la croissance du taux n'est que de 0,6% pour les communautés déjà en TPU en 2001.**

En revanche, **les CU à fiscalité additionnelle accroissent leurs taux de 5 à 6% en 2002** (en fait ce sont 3 CU sur 4 qui ont voté des taux en hausse).

## 7-B Les finances des EPCI à fiscalité propre en 2000

L'ensemble des résultats repris dans cette partie est un extrait de la publication de la DGCL (ministère de l'Intérieur) sur "**Les finances des groupements des communes à fiscalité propre - 2000**".

Des éléments financiers sur les groupements à fiscalité propre figurent également en annexe 2.

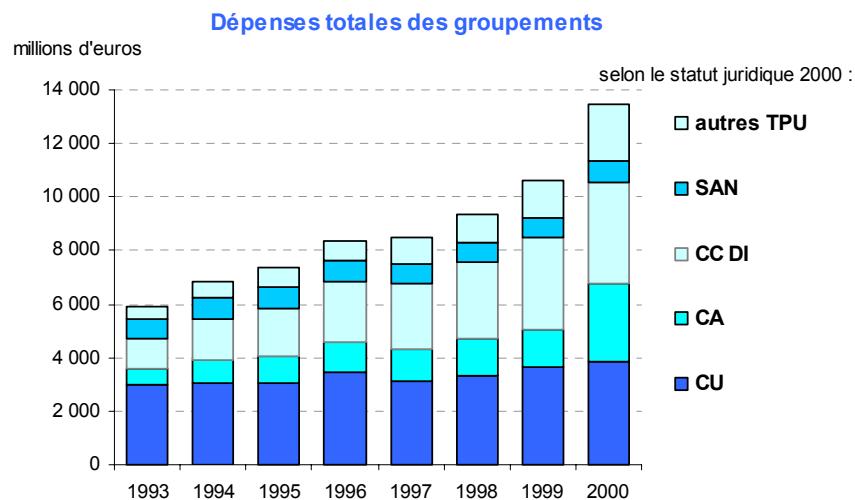
### 1- L'évolution financière de 1993 à 2000

Dans les tableaux suivants, fournissant des séries 1993-2000 de recettes et de dépenses, les groupements de communes ont été classés **selon leur régime juridique et fiscal de l'année 2000**.

**Les dépenses réalisées par les groupements de communes à fiscalité propre ont été multipliées par 2,3 entre 1993 et 2000, pour atteindre 13,5 milliards d'euros, presque 19% du total du budget des communes.**

Dépenses totales en millions d'euros	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Communautés urbaines	2 973	3 085	3 078	3 435	3 118	3 346	3 671	3 865
Communautés d'agglomération	594	861	951	1 173	1 188	1 388	1 362	2 873
SAN	745	755	776	792	768	716	754	819
Autres organismes à TPU	472	619	731	765	955	1 059	1 374	2 145
CC et districts sans TPU	1 144	1 514	1 817	2 221	2 454	2 858	3 446	3 786
<b>Ensemble</b>	<b>5 928</b>	<b>6 834</b>	<b>7 353</b>	<b>8 387</b>	<b>8 482</b>	<b>9 367</b>	<b>10 607</b>	<b>13 489</b>

Le graphique suivant retrace de 1993 à 2000 le montant du volume budgétaire des différentes catégories de groupements.



La forte croissance observée sur toute la période, et principalement en 2000, s'explique par la création de nouvelles structures et le passage à la taxe professionnelle unique de nombreux groupements existants. Cette évolution est donc optiquement surestimée, dans la mesure où une partie importante de la TPU retourne vers les communes membres.

En particulier, l'apparition de 50 communautés d'agglomération (CA) en 2000 contribue de façon sensible au développement de l'intercommunalité. La plupart de ces communautés (43 sur 50) émanent de groupements préexistants dont on peut constater sur le graphique ci-dessus, qu'ils étaient « en panne » de développement en 1999.

Leur transformation en organismes plus intégrés, dotés de moyens plus importants et de compétences plus nombreuses, relance considérablement leur activité.

Ce mouvement va d'ailleurs s'amplifier en 2001 et 2002, puisque c'est respectivement 40 puis 30 nouvelles communautés d'agglomération qui vont voir le jour, issues pour 2/3 environ, de structures intercommunales existantes.

Le formidable succès de la taxe professionnelle unique en 2000 ne concerne pas seulement les communautés d'agglomération. À côté des CA et des SAN, il existait en 2000 245 structures ayant opté pour le partage de la taxe professionnelle. Elles n'étaient que 103 en 1999, c'est-à-dire que 142 groupements nouveaux fonctionnent en 2000 sous ce régime fiscal : 91 districts ou communautés de communes ont choisi ce mode de fonctionnement en 2000, et 51 se sont créés *ex nihilo* directement en TPU.

Le tableau suivant présente l'évolution du budget total des groupements à fiscalité propre de 1994 à 2000 selon leur classement dans la catégorie juridique et fiscale où ils se trouvent en 2000 :

<b>Dépenses totales</b> <b>croissance n/n-1</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>
Communautés urbaines	+ 3,8%	- 0,2%	+ 11,6%	- 9,2%	+ 7,3%	+ 9,7%	+ 5,3%
Communautés d'agglomération	+ 45,1%	+ 10,4%	+ 23,3%	+ 1,2%	+ 16,9%	- 1,9%	+ 111,0%
SAN	+ 1,3%	+ 2,7%	+ 2,2%	- 3,1%	- 6,8%	+ 5,4%	+ 8,6%
Autres organismes à TPU	+ 31,1%	+ 18,2%	+ 4,6%	+ 24,7%	+ 10,9%	+ 29,7%	+ 56,1%
CC et districts sans TPU	+ 32,3%	+ 20,0%	+ 22,2%	+ 10,5%	+ 16,5%	+ 20,6%	+ 9,9%
<b>Ensemble</b>	<b>+ 15,3%</b>	<b>+ 7,6%</b>	<b>+ 14,1%</b>	<b>+ 1,1%</b>	<b>+ 10,4%</b>	<b>+ 13,2%</b>	<b>+ 27,2%</b>

**En 2000, la progression de 27,2% résulte pour 1/5 de la création de 172 nouveaux groupements et pour 4/5 de la hausse du budget des groupements existants et/ou de leur transformation en structures à TPU.**

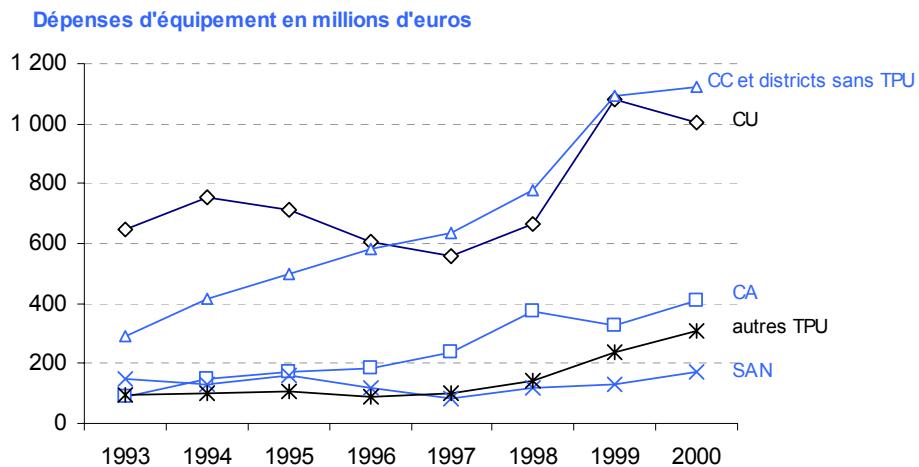
L'émergence de nouvelles structures intercommunales, dotées de moyens propres, s'est traduite par **une prise en charge croissante de l'investissement local** :

<b>Équipement</b> <b>en millions d'euros</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>
Communautés urbaines	646	754	710	605	560	667	1 082	1 005
Communautés d'agglomération	87	150	170	183	238	373	324	411
SAN	151	131	163	116	86	117	130	172
Autres organismes à TPU	94	102	107	87	101	141	237	308
CC et districts sans TPU	293	418	497	582	637	777	1 095	1 124
<b>Ensemble</b>	<b>1 272</b>	<b>1 555</b>	<b>1 647</b>	<b>1 573</b>	<b>1 622</b>	<b>2 076</b>	<b>2 869</b>	<b>3 020</b>

et en termes de croissances annuelles :

<b>Équipement</b> <b>croissance n/n-1</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>
Communautés urbaines	+ 16,7%	- 5,7%	- 14,9%	- 7,5%	+ 19,1%	+ 62,2%	- 7,1%
Communautés d'agglomération	+ 72,3%	+ 13,7%	+ 7,6%	+ 30,2%	+ 56,6%	- 13,1%	+ 26,5%
SAN	- 13,5%	+ 24,1%	- 28,5%	- 26,3%	+ 37,2%	+ 10,6%	+ 32,2%
Autres organismes à TPU	+ 8,8%	+ 4,2%	- 18,3%	+ 16,3%	+ 39,1%	+ 68,3%	+ 29,8%
CC et districts sans TPU	+ 42,5%	+ 18,9%	+ 17,1%	+ 9,5%	+ 22,1%	+ 40,9%	+ 2,7%
<b>Ensemble</b>	<b>+ 22,3%</b>	<b>+ 5,9%</b>	<b>- 4,5%</b>	<b>+ 3,1%</b>	<b>+ 28,0%</b>	<b>+ 38,2%</b>	<b>+ 5,3%</b>

Là encore se traduit la montée en puissance des structures à taxe professionnelle unique. Comme pour les SAN, l'effort d'équipement augmente à un rythme très élevé dans les structures à TPU. Notamment les groupements devenus communautés d'agglomération en 2000 se sont appropriées leurs nouvelles compétences en réalisant un effort d'équipement en forte hausse.



En revanche, les communautés de communes et districts à fiscalité additionnelle font preuve d'un certain essoufflement en 2000. Les communautés urbaines, quant à elles, affichent une baisse des dépenses d'équipement imputable davantage à l'effort exceptionnel de 1999, qu'à une réduction significative de leurs investissements.

De même, la fiscalité directe locale de ces groupements s'est considérablement accrue en 2000, malgré la réforme de la taxe professionnelle qui consiste à supprimer progressivement la part salaires des bases d'imposition.

Elle atteint plus de 6 milliards d'euros en 2000.

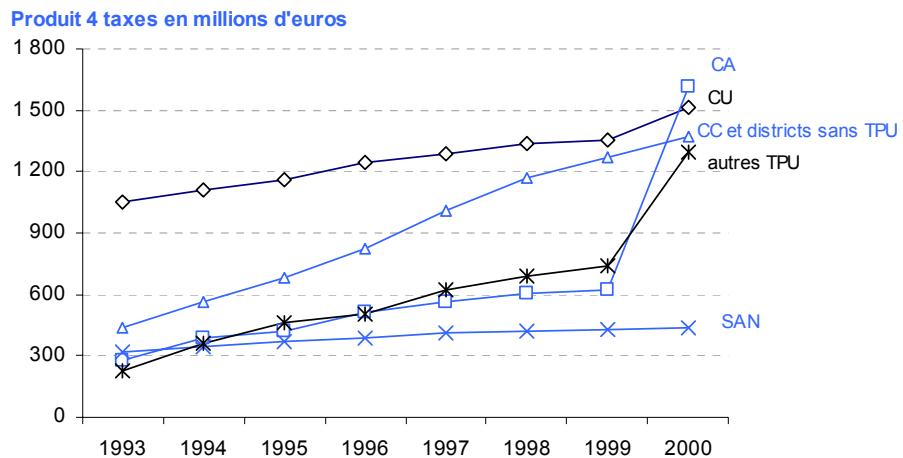
Produit fiscal 4 taxes en millions d'euros	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Communautés urbaines	1 051	1 114	1 164	1 248	1 289	1 341	1 352	1 518
Communautés d'agglomération	279	391	423	516	562	607	619	1 612
SAN	323	347	369	390	410	422	428	441
Autres organismes à TPU	229	360	466	504	621	688	740	1 291
CC et districts sans TPU	437	564	678	824	1 013	1 171	1 266	1 367
<b>Ensemble</b>	<b>2 319</b>	<b>2 776</b>	<b>3 101</b>	<b>3 483</b>	<b>3 896</b>	<b>4 230</b>	<b>4 405</b>	<b>6 229</b>

et en termes de croissances annuelles :

Produit fiscal 4 taxes croissance n/n-1	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Communautés urbaines	+ 6,0%	+ 4,5%	+ 7,2%	+ 3,3%	+ 4,0%	+ 0,8%	+ 12,2%
Communautés d'agglomération	+ 40,0%	+ 8,3%	+ 22,0%	+ 8,8%	+ 8,1%	+ 1,8%	+ 160,6%
SAN	+ 7,2%	+ 6,3%	+ 5,9%	+ 5,1%	+ 2,9%	+ 1,4%	+ 3,0%
Autres organismes à TPU	+ 57,7%	+ 29,4%	+ 8,1%	+ 23,2%	+ 10,9%	+ 7,4%	+ 74,6%
CC et districts sans TPU	+ 29,0%	+ 20,2%	+ 21,6%	+ 22,9%	+ 15,6%	+ 8,1%	+ 8,0%
<b>Ensemble</b>	<b>+ 19,7%</b>	<b>+ 11,7%</b>	<b>+ 12,3%</b>	<b>+ 11,8%</b>	<b>+ 8,6%</b>	<b>+ 4,1%</b>	<b>+ 41,4%</b>

**La croissance de 41% observée en 2000 ne résulte pas d'une forte hausse des taux d'imposition ; elle s'explique comme on l'a déjà signalé :**

- par l'apparition en 2000 de nouvelles structures, notamment à TPU : en ne tenant pas compte des structures créées en 1999, le taux de progression s'établit à 32%,
- et surtout par le passage de nombreux groupements à la taxe professionnelle unique.



**Le tableau suivant récapitule les taux d'imposition à la taxe professionnelle :**

Taux d'imposition TP	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Communautés urbaines	7,44%	7,50%	7,72%	7,77%	7,74%	7,82%	9,73%
Communautés d'agglomération	-	-	-	-	-	-	15,99%
SAN	17,84%	17,61%	17,67%	17,94%	17,91%	17,94%	17,93%
Autres organismes à TPU	16,66%	16,29%	16,19%	16,25%	16,26%	16,22%	16,15%
CC et districts sans TPU	2,12%	2,08%	2,11%	2,16%	2,23%	2,36%	2,29%
<b>Ensemble</b>	<b>5,13%</b>	<b>5,09%</b>	<b>5,01%</b>	<b>5,01%</b>	<b>5,00%</b>	<b>5,12%</b>	<b>8,46%</b>

**Il s'agit ici des taux d'imposition observés chaque année sur chaque catégorie d'EPCI (sans reclassement rétrospectif des groupements sur leur statut fiscal de 2000).**

**On notera que les organismes à taxe professionnelle unique hors communautés d'agglomération, ainsi que les communautés de communes et districts à fiscalité additionnelle, affichent en moyenne une baisse du taux de TP en 2000.**

Le taux observé pour les communautés urbaines s'accroît en 1999 du fait du passage de deux d'entre elles à la taxe professionnelle unique.

**Ce phénomène conjugué à l'apparition des communautés d'agglomération explique la croissance globale du taux moyen d'imposition, et mesure l'intégration fiscale croissante des groupements dans le secteur communal.**

## 2 - L'analyse des finances des groupements en 2000

### Rappel du nombre et de la population par catégorie de groupements

Répartition par type de groupement :	Communautés urbaines	Communautés d'agglom.	Syndicats d'agglo. nouv.	Districts, CV et CC : avec TPU sans TPU	Total
Population (millions)	4,64	5,99	0,72	6,15	19,561 <b>37,06</b>
nombre de groupements	12	50	9	245	1 529 <b>1 845</b>
nombre de communes	311	1 453	51	2 434	17 766 <b>22 015</b>

### Les données 2000 pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre :

Dépenses et recettes en millions d'euros en 2000

*Données hors gestion active de la dette*

Répartition par type de groupement :	Communautés urbaines	Communautés d'agglom.	Syndicats d'agglo. nouv.	Districts, CV et CC : avec TPU sans TPU	Total
<b>Dépenses totales</b>	<b>3 865</b>	<b>2 873</b>	<b>819</b>	<b>2 145</b>	<b>3 786</b> <b>13 489</b>
*Dépenses de fonctionnement	2 478	2 286	504	1 778	2 305 <b>9 352</b>
Charges de gestion directe	1 305	487	207	292	1 249 <b>3 540</b>
Dont Frais de personnel	685	207	106	110	488 <b>1 595</b>
Intérêts de dette	139	47	94	22	127 <b>430</b>
Reversements fiscaux	158	1 215	87	1 256	28 <b>2 743</b>
Transferts versés (1)	766	394	69	189	815 <b>2 234</b>
*Dépenses d'investissement	1 387	587	315	367	1 481 <b>4 137</b>
Remboursement de dette	353	122	139	40	261 <b>916</b>
Équipement y c. pour comptes de tiers	1 005	411	172	308	1 124 <b>3 020</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>3 878</b>	<b>2 935</b>	<b>813</b>	<b>2 165</b>	<b>3 833</b> <b>13 623</b>
*Recettes de fonctionnement	2 960	2 555	621	1 925	2 817 <b>10 878</b>
Impôts et taxes	1 935	1 810	445	1 428	1 696 <b>7 313</b>
- Produit 4 taxes	1 518	1 612	441	1 291	1 367 <b>6 229</b>
- TEOM (2)	292	83	0	51	225 <b>651</b>
Transferts reçus	642	610	129	434	762 <b>2 577</b>
- DGF	363	232	32	126	326 <b>1 078</b>
Autres	383	136	47	63	359 <b>989</b>
*Recettes d'investissement	918	380	192	240	1 016 <b>2 745</b>
Subventions	257	111	45	70	340 <b>822</b>
- FCTVA	68	24	16	22	94 <b>223</b>
Emprunts	494	204	141	135	456 <b>1 430</b>
<b>Coefficient d'intégration fiscale (3)</b>	<b>49,8%</b>	<b>50,2%</b>	<b>60,3%</b>	<b>41,9%</b>	<b>20,1%</b> <b>37,2%</b>
pour mémoire : gestion active de dette :	394	32	91	20	8 <b>545</b>

(1) contingents, participations, subventions (D655 et D657) et subventions exceptionnelles (D674).

(2) TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

(3) Coefficient d'intégration fiscale (CIF) utilisé pour le calcul de la DGF

## Croissances 2000/1999 des dépenses et des recettes

Répartition par type de groupement :	Communautés urbaines	Communautés d'agglom.	Syndicats d'agglo. nouv.	Districts, CV et CC :		Total
				avec TPU	sans TPU	
<b>Dépenses totales</b>	<b>+ 5,3%</b>	<b>+ 111,0%</b>	<b>+ 8,6%</b>	<b>+ 56,1%</b>	<b>+ 9,9%</b>	<b>+ 27,2%</b>
* Dépenses de fonctionnement	+ 11,6%	+ 156,1%	+ 0,5%	+ 72,0%	+ 11,9%	+ 39,4%
Charges de gestion directe	- 4,7%	+ 21,0%	+ 5,5%	+ 25,3%	+ 11,3%	+ 6,5%
Dont frais de personnel	- 5,8%	+ 8,5%	+ 9,8%	+ 30,0%	+ 6,1%	+ 2,4%
Intérêts de dette	+ 11,9%	+ 16,6%	- 1,9%	- 3,5%	+ 0,8%	+ 4,8%
Reversements fiscaux	ns	+ 949,1%	+ 4,3%	+ 113,1%	- 1,4%	+ 233,9%
Transferts versés (1)	+ 13,1%	+ 45,8%	- 32,6%	+ 12,0%	+ 14,7%	+ 15,8%
* Dépenses d'investissement	- 4,5%	+ 25,2%	+ 24,8%	+ 7,8%	+ 6,8%	+ 6,1%
Remboursement de dette	+ 9,8%	+ 6,5%	+ 17,6%	- 56,0%	+ 10,8%	+ 3,9%
Équipement y compris pour comptes de tiers	- 7,1%	+ 26,5%	+ 32,2%	+ 29,8%	+ 2,7%	+ 5,3%
<b>Recettes totales</b>	<b>+ 5,2%</b>	<b>+ 116,1%</b>	<b>+ 7,3%</b>	<b>+ 58,7%</b>	<b>+ 10,7%</b>	<b>+ 28,2%</b>
* Recettes de fonctionnement	+ 8,0%	+ 144,7%	+ 5,9%	+ 68,6%	+ 10,2%	+ 34,8%
Impôts et taxes	+ 9,7%	+ 137,8%	+ 3,3%	+ 64,8%	+ 7,0%	+ 35,3%
- Produit 4 taxes	+ 12,2%	+ 160,6%	+ 3,0%	+ 74,6%	+ 8,0%	+ 41,4%
- TEOM (2)	+ 1,0%	+ 33,6%	-	+ 19,1%	+ 22,6%	+ 12,7%
Transferts reçus	+ 8,9%	+ 242,9%	+ 12,9%	+ 99,4%	+ 14,2%	+ 45,8%
- DGF	+ 3,2%	+ 233,5%	+ 2,7%	+ 39,9%	+ 5,5%	+ 26,6%
* Recettes d'investissement	- 3,0%	+ 20,9%	+ 12,2%	+ 7,9%	+ 12,1%	+ 7,3%
Subventions	- 23,0%	+ 30,3%	+ 12,4%	+ 30,3%	+ 16,7%	+ 2,4%
- FCTVA	+ 14,6%	+ 34,1%	+ 24,4%	+ 57,2%	+ 9,5%	+ 17,9%
Emprunts.	+ 4,0%	+ 18,8%	+ 17,8%	- 8,5%	+ 4,4%	+ 5,8%

Le poids financier des groupements de communes à fiscalité propre s'est accru de 27% entre 1999 et 2000, du fait :

- de l'apparition de 172 nouveaux groupements au 1<sup>er</sup> janvier 2000, (voir en page suivante l'évolution des postes de dépenses et de recettes à périmètre constant, c'est-à-dire en ne tenant pas compte des créations nouvelles),

- de la transformation de groupements en organismes à taxe professionnelle unique.

Ainsi, le produit 4 taxes des groupements de communes a augmenté de 41% en 2000, le produit de l'ensemble du secteur communal progressant de seulement 1,4%.

La croissance élevée des dépenses et recettes intercommunales s'explique par la forte montée en charge de la taxe professionnelle unique, et notamment par l'émergence des communautés d'agglomération.

En particulier, la croissance de l'effort d'équipement est très dynamique pour les organismes ayant opté pour la mutualisation de la TP, alors que les dépenses consenties à ce titre tendent à se stabiliser, voire à diminuer, pour les groupements à fiscalité additionnelle.

## Croissances des valeurs à périmètre constant 2000/1999

Répartition par type de groupement :	Communautés urbaines	Communautés d'agglom.	Syndicats d'agglo. nouv.	Districts, CV et CC :		Total
				avec TPU	sans TPU	
<b>Dépenses totales</b>	<b>+ 5,3%</b>	<b>+ 86,6%</b>	<b>+ 8,6%</b>	<b>+ 40,0%</b>	<b>+ 6,4%</b>	<b>+ 20,8%</b>
* Dépenses de fonctionnement	+ 11,6%	+ 119,9%	+ 0,5%	+ 52,9%	+ 8,5%	+ 30,6%
Charges de gestion directe	- 4,7%	+ 11,4%	+ 5,5%	+ 19,6%	+ 7,4%	+ 3,6%
Dont Frais de personnel	- 5,8%	+ 3,5%	+ 9,8%	+ 22,3%	+ 2,0%	+ 0,1%
Intérêts de dette	+ 11,9%	+ 11,9%	- 1,9%	- 5,7%	- 2,4%	+ 3,3%
Transferts versés (1)	+ 13,1%	+ 32,8%	- 32,6%	+ 8,3%	+ 12,4%	+ 12,7%
* Dépenses d'investissement	- 4,5%	+ 23,3%	+ 24,8%	+ 0,6%	+ 3,0%	+ 3,9%
Remboursement de dette	+ 9,8%	+ 4,5%	+ 17,6%	- 60,6%	+ 6,6%	+ 2,0%
Equipement y c. pour comptes de tiers	- 7,1%	+ 24,6%	+ 32,2%	+ 23,0%	- 0,5%	+ 3,3%
<b>Recettes totales</b>	<b>+ 5,2%</b>	<b>+ 90,2%</b>	<b>+ 7,3%</b>	<b>+ 42,3%</b>	<b>+ 7,0%</b>	<b>+ 21,6%</b>
* Recettes de fonctionnement	+ 8,0%	+ 111,3%	+ 5,9%	+ 50,3%	+ 6,7%	+ 26,8%
Impôts et taxes	+ 9,7%	+ 104,5%	+ 3,3%	+ 45,7%	+ 3,8%	+ 26,6%
- Produit 4 taxes	+ 12,2%	+ 125,7%	+ 3,0%	+ 52,6%	+ 4,2%	+ 31,7%
- TEOM (2)	+ 1,0%	+ 10,1%	-	+ 12,4%	+ 20,8%	+ 9,1%
Transferts reçus	+ 8,9%	+ 194,2%	+ 12,9%	+ 82,1%	+ 10,1%	+ 37,3%
- DGF	+ 3,2%	+ 184,0%	+ 2,7%	+ 32,2%	+ 2,5%	+ 20,7%
* Recettes d'investissement	- 3,0%	+ 20,0%	+ 12,2%	+ 1,2%	+ 43,4%	+ 5,0%
Subventions	- 23,0%	+ 28,9%	+ 12,4%	+ 21,7%	+ 13,3%	+ 0,4%
FCTVA	+ 14,6%	+ 30,8%	+ 24,4%	+ 34,2%	+ 5,5%	+ 14,1%
Emprunts	+ 4,0%	+ 17,8%	+ 17,8%	- 13,5%	+ 0,2%	+ 3,8%

(1) : autres charges de gestion courante (D65) et subventions exceptionnelles (D674).

(2) TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

À périmètre constant, c'est-à-dire en neutralisant les établissements créés en 1999 et ayant démarré en 2000, les groupements de communes à fiscalité propre ont vu leur budget global s'accroître de 21%.

Si l'on compare cette croissance à celle de la page précédente, ayant trait à l'évolution globale des réalisations, on constate que l'arrivée des 172 groupements nouveaux en 2000 contribue pour 5,3 points à l'évolution générale.

La notion de « croissance à périmètre constant » doit toutefois être relativisée : il s'agit bien d'une évolution calculée sur les mêmes groupements entre 1999 et 2000, mais 133 d'entre eux ont changé de régime fiscal et sont passés à la TPU entre 1999 et 2000 : cela a pour effet de gonfler les dépenses et recettes totales, et surtout le produit fiscal encaissé.

## C - Les finances des EPL en 2000

Résultats issus de la publication réalisée par la DGCP : "Les comptes des établissements publics locaux en 2000".

Remarque : la ventilation réalisée par la DGCP se fait sur la base de la nature juridique du groupement sans distinction entre les différents régimes fiscaux contrairement aux documents précédents diffusés par la DGCL.

### Résultats 2000

#### Comptes des établissements publics de coopération intercommunale par type d'établissement

en millions d'euros

	Com. urbaines	Commu. d' aggloméra tion	Com. de communes	Districts	SAN	Syndicats à vocation multiple	Autres syndicats (*)	Ensemble
<b>Nombre d'établissements **</b>	<b>12</b>	<b>56</b>	<b>1 604</b>	<b>212</b>	<b>9</b>	<b>1 882</b>	<b>16 450</b>	<b>20 225</b>
Ventes, prestations de services et autres	133	55	126	44	27	208	2 678	3 271
Transferts reçus	647	600	751	247	129	500	2 759	5 634
Impôts et taxes	1 925	1 459	1 593	765	383	104	1 108	7 337
<i>dont impôts locaux</i>	1 512	1 605	1 733	641	441	85	181	6 198
Autres produits	81	37	86	36	15	73	922	1 252
<b>Produits de fonctionnement (I)</b>	<b>2 786</b>	<b>2 152</b>	<b>2 557</b>	<b>1 092</b>	<b>555</b>	<b>885</b>	<b>7 467</b>	<b>17 494</b>
Achats et charges externes	604	275	585	213	100	325	2 557	4 661
Frais de personnel	546	200	347	161	103	229	899	2 485
Subventions versées	982	1 313	1 062	428	137	143	1 721	5 785
Charges financières	147	49	79	74	95	64	582	1 089
<i>dont intérêts des emprunts</i>	132	45	75	68	90	59	470	938
Autres charges	58	94	135	33	5	25	440	789
<b>Charges de fonctionnement (II)</b>	<b>2 336</b>	<b>1 932</b>	<b>2 208</b>	<b>909</b>	<b>441</b>	<b>785</b>	<b>6 199</b>	<b>14 809</b>
<b>Capacité d'autofinancement (III)=(I) - (II)</b>	<b>450</b>	<b>220</b>	<b>349</b>	<b>184</b>	<b>114</b>	<b>99</b>	<b>1 269</b>	<b>2 684</b>
Dotations et fonds divers	90	24	93	25	16	40	794	1 081
<i>dont FCTVA</i>	70	21	89	23	16	30	88	412
Subventions et participations d'équipement	170	50	200	71	48	87	1 324	1 950
Emprunts (a)	862	169	400	201	172	143	1 260	3 207
Autres recettes	141	40	473	74	10	215	1 878	2 832
<b>Recettes réelles d'investissement (IV)</b>	<b>1 264</b>	<b>282</b>	<b>1 166</b>	<b>371</b>	<b>246</b>	<b>485</b>	<b>5 256</b>	<b>9 071</b>
Capacité d'autofinancement	450	220	349	184	114	99	1 269	2 684
<b>Recettes totales d'investissement (V)=(IV)+(III)</b>	<b>1 714</b>	<b>502</b>	<b>1 515</b>	<b>555</b>	<b>360</b>	<b>585</b>	<b>6 525</b>	<b>11 755</b>
Dépenses d'investissement direct	849	236	745	347	192	236	3 283	5 888
Remboursement d'emprunts (b)	720	139	314	141	170	139	1 313	2 937
Autres dépenses	250	153	373	128	35	229	1 333	2 500
<b>Dépenses totales d'investissement (VI)</b>	<b>1 819</b>	<b>528</b>	<b>1 432</b>	<b>616</b>	<b>397</b>	<b>604</b>	<b>5 929</b>	<b>11 325</b>
<b>Besoin de financement =[(VI)-(b)]-[V)-(a)]</b>	<b>+ 247</b>	<b>+ 55</b>	<b>+ 3</b>	<b>+ 121</b>	<b>+ 39</b>	<b>+ 24</b>	<b>- 650</b>	<b>- 160</b>

(\*) y compris les syndicats mixtes, les établissements publics d'entente interrégionale et interdépartementale, les autres EPA dont EPA culturels et les EPIC hors régies personnalisées.

(\*\*) établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 2000 par le poste comptable.

Source : Direction générale de la comptabilité publique

## Résultats 2000

### Comptes des établissements publics locaux par type d'établissement

en millions d'euros

	CCAS	Caisse des écoles	Régies	SDIS	Centre de gestion FPT	Associations syndicales de propriétaires
<b>Nombre d'établissements*</b>	<b>29 977</b>	<b>3 476</b>	<b>287</b>	<b>93</b>	<b>96</b>	<b>14 243</b>
Ventes, prestations de services et autres	414	195	225	903	54	141
Transferts reçus	1 269	302	58	1 074	132	42
Autres produits	191	9	52	39	9	32
<b>Produits de fonctionnement (I)</b>	<b>1 875</b>	<b>507</b>	<b>334</b>	<b>2 016</b>	<b>195</b>	<b>215</b>
Achats et charges externes	437	241	151	399	37	58
Frais de personnel	1 128	233	117	1 236	125	19
Charges financières	15	0	8	21	1	28
<i>dont intérêts des emprunts</i>	15	0	6	19	1	27
Autres charges	237	25	44	360	22	34
<b>Charges de fonctionnement (II)</b>	<b>1 817</b>	<b>500</b>	<b>321</b>	<b>2 016</b>	<b>184</b>	<b>139</b>
<b>Capacité d'autofinancement (III)=(I)-(II)</b>	<b>57</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>76</b>
Subventions et participations reçues	11	2	22	116	9	68
<i>dont FCTVA</i>	8	2	0	37	1	0
Emprunts (a)	53	1	33	92	1	34
Autres recettes	30	9	48	267	10	128
<b>Recettes réelles d'investissement (IV)</b>	<b>94</b>	<b>12</b>	<b>103</b>	<b>475</b>	<b>20</b>	<b>230</b>
Capacité d'autofinancement	57	7	14	1	11	76
<b>Recettes totales d'investissement (V)=(IV)+(III)</b>	<b>151</b>	<b>19</b>	<b>117</b>	<b>475</b>	<b>31</b>	<b>306</b>
Dépenses d'investissement direct	99	14	66	346	13	82
Remboursement d'emprunts (b)	30	1	15	64	2	95
Autres dépenses	18	5	16	34	5	56
<b>Dépenses totales d'investissement (VI)</b>	<b>147</b>	<b>21</b>	<b>98</b>	<b>444</b>	<b>20</b>	<b>232</b>
<b>Besoin de financement =[(VI)-(b)]-[(V)-(a)]</b>	<b>+ 19</b>	<b>+ 1</b>	<b>- 2</b>	<b>- 4</b>	<b>- 11</b>	<b>- 135</b>

CCAS : centres communaux d'action sociale

SDIS : services départementaux d'incendie et de secours

FPT : fonction publique territoriale

(\*) établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 1998 par le poste comptable.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique

## Evolution 2000 / 1999

## Etablissements publics de coopération intercommunale par type d'établissement

	Com. urbaines	Commu. d' aggloméra tion	Com. de communes	Districts	SAN	Syndicats à vocation multiple	Autres syndicats (*)	en % Ensemble
Ventes, prestations de services et autres	+ 8,2%	-	+ 16,8%	- 43,0%	+ 0,0%	+ 1,2%	- 1,2%	+ 0,5%
Transferts reçus	+ 9,8%	-	+ 39,8%	- 31,3%	+ 12,9%	- 4,4%	+ 6,0%	+ 18,5%
Impôts et taxes	+ 9,6%	-	+ 47,1%	- 31,4%	+ 2,9%	- 32,8%	+ 3,5%	+ 31,5%
dont impôts locaux	+ 11,8%	-	+ 20,4%	- 37,2%	+ 2,9%	- 33,0%	+ 2,0%	+ 33,9%
Autres produits	- 29,8%	-	+ 60,7%	- 47,0%	+ 45,7%	+ 4,7%	+ 73,2%	+ 46,7%
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>+ 7,8%</b>	<b>-</b>	<b>+ 43,5%</b>	<b>- 32,6%</b>	<b>+ 5,8%</b>	<b>- 7,1%</b>	<b>+ 7,9%</b>	<b>+ 21,1%</b>
Achats et charges externes	- 2,7%	-	+ 15,4%	- 37,1%	+ 1,5%	- 8,2%	+ 8,7%	+ 8,9%
Frais de personnel	- 8,7%	-	+ 16,5%	- 48,8%	+ 8,2%	- 2,0%	+ 4,0%	+ 2,8%
<b>Subventions versées</b>	<b>+ 48,8%</b>	<b>-</b>	<b>+ 105,5%</b>	<b>- 19,3%</b>	<b>+ 2,7%</b>	<b>+ 13,9%</b>	<b>+ 87,7%</b>	<b>+ 99,4%</b>
Charges financières	+ 7,9%	-	+ 13,0%	- 33,5%	- 26,7%	- 22,1%	- 5,0%	- 4,8%
dont intérêts des emprunts	+ 6,6%	-	+ 14,2%	- 32,1%	- 11,5%	- 21,5%	- 3,9%	- 2,1%
Autres charges	- 31,6%	-	- 0,8%	- 32,8%	+ 0,6%	- 17,0%	- 9,2%	- 0,1%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>+ 11,3%</b>	<b>-</b>	<b>+ 44,5%</b>	<b>- 32,4%</b>	<b>- 4,7%</b>	<b>- 4,8%</b>	<b>+ 18,5%</b>	<b>+ 28,4%</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>- 7,4%</b>	<b>-</b>	<b>+ 37,0%</b>	<b>- 33,4%</b>	<b>+ 83,4%</b>	<b>- 22,3%</b>	<b>- 24,8%</b>	<b>- 7,6%</b>
 <b>Dotations et fonds divers</b>	 <b>+ 12,7%</b>	 <b>-</b>	 <b>+ 25,8%</b>	 <b>- 38,9%</b>	 <b>+ 24,4%</b>	 <b>+ 29,3%</b>	 <b>- 4,5%</b>	 <b>+ 0,7%</b>
dont FCTVA	+ 17,7%	-	+ 22,2%	- 40,6%	+ 24,9%	- 3,5%	- 2,0%	+ 34,4%
<b>Subventions d'équipement reçues</b>	<b>- 53,6%</b>	<b>-</b>	<b>+ 32,6%</b>	<b>- 24,8%</b>	<b>+ 36,8%</b>	<b>- 0,2%</b>	<b>- 7,7%</b>	<b>- 10,2%</b>
Emprunts	- 3,7%	-	+ 12,4%	- 34,4%	- 1,5%	+ 2,5%	- 2,3%	+ 1,3%
Autres recettes	- 55,0%	-	+ 96,9%	- 41,1%	- 50,5%	- 10,9%	+ 4,4%	+ 70,7%
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>- 23,7%</b>	<b>-</b>	<b>+ 42,0%</b>	<b>- 34,6%</b>	<b>+ 1,4%</b>	<b>- 2,8%</b>	<b>- 1,9%</b>	<b>- 0,9%</b>
Dépenses d'investissement direct	- 38,0%	-	+ 13,2%	- 29,4%	+ 43,2%	+ 11,2%	- 2,4%	- 4,6%
Remboursement d'emprunts	- 2,7%	-	+ 91,0%	- 42,2%	+ 5,7%	- 24,5%	- 13,1%	- 2,7%
Autres dépenses	- 26,9%	-	+ 6,0%	- 29,9%	- 35,5%	- 3,4%	- 28,9%	- 19,7%
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>- 25,7%</b>	<b>-</b>	<b>+ 22,0%</b>	<b>- 32,9%</b>	<b>+ 13,8%</b>	<b>- 4,7%</b>	<b>- 12,2%</b>	<b>- 7,9%</b>

(\*) y compris les syndicats mixtes, les établissements publics d'entente interrégionale et interdépartementale, les autres EPA dont EPA culturels

## Evolution 2000 / 1999

### Etablissements publics locaux par type d'établissement

	CCAS	Caisse des écoles	Régies	SDIS	Centre de gestion FPT	Associations syndicales de propriétaires
<b>Nombre d'établissements*</b>	<b>27 206</b>	<b>2 855</b>	<b>215</b>	<b>67</b>	<b>64</b>	<b>12 388</b>
Ventes, prestations de services et autres	+ 2,7%	+ 1,1%	+ 0,2%	+ 25,3%	+ 3,4%	- 2,4%
Transferts reçus	+ 4,4%	+ 0,9%	+ 12,0%	+ 46,8%	+ 17,6%	- 11,9%
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>+ 3,1%</b>	<b>+ 1,0%</b>	<b>- 1,7%</b>	<b>+ 37,3%</b>	<b>+ 12,2%</b>	<b>- 3,8%</b>
Achats et charges externes	+ 0,6%	+ 1,0%	+ 2,5%	+ 23,1%	+ 25,4%	+ 4,6%
Frais de personnel	+ 3,8%	+ 4,4%	+ 2,1%	+ 51,9%	+ 9,4%	+ 1,6%
Charges financières	+ 0,8%	+ 23,5%	+ 2,3%	+ 10,6%	+ 11,7%	- 19,7%
dont intérêts des emprunts	+ 1,6%	+ 24,2%	- 0,1%	+ 12,1%	- 0,7%	- 19,6%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>+ 2,7%</b>	<b>+ 2,7%</b>	<b>+ 0,5%</b>	<b>+ 38,0%</b>	<b>+ 12,1%</b>	<b>- 3,1%</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>+ 1,1%</b>	<b>+ 3,0%</b>	<b>- 9,0%</b>	<b>+ 19,3%</b>	<b>+ 7,8%</b>	<b>- 0,3%</b>
Subventions et participations reçues	+ 32,6%	- 5,2%	+ 53,9%	+ 48,1%	+ 1,7%	- 4,0%
dont FCTVA	+ 27,0%	+ 13,9%	- 64,4%	+ 19,8%	+ 27,7%	- 41,7%
Emprunts	+ 20,9%	- 35,0%	+ 91,4%	- 2,6%	- 64,7%	- 17,1%
<b>Recettes réelles d'investissement (IV)</b>	<b>+ 9,4%</b>	<b>- 6,4%</b>	<b>+ 18,0%</b>	<b>+ 25,6%</b>	<b>+ 5,2%</b>	<b>- 3,8%</b>
Dépenses d'investissement direct	+ 3,8%	+ 14,8%	+ 82,8%	+ 31,1%	+ 34,6%	- 19,0%
Remboursement d'emprunts	+ 9,6%	+ 33,0%	- 8,7%	+ 22,4%	+ 35,8%	+ 4,6%
<b>Dépenses totales d'investissement (VI)</b>	<b>+ 4,7%</b>	<b>+ 15,3%</b>	<b>+ 11,1%</b>	<b>+ 34,2%</b>	<b>+ 45,0%</b>	<b>- 4,2%</b>

CCAS : centres communaux d'action sociale

SDIS : services départementaux d'incendie et de secours

FPT : fonction publique territoriale

(\*) nombre d'établissements dont les comptes de gestion ont été centralisés en 1998 et 1999 et retenus dans le champ constant.

Source : Direction générale de la comptabilité publique

## 8-A. Evolution des bases d'imposition des quatre taxes de 1992 à 2002

### • Evolution 1992-2002 des bases d'imposition des quatre taxes du secteur communal \*\*.

Evolutions annuelles à législation constante et en euros courants en % (France métropolitaine).

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002*	Moyenne 2002/1991
taxe d'habitation	+ 3,3	+ 5,4	+ 4,6	+ 3,2	+ 2,4	+ 2,9	+ 3,0	+ 2,6	+ 3,0	+ 3,6	+ 2,3	+ 3,3
foncier bâti	+ 4,5	+ 7,3	+ 6,6	+ 4,6	+ 3,6	+ 3,8	+ 3,9	+ 3,0	+ 3,0	+ 2,3	+ 2,6	+ 4,1
foncier non bâti	- 0,0	- 0,5	- 0,3	- 0,6	- 0,2	- 0,3	- 0,4	+ 1,5	+ 1,0	+ 0,7	+ 1,1	+ 0,2
taxe professionnelle	+ 7,9	+ 6,8	+ 5,5	+ 3,3	+ 3,1	+ 3,9	+ 3,2	+ 3,8	+ 6,3	+ 4,3	+ 3,7	+ 4,7

\* premiers résultats

\*\* bases nettes imposées y compris les bases des contribuables dégrevés et les bases de TP unique et de zone d'activités économique.

Les effets principaux des modifications législatives ont été neutralisés, mais pas les revalorisations forfaitaires des valeurs locatives.

### • Evolution 1992-2002 des bases d'imposition des quatre taxes du secteur communal .

Evolutions annuelles à législation constante et en euros constants\*\* en % (France métropolitaine).

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002*	Moyenne 2002/1991
taxe d'habitation	+ 1,0	+ 3,5	+ 3,2	+ 1,4	+ 0,5	+ 1,8	+ 2,2	+ 1,8	+ 1,4	+ 2,0	+ 0,8	+ 1,8
foncier bâti	+ 2,2	+ 5,4	+ 5,2	+ 2,9	+ 1,6	+ 2,6	+ 3,1	+ 2,2	+ 1,4	+ 0,7	+ 1,1	+ 2,6
foncier non bâti	- 2,3	- 2,2	- 1,7	- 2,3	- 2,1	- 1,3	- 1,2	+ 0,7	- 0,6	- 0,9	- 0,3	- 1,3
taxe professionnelle	+ 5,4	+ 4,9	+ 4,0	+ 1,5	+ 1,2	+ 2,7	+ 2,4	+ 3,0	+ 4,6	+ 2,7	+ 2,2	+ 3,1

\* premiers résultats

\*\* en déflatant par l'indice des prix à la consommation hors tabac, moyenne annuelle (indice prévisionnel en 2002 : + 1,5 %)

- Une partie de la progression des bases est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives, notamment pour la taxe d'habitation et le foncier bâti.

L'évolution "réelle" des bases de ces deux taxes est fournie dans le tableau suivant :

### Evolution 1992-2002 des bases d'imposition de la taxe d'habitation et du foncier bâti "hors évolutions forfaitaires"

Evolutions annuelles à législation constante et en euros constants en % (France métropolitaine).

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002*	Moyenne 2002/1991
taxe d'habitation	+ 0,0	+ 0,5	+ 0,1	- 0,6	- 0,5	+ 0,8	+ 1,1	+ 0,8	+ 0,4	+ 1,0	- 0,2	+ 0,3
foncier bâti	+ 1,1	+ 2,2	+ 2,1	+ 0,8	+ 0,7	+ 1,7	+ 2,0	+ 1,1	+ 0,4	- 0,3	+ 0,1	+ 1,1
coef. de revalorisation	+ 1,0	+ 3,0	+ 3,0	+ 2,0	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,1	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,5

Source : DGCL. Les statistiques de la DGCL sont établies sur les bases d'imposition prévisionnelles, non compris les écrètements de TP.

## 8-B. Produits et taux de la fiscalité locale depuis 1995

### Les produits votés des quatre taxes par les collectivités de métropole depuis 1996

en millions d'euros

		1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002*
<b>Communes</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>24 033</b>	<b>25 012</b>	<b>25 881</b>	<b>25 846</b>	<b>24 404</b>	<b>23 341</b>	<b>-</b>
	taxe d'habitation	5 561	5 778	5 985	6 143	6 422	6 776	-
	foncier bâti	6 781	7 111	7 449	7 688	8 065	8 385	-
	foncier non bâti	680	677	674	684	693	705	-
<b>(A)</b>	<b>taxe professionnelle</b>	<b>11 011</b>	<b>11 446</b>	<b>11 773</b>	<b>11 331</b>	<b>9 225</b>	<b>7 475</b>	<b>-</b>
<b>Syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>300</b>	<b>312</b>	<b>322</b>	<b>307</b>	<b>263</b>	<b>272</b>	<b>-</b>
	taxe d'habitation	73	77	79	75	70	76	-
	foncier bâti	85	90	94	87	80	86	-
	foncier non bâti	15	12	11	10	9	9	-
<b>(B)</b>	<b>taxe professionnelle</b>	<b>127</b>	<b>134</b>	<b>138</b>	<b>135</b>	<b>104</b>	<b>102</b>	<b>-</b>
<b>Groupements à fiscalité propre</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>3 392</b>	<b>3 812</b>	<b>4 087</b>	<b>4 262</b>	<b>6 157</b>	<b>7 485</b>	<b>-</b>
	taxe d'habitation	514	572	621	660	565	493	-
	foncier bâti	605	681	747	801	665	570	-
	foncier non bâti	45	57	63	70	72	74	-
<b>(C)</b>	<b>taxe professionnelle</b>	<b>2 227</b>	<b>2 502</b>	<b>2 656</b>	<b>2 730</b>	<b>4 855</b>	<b>6 347</b>	<b>-</b>
<b>Communes et groupements</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>27 724</b>	<b>29 136</b>	<b>30 291</b>	<b>30 415</b>	<b>30 825</b>	<b>31 098</b>	<b>-</b>
	taxe d'habitation	6 148	6 426	6 685	6 878	7 057	7 345	-
	foncier bâti	7 470	7 882	8 290	8 576	8 810	9 041	-
	foncier non bâti	740	745	749	765	775	788	-
<b>(A + B + C)</b>	<b>taxe professionnelle</b>	<b>13 366</b>	<b>14 082</b>	<b>14 567</b>	<b>14 196</b>	<b>14 183</b>	<b>13 923</b>	<b>-</b>
<b>Départements</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>11 918</b>	<b>12 546</b>	<b>13 055</b>	<b>13 174</b>	<b>13 338</b>	<b>13 309</b>	<b>13 719</b>
	taxe d'habitation	2 731	2 850	2 953	3 042	3 118	3 196	3 405
	foncier bâti	3 140	3 303	3 464	3 604	3 706	3 778	4 037
	foncier non bâti	31	31	31	32	33	33	35
	taxe professionnelle	6 015	6 362	6 607	6 497	6 482	6 302	6 242
<b>Régions</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>3 497</b>	<b>3 594</b>	<b>3 698</b>	<b>3 717</b>	<b>3 869</b>	<b>2 995</b>	<b>2 954</b>
	taxe d'habitation	783	795	816	836	882	-	-
	foncier bâti	845	869	900	933	984	1 016	1 050
	foncier non bâti	8	8	8	8	9	9	9
	taxe professionnelle	1 861	1 922	1 974	1 940	1 994	1 971	1 895
<b>Ensemble des collectivités de métropole</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>43 139</b>	<b>45 276</b>	<b>47 043</b>	<b>47 306</b>	<b>48 032</b>	<b>47 403</b>	<b>-</b>
	taxe d'habitation	9 662	10 071	10 455	10 755	11 057	10 541	-
	foncier bâti	11 455	12 054	12 654	13 113	13 500	13 835	-
	foncier non bâti	780	784	787	805	816	830	-
	taxe professionnelle	21 242	22 367	23 147	22 633	22 659	22 196	-

\* chiffres provisoires

### Les produits des quatre taxes et de la TEOM<sup>1</sup> en métropole depuis 1996

		1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Communes et groupements</b>	<b>4 taxes + TEOM</b>	<b>30 052</b>	<b>31 621</b>	<b>32 912</b>	<b>33 152</b>	<b>33 654</b>	<b>34 097</b>
	foncier bâti + TEOM	9 798	10 367	10 912	11 314	11 639	12 040

**L'évolution des produits votés des quatre taxes des collectivités de métropole depuis 1996  
EN EUROS CONSTANTS, et à législation constante**

		en pourcentage						
		1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002*
<b>Communes</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 4,6</b>	<b>+ 2,9</b>	<b>+ 2,9</b>	<b>+ 2,6</b>	<b>- 5,4</b>	<b>- 4,2</b>	-
	taxe d'habitation	+ 4,5	+ 2,8	+ 2,8	+ 2,0	+ 2,9	+ 3,9	-
	foncier bâti	+ 5,7	+ 3,7	+ 4,0	+ 2,6	+ 3,2	+ 2,3	-
	foncier non bâti	- 1,2	- 1,7	- 1,1	+ 0,9	- 0,3	+ 0,1	-
<b>(A)</b>	<b>taxe professionnelle</b>	<b>+ 4,3</b>	<b>+ 2,8</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>+ 3,1</b>	<b>- 15,2</b>	<b>- 14,1</b>	-
<b>Syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>- 8,4</b>	<b>+ 2,6</b>	<b>+ 2,4</b>	<b>+ 4,1</b>	<b>- 14,1</b>	<b>+ 2,9</b>	-
	taxe d'habitation	- 7,8	+ 3,3	+ 2,3	+ 3,3	- 8,0	+ 7,5	-
	foncier bâti	- 9,6	+ 4,4	+ 3,4	+ 4,3	- 9,3	+ 5,2	-
	foncier non bâti	- 7,1	- 19,7	- 7,5	- 1,3	- 10,3	- 7,9	-
<b>(B)</b>	<b>taxe professionnelle</b>	<b>- 8,1</b>	<b>+ 3,4</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>+ 4,8</b>	<b>- 20,1</b>	<b>- 0,5</b>	-
<b>Groupements à fiscalité propre</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 9,8</b>	<b>+ 11,1</b>	<b>+ 7,0</b>	<b>+ 7,2</b>	<b>+ 50,1</b>	<b>+ 28,2</b>	-
	taxe d'habitation	+ 12,2	+ 10,0	+ 7,7	+ 4,4	- 15,8	- 14,1	-
	foncier bâti	+ 14,8	+ 11,2	+ 9,1	+ 5,1	- 18,4	- 15,5	-
	foncier non bâti	+ 22,0	+ 24,6	+ 10,8	+ 8,0	+ 1,4	+ 0,9	-
<b>(C)</b>	<b>taxe professionnelle</b>	<b>+ 7,8</b>	<b>+ 11,1</b>	<b>+ 6,1</b>	<b>+ 0,3</b>	<b>+ 84,0</b>	<b>+ 38,0</b>	-
<b>Communes et groupements</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 5,0</b>	<b>+ 4,0</b>	<b>+ 3,5</b>	<b>+ 3,4</b>	<b>+ 2,4</b>	<b>+ 2,7</b>	-
	taxe d'habitation	+ 4,9	+ 3,4	+ 3,2	+ 2,3	+ 1,0	+ 2,5	-
	foncier bâti	+ 6,2	+ 4,3	+ 4,4	+ 2,9	+ 1,1	+ 1,0	-
	foncier non bâti	- 0,2	- 0,4	- 0,3	+ 1,5	- 0,3	+ 0,1	-
<b>(A + B + C)</b>	<b>taxe professionnelle</b>	<b>+ 4,7</b>	<b>+ 4,2</b>	<b>+ 3,2</b>	<b>+ 4,2</b>	<b>+ 3,7</b>	<b>+ 3,6</b>	-
<b>Départements</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 5,0</b>	<b>+ 4,1</b>	<b>+ 3,4</b>	<b>+ 3,8</b>	<b>+ 2,3</b>	<b>+ 1,6</b>	<b>+ 5,6</b>
	taxe d'habitation	+ 4,1	+ 3,2	+ 2,8	+ 2,2	+ 0,9	+ 0,9	+ 5,0
	foncier bâti	+ 5,7	+ 4,0	+ 4,1	+ 3,2	+ 1,2	+ 0,3	+ 5,3
	foncier non bâti	ND	- 2,0	- 1,2	+ 2,0	+ 1,1	+ 0,3	+ 4,8
	taxe professionnelle	+ 5,0	+ 4,6	+ 3,4	+ 4,8	+ 3,4	+ 2,5	+ 6,1
<b>Régions</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 5,5</b>	<b>+ 1,7</b>	<b>+ 2,3</b>	<b>+ 3,9</b>	<b>+ 5,1</b>	<b>+ 3,1</b>	<b>+ 3,0</b>
	taxe d'habitation	+ 4,9	+ 0,5	+ 1,8	+ 1,7	+ 3,9	-	-
	foncier bâti	+ 5,7	+ 1,7	+ 2,8	+ 2,8	+ 3,9	+ 1,6	+ 1,9
	foncier non bâti	- 0,6	- 4,1	- 2,5	+ 3,4	+ 5,4	+ 2,0	+ 0,2
	taxe professionnelle	+ 5,7	+ 2,2	+ 2,3	+ 5,0	+ 6,2	+ 3,6	+ 3,4
<b>Ensemble des collectivités de métropole</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 5,2</b>	<b>+ 3,9</b>	<b>+ 3,4</b>	<b>+ 3,4</b>	<b>+ 2,6</b>	<b>+ 2,4</b>	-
	taxe d'habitation	+ 4,7	+ 3,1	+ 3,0	+ 2,1	+ 1,2	+ 2,1	-
	foncier bâti	+ 6,0	+ 4,1	+ 4,3	+ 2,8	+ 1,3	+ 0,9	-
	foncier non bâti	ND	- 0,5	- 0,4	+ 1,4	- 0,2	+ 0,1	-
	taxe professionnelle	+ 5,0	+ 4,2	+ 3,3	+ 4,3	+ 3,8	+ 3,3	-

\* chiffres provisoires. Indice des prix à la consommation 2001 : +1,6%, 2002 : +1,5%

**L'évolution EN EUROS CONSTANTS et à législation constante des produits des quatre taxes et de la TEOM<sup>1</sup> en métropole**

		1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Communes et groupements</b>	<b>4 taxes + TEOM</b>	<b>+ 5,3</b>	<b>+ 4,0</b>	<b>+ 3,6</b>	<b>+ 3,2</b>	<b>+ 2,3</b>	<b>+ 2,8</b>
	foncier bâti + TEOM	+ 6,8	+ 4,6	+ 4,5	+ 3,0	+ 1,2	+ 1,8

## L'évolution des taux des quatre taxes des collectivités de métropole depuis 1996

en pourcentage

		1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002*
<b>Communes</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 3,5</b>	<b>+ 0,9</b>	<b>+ 0,6</b>	<b>+ 0,1</b>	<b>- 0,5</b>	<b>+ 0,5</b>	-
	taxe d'habitation	+ 4,2	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,2	- 0,5	+ 0,5	-
	foncier bâti	+ 4,1	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,2	- 0,4	+ 0,4	-
	foncier non bâti	+ 1,2	- 0,2	+ 0,0	+ 0,0	+ 0,1	+ 0,5	-
	taxe professionnelle	+ 3,3	+ 1,0	+ 0,6	+ 0,1	- 0,4	+ 0,5	-
<b>Communes et groupements</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 3,8</b>	<b>+ 1,5</b>	<b>+ 1,0</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>- 0,2</b>	<b>+ 0,7</b>	-
	taxe d'habitation	+ 4,5	+ 1,5	+ 1,1	+ 0,4	- 0,3	+ 0,6	-
	foncier bâti	+ 4,5	+ 1,5	+ 1,1	+ 0,4	- 0,2	+ 0,6	-
	foncier non bâti	+ 2,1	+ 1,0	+ 0,8	+ 0,6	+ 0,3	+ 0,9	-
	taxe professionnelle	+ 3,4	+ 1,6	+ 0,9	+ 0,5	+ 0,0	+ 0,7	-
<b>Départements</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 3,6</b>	<b>+ 1,3</b>	<b>+ 0,7</b>	<b>+ 0,6</b>	<b>- 0,2</b>	<b>- 0,6</b>	<b>+ 3,5</b>
	taxe d'habitation	+ 3,6	+ 1,4	+ 0,8	+ 0,5	- 0,4	- 0,9	+ 3,2
	foncier bâti	+ 3,5	+ 1,3	+ 0,7	+ 0,7	- 0,3	- 0,2	+ 3,7
	foncier non bâti	+ 3,3	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,5	- 0,2	- 0,4	+ 3,4
	taxe professionnelle	+ 3,6	+ 1,3	+ 0,7	+ 0,6	- 0,1	- 0,6	+ 3,5
<b>Régions</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 3,9</b>	<b>- 0,9</b>	<b>- 0,4</b>	<b>+ 0,3</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>+ 1,0</b>	<b>+ 0,3</b>
	taxe d'habitation	+ 4,3	- 1,1	- 0,4	- 0,0	+ 2,7	-	-
	foncier bâti	+ 3,6	- 0,8	- 0,4	+ 0,3	+ 2,3	+ 0,9	+ 0,3
	foncier non bâti	+ 2,6	- 1,7	- 0,4	+ 1,3	+ 3,9	+ 1,5	+ 0,1
	taxe professionnelle	+ 3,8	- 0,9	- 0,4	+ 0,4	+ 2,8	+ 1,0	+ 0,3
<b>Ensemble des collectivités de métropole</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 3,8</b>	<b>+ 1,3</b>	<b>+ 0,8</b>	<b>+ 0,4</b>	<b>+ 0,0</b>	<b>+ 0,0</b>	-
	taxe d'habitation	+ 4,2	+ 1,2	+ 0,9	+ 0,4	- 0,1	- 0,1	-
	foncier bâti	+ 4,1	+ 1,3	+ 0,9	+ 0,5	- 0,1	- 0,1	-
	foncier non bâti	+ 2,2	+ 0,9	+ 0,8	+ 0,6	+ 0,3	+ 0,3	-
	taxe professionnelle	+ 3,5	+ 1,3	+ 0,7	+ 0,4	+ 0,0	+ 0,0	-

\* chiffres provisoires

L'évolution des taux des quatre taxes et de la TEOM<sup>1</sup> en métropole

		1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Communes et groupements</b>	<b>4 taxes + TEOM</b>	<b>+ 4,1</b>	<b>+ 1,7</b>	<b>+ 1,1</b>	<b>+ 0,7</b>	<b>- 0,1</b>	<b>+ 1,1</b>
	foncier bâti + TEOM	+ 5,1	+ 2,2	+ 1,5	+ 0,8	+ 0,1	+ 1,3
<b>Ensemble des collectivités</b>	<b>4 taxes + TEOM</b>	<b>+ 3,8</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>+ 0,9</b>	<b>+ 0,6</b>	<b>+ 0,0</b>	<b>+ 0,5</b>
	foncier bâti + TEOM	+ 4,5	+ 1,9	+ 1,2	+ 0,9	+ 0,1	+ 0,9

<sup>1</sup> Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères

Source : DGCL, DGI.

## 8- C. La réforme de la taxe professionnelle

### 1 - Rappels

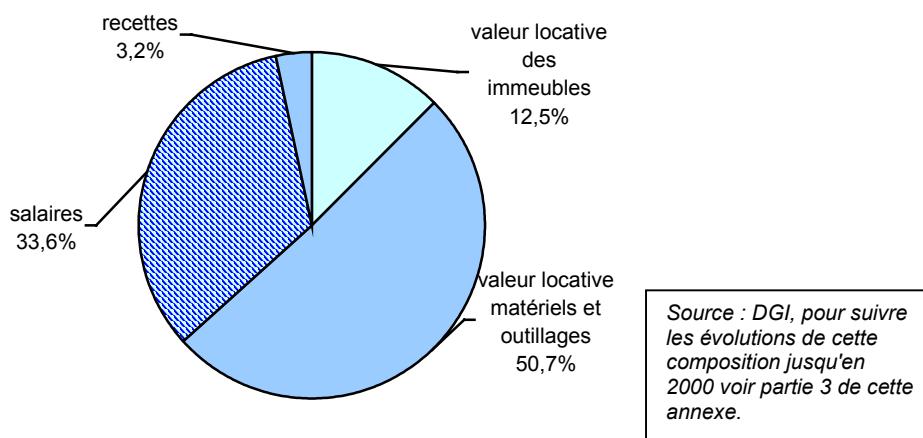
Les bases de taxe professionnelle se composent de deux parties : les immobilisations corporelles et la part salaires. Cette deuxième part est égale à 18% des salaires et rémunérations versées pendant l'avant dernière année civile précédant l'année d'imposition, déduction faite des abattements au titre de sa suppression progressive, ou à 10% des recettes des titulaires de revenus non commerciaux, des agents d'affaires et des intermédiaires de commerce lorsqu'ils emploient moins de 5 salariés. La loi de finances 1999, qui a décidé la suppression progressive de cette part salaires, a instauré un abattement sur la fraction imposable des salaires de :

- 15 245 euros pour 1999
- 45 735 euros pour 2000
- 152 449 euros pour 2001
- 914 694 euros pour 2002.

Cet abattement, applicable une seule fois par entreprise et par commune, conduira, en 2003, à la suppression totale de la part salaires.

L'Etat compense aux collectivités locales la diminution du produit de taxe professionnelle qui en découle.

Pour mémoire, les bases brutes de taxe professionnelle avaient, en 1997, la composition suivante :



Mais la part salaire dans les bases TP varie fortement d'une strate de population à l'autre.

#### Part des bases « salaires » dans les bases brutes de taxe professionnelle en 1997

Toutes communes	moins de 700	de 700 à 2 000	de 2 000 à 5 000	De 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	300 000 et plus	Total
en nombre	hab.	Hab.	hab.	hab.	hab.	Hab.	hab.	hab.	hab.	hab.
d'habitants										
Part des bases « salaires »	20,4%	25,0%	28,5%	29,6%	32,2%	38,5%	40,9%	38,6%	44,6%	33,6%

Les communes de plus de 20 000 habitants sont celles dont les bases de taxe professionnelle seront le plus fortement touchées à terme par la suppression de la part « salaires ». Cependant, d'après une étude de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce sont aussi celles (avec les plus petites communes, situées dans des zones rurales défavorisées) dans lesquelles la masse salariale a le moins augmenté de 1994 à 1997 : + 1,2% d'évolution annuelle moyenne dans les communes de 20 000 à 50 000 habitants, + 0,7% dans les communes de plus de 50 000 habitants contre plus de 2% dans les communes de 5 000 à 20 000 habitants. La mesure de compensation pourrait donc se révéler protectrice pour ces grosses communes.

## 2 - La situation...

### ... dans les communes :

Avant la réforme, la part salaire représentait donc 33,6% de l'ensemble des bases de taxe professionnelle. Pour mesurer l'évolution des effets de la réforme au cours des années, on peut calculer pour chaque exercice le rapport entre les bases exonérées par la réforme et un équivalent des bases communales notifiées "avant réforme"<sup>1</sup>.

Ce rapport est passé de 8,1% en 1999 à 13,1% en 2000, puis à 18,7% en 2001 et atteint 25,4% en 2002. De plus en plus d'entreprises sont maintenant concernées. Les grandes villes hébergeant souvent de très grandes entreprises ont une part des exonérations qui s'accentue.

#### Part des exonérations dans les bases communales notifiées « avant réforme » (en %)

Année	Moins	De 500	de 2 000	de 3 500	de 5 000	de 10 000	de 20 000	de 50 000	de 100 000	300 000	Total
	de 500 hab.	à 2 000 hab.	à 3 500 Hab.	à 5 000 hab.	à 10 000 Hab.	à 20 000 hab.	à 50 000 Hab.	à 100 000 hab.	à 300 000 hab.	hab. et plus	
1999	11,4	9,2	8,6	7,9	7,5	7,8	7,9	7,2	7,9	8,1	<b>8,1</b>
2000	15,9	14,0	13,5	12,6	12,3	13,2	12,8	11,8	12,9	13,6	<b>13,1</b>
2001	19,3	18,8	18,9	17,7	17,6	19,1	19,1	17,8	17,8	20,1	<b>18,7</b>
2002	19,9	22,7	23,6	23,7	23,9	25,9	27,6	26,8	24,6	28,6	<b>25,4</b>

Sources : DGI, DGCL

### ...dans les groupements :

Les groupements à fiscalité additionnelle et à TPZ présentent des taux d'exonération plus faibles que ceux à TPU.

#### Part des exonérations dans les bases notifiées du groupement « avant réforme » (en %)

##### *Selon le type de fiscalité du groupement*

année	à taxe professionnelle unique (ou fiscalité mixte)	à taxe professionnelle de zone	à quatre taxes	Ensemble
1999	7,95	7,14	7,99	<b>7,75</b>
2000	12,84	11,03	12,03	<b>12,14</b>
2001	18,49	14,91	15,85	<b>17,13</b>
2002	25,32	20,05	18,11	<b>23,27</b>

Sources : DGI, DGCL

### ...pour l'ensemble des collectivités :

De 2 Md€ en 1999, le coût de la réforme est passé à près de 7,7 Md€ en 2002.

#### Compensations versées aux collectivités au titre de la suppression progressive de la part salaires (en millions d'euros)

	1999	2000	2001	2002 <sup>2</sup>
Communes	1 065	1 530	1 932	<b>2 200</b>
Groupements	221	718	1 479	<b>2 768</b>
Départements	548	961	1 453	<b>2 120</b>
Régions	164	284	430	<b>631</b>
FDPTP	2	5	10	<b>n.d.</b>
<b>Ensemble</b>	<b>2 000</b>	<b>3 499</b>	<b>5 294</b>	<b>7 720</b>

<sup>1</sup> On entend par bases notifiées « avant réforme » la somme des bases notifiées et des exonérations au titre de la suppression progressive de la part salaires.

<sup>2</sup> Les montants des compensations 2002 indiqués sont provisoires. Ils sont inférieurs à ceux inscrits en loi de finance (total : 7,8 Md€) et très probablement sous-estimés par rapport aux montants définitifs rendus publics un peu plus tard.

### 3- Évolution de la décomposition des bases TP

Le tableau qui suit présente l'évolution de chacune des composantes de la base brute de taxe professionnelles entre 1994 et 2000 :

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Valeur locative des immeubles							
- totale	+ 6,0%	+ 4,5%	+ 3,1%	+ 3,8%	+ 2,8%	+ 2,8%	+ 3,3%
- hors coefficients de revalorisation	+ 3,8%	+ 3,3%	+ 2,6%	+ 2,3%	+ 2,2%	+ 1,8%	+ 2,3%
Valeur locative matériels et outillages	+ 7,2%	+ 4,1%	+ 4,1%	+ 4,4%	+ 3,4%	+ 4,2%	+ 4,5%
Salaires	+ 2,1%	- 0,7%	+ 1,7%	+ 3,1%	+ 1,8%	- 20,0% <sup>(1)</sup>	- 15,6%
Recettes	+ 5,2%	+ 3,9%	+ 3,9%	+ 3,0%	+ 4,1%	+ 2,8%	+ 4,8%
<b>Ensemble</b>	<b>+ 5,1%</b>	<b>+ 2,4%</b>	<b>+ 3,1%</b>	<b>+ 3,9%</b>	<b>+ 2,8%</b>	<b>- 4,1%</b>	<b>- 1,2%</b>

(1) Première année d'application de la réforme de la taxe professionnelle (cf. partie 1 de cette annexe 8-C)

Ces évolutions, dont les principales sont liées à la réforme TP, engendrent naturellement une modification de la structure de composition des bases :

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Valeur locative des immeubles	12,3%	12,5%	12,5%	12,5%	12,5%	13,4%	14,0%
Valeur locative matériels et outillages	49,2%	50,0%	50,4%	50,7%	51,0%	55,5%	58,7%
Part des salaires	35,4%	34,3%	33,9%	33,6%	33,3%	27,7%	23,7%
Part des recettes	3,1%	3,2%	3,2%	3,2%	3,2%	3,4%	3,6%

Source : DGI

## Annexe 8-D : Abattements en matière de taxe d'habitation

En matière d'abattement sur les bases de taxe d'habitation les collectivités locales appliquent un certain nombre de règles obligatoires mais peuvent également décider de réductions facultatives. Il en résulte des différences entre collectivités qui faussent en partie la comparaison des taux. Une commune qui pratique un abattement général à la base diminuant le total des bases doit relever son taux pour obtenir un produit constant. L'impôt est alors réparti d'une nouvelle façon entre contribuables.

Cette annexe rappelle brièvement les abattements possibles (obligatoires ou facultatifs) et le nombre de collectivités concernées.

Deux catégories d'abattements peuvent s'appliquer et ainsi réduire la valeur locative **des logements affectés à l'habitation principale** du redevable (article 1411 du code général des impôts). Il s'agit :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- de deux abattements à la base facultatifs : l'un général, l'autre en faveur des personnes non imposables à l'impôt sur le revenu.

Ces abattements qui s'appliquent à la part communale peuvent s'appliquer pour le calcul de la taxe d'habitation que perçoivent les départements et les groupements ; les organes délibérants de ces collectivités et groupements peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables aux valeurs locatives brutes sur délibérations prises avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont ceux résultant des votes des conseils municipaux.

### 1 - Abattement obligatoire pour charge de famille

Il s'applique de plein droit et exclusivement à l'habitation principale. Il est calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune ou de la collectivité concernée.

Le taux minimum fixé par la loi s'élève à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % de cette même valeur locative à compter de la troisième personne. **Ce taux peut être majoré de 5 ou 10 points par les organes délibérants** des collectivités intéressées qui peuvent les porter de 10 % à 15 % ou 20 % et de 15 % à 20 % ou 25 %.

La valeur locative moyenne s'obtient en divisant le total des valeurs locatives de l'année précédant l'imposition des locaux correspondants par le nombre de ces locaux et en multipliant la valeur moyenne ainsi obtenue par le coefficient de majoration des valeurs locatives des propriétés bâties. Le coefficient applicable en 2001 est de 1,01.

### Nombre de collectivités réparti en fonction du taux choisi en 2001

Année 2001	Nombre total de collectivités	Abattements obligatoires					
		1ère et 2ème personnes			3ème et suivantes		
		taux de 10 %	taux majoré de : 5 points	taux majoré de : 10 points	taux de 15 %	taux majoré de : 5 points	taux majoré de : 10 points
COMMUNES	36 681	34 764 *	1 286	631	34 002 *	1 485	1 194
DEPARTEMENTS	100	40	14	5	32	18	10
REGIONS (taxe supprimée en 2001) (rappel 2000)	26	(12)	(3)	(3)	(8)	(3)	(7)
<b>Groupements de communes à fiscalité propre additionnelle :</b>							
Communautés urbaines	10	2	2	2	2	3	1
Districts	266	20	4	3	20	3	4
Communautés de communes	1 274	28	3	1	28	2	2
<b>Groupements de communes à taxe professionnelle de zone :</b>							
Districts hors Z.A.E	42	6	1	0	6	1	0
Communautés de communes hors Z.A.E	439	14	1	0	14	0	1

\* l'ensemble des communes autres que celles qui ont décidé de majorer le taux minimum de 5 ou 10 points

Source : DGI - Etats de centralisation des délibérations applicables dans les rôles généraux de fiscalité directe locale de 2001

Pour 2001, en ce qui concerne l'abattement obligatoire pour les deux premières personnes, environ 3,5 % seulement des communes ont décidé de majorer le taux minimum de 5 points (1 286 communes) et 1,7 % ont majoré le taux de 10 points (631 communes) ; à partir de la troisième personne, le nombre de communes est légèrement supérieur (1 485 dans le cas de la majoration de 5 points et 1 194 pour la majoration de 10 points, soit en tout 7,3% des communes).

## 2- Abattements facultatifs à la base

### • L'abattement **général** à la base.

Les collectivités locales peuvent instituer l'abattement à la base, moduler son taux ou supprimer celui qu'elles avaient voté précédemment.

Les collectivités locales qui décident l'application de cet abattement peuvent fixer son taux à leur choix à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations.

### • L'abattement **spécial** à la base en faveur des personnes de condition modeste.

Les collectivités locales peuvent instituer l'abattement spécial à la base indépendamment de l'abattement général à la base avec lequel il peut se cumuler. Son taux peut être fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir deux conditions : ne pas être passibles de l'impôt sur le revenu et avoir une habitation principale dont la valeur locative est inférieure à 130 % (plus 10 points par personne à charge) de la valeur locative moyenne.

### Nombre de collectivités en fonction des abattements et des taux choisis en 2001

Année 2001	Abattement facultatif général à la base :					Abattement facultatif spécial à la base :			
	taux de 5 %	taux de 10 %	taux de 15 %	taux diff. du droit commun	Total	taux de 5 %	taux de 10 %	taux de 15 %	Total
COMMUNES	229	479	6 853	695	8 256	162	193	1 153	1 508
DEPARTEMENTS	4	6	18	-	28	1	1	2	4
REGIONS (taxe supprimée en 2001) (rappel 2000)	(2)	(3)	(0)	-	(5)	(2)	(2)	(5)	(9)
<b>Groupements de communes à fiscalité propre additionnelle :</b>									
Communautés urbaines	0	0	5	-	5	0	0	0	0
Districts	0	1	10	-	11	0	0	2	2
Communautés de communes	3	0	10	-	13	3	1	4	8
<b>Groupements de communes à taxe professionnelle de zone :</b>									
Districts hors Z.A.E	0	1	4	-	5	0	0	2	2
Communautés de communes hors Z.A.E	1	2	5	-	8	1	2	1	4

Source : DGI - Etats de centralisation des délibérations applicables dans les rôles généraux de fiscalité directe locale de 2001

En 2001, 22,5% des communes (8 256 communes) ont pratiqué un abattement facultatif général à la base dont 83% (6 853 communes) avec le taux maximum de 15%.

Sur la même année, un peu plus de 4% des communes ont décidé d'appliquer un abattement facultatif spécial à la base.

## Annexe 8-E :

### Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

#### Les communes qui prélèvent la TEOM ou REOM en 2001 (directement ou via un groupement)

Population des communes	TEOM			REOM		
	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)
moins de 500 hab.	42,2	45,4	41,5	44,5	42,4	44,3
de 500 à 2 000 hab.	56,4	58,3	47,8	33,2	31,6	43,9
de 2 000 à 3 500 hab.	69,2	69,8	54,0	19,8	19,3	47,7
De 3 500 à 5 000 hab.	75,2	75,3	55,1	13,4	13,3	48,7
de 5 000 à 10 000 hab.	78,3	78,4	58,0	7,2	6,8	52,1
de 10 000 à 20 000 hab.	80,7	81,1	61,3	4,6	4,0	47,4
de 20 000 à 50 000 hab.	88,1	88,0	63,1	1,9	1,6	70,2
de 50 000 à 100 000 hab.	95,1	95,1	68,7	-	-	-
de 100 000 à 300 000 hab.	87,5	87,6	72,6	3,1	2,4	62,8
plus de 300 000 hab.	100,0	100,0	118,2	-	-	-
<b>ensemble</b>	<b>50,7</b>	<b>77,0</b>	<b>64,5</b>	<b>37,1</b>	<b>12,6</b>	<b>46,2</b>

L'ensemble des données ci-dessus a été ramené au niveau communal, que la taxe ou la redevance soit perçue au niveau communal ou au niveau intercommunal. Ainsi les commentaires ci-après, établissent, par souci d'homogénéité, des chiffres ou pourcentages de communes, alors qu'une part d'entre elles sont les communes membres du groupement à qui elles ont transféré leur compétence.

En 2001, 87,8% des communes françaises ont prélevé directement ou par l'intermédiaire d'un groupement une taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 3,43 milliards d'euros. Le produit de la TEOM s'est élevé à 3,07 milliards d'euros (en augmentation de 6% par rapport à 2000), celui de la REOM à 0,36 milliards d'euros (environ 8% de hausse). Près de 90% de la population était assujettie à la taxe ou à la redevance. La REOM concerne un peu plus d'un habitant sur dix.

Dans ce total, le produit de la TEOM prélevé par les groupements était de 932 millions d'euros et celui de la REOM de 133 millions d'euros, en augmentation de tous les deux de près de 40%.

#### Groupements à fiscalité propre prélevant la TEOM ou la REOM en 2001

Nature juridique	Nombre de groupements	TEOM		REOM	
		Nombre de groupements	Population	Nombre de groupements	Population
communautés urbaines	14	12	5 409 196	-	-
communautés d'agglomération	90	34	3 657 441	3	181 437
communautés de communes	1 728	488	6 503 914	324	2 468 427
districts	160	40	714 422	18	138 076
SAN	8	1	13 527	-	-
<b>ensemble</b>	<b>2 000</b>	<b>575</b>	<b>16 298 500</b>	<b>345</b>	<b>2 787 940</b>

Sources : DGI, DGCL

## 8-F Fiscalité directe et indirecte

### Evolution des produits de la fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités locales

Fiscalité directe	Produits en millions d'euros							Evolutions en %					
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Taxe d'habitation	9 216	9 866	10 288	10 670	11 038	11 427	10 806	7,1	4,3	3,7	3,4	3,5	-5,4
Taxe sur le foncier bâti	10 848	11 753	12 367	12 980	13 458	13 868	14 198	8,3	5,2	5,0	3,7	3,0	2,4
Taxe sur le foncier non bâti	863	794	800	804	821	832	845	-8,0	0,7	0,6	2,1	1,3	1,5
Taxe professionnelle	21 134	22 644	23 733	24 702	24 174	24 125	23 565	7,1	4,8	4,1	-2,1	-0,2	-2,3
<i>dont :</i>	0												
<i>Fonds départementaux de péréquation</i>	384	439	470	503	542	513	494	14,4	7,2	7,0	7,8	-5,4	-3,8
<i>Hors fonds départementaux</i>	20 751	22 205	23 263	24 198	23 631	23 611	23 072	7,0	4,8	4,0	-2,3	-0,1	-2,3
<b>Ensemble des quatre taxes</b>	<b>42 062</b>	<b>45 057</b>	<b>47 188</b>	<b>49 156</b>	<b>49 490</b>	<b>50 251</b>	<b>49 414</b>	<b>7,1</b>	<b>4,7</b>	<b>4,2</b>	<b>0,7</b>	<b>1,5</b>	<b>-1,7</b>
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (1)	2 159	2 390	2 551	2 688	2 829	2 919	3 093	10,7	6,7	5,4	5,2	3,2	5,9
Taxe pour frais de chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, chambre des métiers	1 287	1 294	1 361	1 387	1 401	1 410	1 416	0,6	5,2	1,9	1,0	0,7	0,4
Taxe spéciale d'équipement au profit d'établissements publics	17	20	20	21	19	24	25	20,2	0,0	7,6	-11,4	25,5	3,8
Taxes annexes (balayage, redevance des mines, pylônes)	206	213	218	217	226	227	230	3,1	2,4	-0,4	4,0	0,8	1,0
<b>Ensemble de la fiscalité directe</b>	<b>45 730</b>	<b>48 974</b>	<b>51 338</b>	<b>53 470</b>	<b>53 964</b>	<b>54 832</b>	<b>54 177</b>	<b>7,1</b>	<b>4,8</b>	<b>4,2</b>	<b>0,9</b>	<b>1,6</b>	<b>-1,2</b>
<b>Versement destiné aux transports en commun</b>	<b>2 841</b>	<b>3 137</b>	<b>3 234</b>	<b>3 437</b>	<b>3 555</b>	<b>3 853</b>	n.d.	<b>10,4</b>	<b>3,1</b>	<b>6,3</b>	<b>3,4</b>	<b>8,4</b>	-
<b>Fiscalité indirecte</b>													
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	2 540	2 367	3 130	3 724	4 136	3 433	3 340(p)	-6,8	32,2	19,0	11,1	-17,0	-2,7
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 167	1 212	1 509	1 495	1 104	1 253	n.d.	3,9	24,5	-1,0	-26,1	13,5	-
Vignette automobile	2 048	2 134	2 151	2 223	2 176	525	322(p)	4,2	0,8	3,4	-2,1	-75,9	-38,7
Taxe sur les cartes grises	1 115	1 231	1 163	1 234	1 303	1 373	1 384(p)	10,4	-5,5	6,1	5,6	5,3	0,8
Taxe sur les permis de conduire	45	48	50	44	31	24	23(p)	5,7	4,5	-11,9	-30,4	-21,9	-4,5
Taxe sur l'électricité	1 186	1 173	1 142	1 203	1 234	1 230	n.d.	-1,1	-2,6	5,3	2,6	-0,3	-
Taxe de séjour	84	85	90	99	104	105	n.d.	1,6	5,2	10,4	4,5	1,6	-
Taxe locale d'équipement (2)	333	313	306	243	323	295	n.d.	-5,9	-2,1	-20,8	33,1	-8,5	-
Versement pour le dépassement du plafond légal de densité (2)	105	59	39	29	42	51	n.d.	-43,4	-33,9	-26,5	45,5	20,7	-
Taxe des espaces naturels sensibles (2)	108	108	104	84	114	104	n.d.	0,3	-4,1	-19,4	36,2	-8,4	-
Autres taxes d'urbanisme (2)	172	154	120	120	118	95	n.d.	-10,5	-21,6	-0,6	-1,0	-20,0	-
Taxes diverses	296	320	363	394	418	444	n.d.	8,0	13,5	8,6	5,9	6,4	-

(1) Hors taxe versée par France Télécom et La Poste et redistribuée au niveau national

(2) Produits liquidés l'année précédente (les chiffres sur les produits perçus sont indisponibles).

(p) chiffres provisoires

n.d. chiffres non disponibles

**Sources :** Direction générale des impôts - Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction - Direction générale des douanes et des droits indirects - Service fiscal EDF - CERTU - Direction générale des collectivités locales.

## Annexe 9 : Concours financiers de l'État

### 9-A. Contributions versées par l'État au titre des 4 taxes directes locales

(hors admissions en non-valeur et dégrèvements accordés par l'administration fiscale à titre gracieux ou contentieux)

*Les montants qui figurent sont ceux des contributions effectivement versées en fin d'exercice fiscal. Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9-C, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.*

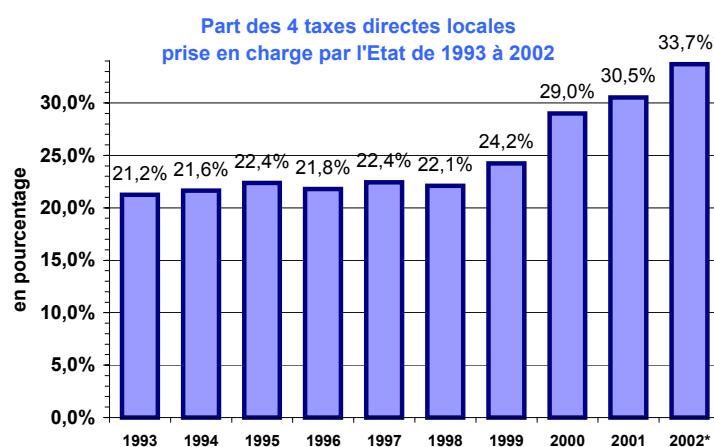
*Les montants sont indiqués en millions d'euros*

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Compensations (A)</b>									
taxe d'habitation	889	938	1 006	1 052	1 083	1 086	1 113	1 143	2 044
foncier bâti	367	330	298	275	266	250	213	244	334
foncier non bâti	190	194	273	342	340	335	335	335	332
taxe professionnelle	3 472	2 783	2 830	2 711	2 905	2 785	4 238	5 473	7 133
<b>total</b>	<b>4 918</b>	<b>4 245</b>	<b>4 406</b>	<b>4 380</b>	<b>4 595</b>	<b>4 464</b>	<b>5 915</b>	<b>7 196</b>	<b>9 843</b>
<i>Evol. en %</i>	<i>+ 3,7%</i>	<i>- 13,7%</i>	<i>+ 3,8%</i>	<i>- 0,6%</i>	<i>+ 4,9%</i>	<i>- 2,8%</i>	<i>+ 32,5%</i>	<i>+ 21,6%</i>	<i>+ 36,8%</i>
<b>Dégrèvements législatifs (B)</b>									
taxe d'habitation	854	954	1 016	1 067	1 105	1 300	1 323	3 212	2 247
taxes foncières	130	88	59	53	67	45	30	29	75
taxe professionnelle	2 865	4 141	4 769	5 096	5 643	5 872	5 920	5 923	5 681
<b>total</b>	<b>3 850</b>	<b>5 184</b>	<b>5 844</b>	<b>6 215</b>	<b>6 815</b>	<b>7 218</b>	<b>7 272</b>	<b>9 164</b>	<b>8 003</b>
<i>Evol. en %</i>	<i>+ 13,8%</i>	<i>+ 34,6%</i>	<i>+ 12,7%</i>	<i>+ 6,4%</i>	<i>+ 9,6%</i>	<i>+ 5,9%</i>	<i>+ 0,7%</i>	<i>+ 26,0%</i>	<i>- 12,7%</i>
<b>Contributions de l'Etat aux 4 taxes (A+B)</b>									
taxe d'habitation	1 743	1 892	2 022	2 118	2 187	2 386	2 436	4 355	4 290
taxes foncières	688	612	629	670	674	631	244	608	741
taxe professionnelle	6 337	6 924	7 599	7 808	8 549	8 657	10 158	11 396	12 814
<b>total</b>	<b>8 768</b>	<b>9 429</b>	<b>10 250</b>	<b>10 595</b>	<b>11 410</b>	<b>11 681</b>	<b>13 187</b>	<b>16 359</b>	<b>17 846</b>
<i>Evol. en %</i>	<i>+ 7,9%</i>	<i>+ 7,5%</i>	<i>+ 8,7%</i>	<i>+ 3,4%</i>	<i>+ 7,7%</i>	<i>+ 2,4%</i>	<i>+ 12,9%</i>	<i>+ 24,1%</i>	<i>+ 9,1%</i>
<b>Pourcentage des recettes au titre des 4 taxes<sup>(1)</sup> pris en charge par l'Etat</b>									
taxe d'habitation	19,3%	19,6%	19,8%	19,5%	19,3%	20,4%	20,3%	35,3%	33,7%
taxes foncières	6,4%	5,3%	5,1%	5,1%	4,9%	4,4%	1,7%	4,0%	4,7%
taxe professionnelle	29,6%	31,0%	32,5%	31,7%	33,1%	32,3%	36,7%	39,4%	42,5%
<b>total</b>	<b>21,2%</b>	<b>21,6%</b>	<b>22,4%</b>	<b>21,8%</b>	<b>22,4%</b>	<b>22,1%</b>	<b>24,2%</b>	<b>22,1%</b>	<b>24,2%</b>
<b>Frais de dégrèvement et admission en non-valeur perçus par l'Etat</b>									
	1,17	1,28	1,37	1,48	1,55	1,59	1,60	1,62	1,57

<sup>(1)</sup> une partie de la charge est financée par les contribuables aux 4 taxes à titre de frais de dégrèvements et admissions

en non-valeur (1,57 milliards d'euros en 2001)

Source : direction générale des impôts.



\*Estimation pour 2002 avec l'hypothèse d'une augmentation des taux des communes et EPCI en 2002 identique à celle de l'exercice précédent.

## 9-B Charge pour l'Etat des compensations et dégrèvements législatifs par taxe et par nature de l'allégement fiscal correspondant

(contributions effectives en fin d'exercice fiscal, qui diffèrent des prévisions en loi de finances initiale figurant à l'annexe 9-C)

### COMPENSATIONS accordées aux collectivités au titre des exonérations des 4 taxes directes locales

Compensations versées par l'Etat	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002*	en millions d'euros
<b>Ensemble</b>	<b>4 380</b>	<b>4 595</b>	<b>4 464</b>	<b>5 942</b>	<b>7 191</b>	<b>9 842</b>	<b>12 303</b>	
<b>Taxe professionnelle</b>	<b>2 711</b>	<b>2 906</b>	<b>2 785</b>	<b>4 247</b>	<b>5 467</b>	<b>7 133</b>	<b>9 546</b>	
<i>Suppression progressive de la part "salaire"</i>	-	-	-	2 000	3 499	5 307	7 720	
<i>Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (sous enveloppe globale)</i>								
Plafonnement du taux de 1983	79	81	77	69	66	61	57	
Réduction des salaires imposés	435	444	426	370	341	311	289	
Allègement de 16% des bases	1 686	1 710	1 631	1 426	1 314	1 206	1 161	
<b>Total</b>	<b>2 200</b>	<b>2 235</b>	<b>2 133</b>	<b>1 864</b>	<b>1 721</b>	<b>1 578</b>	<b>1 507</b>	
<i>Autres compensations de la taxe professionnelle</i>								
Réduction pour embauche								
ou investissement (REI)	461	492	456	187	50	50	59	
Allègement Corse	49	70	74	67	66	66	53	
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU**	1	108	123	128	131	132	207	
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>1 052</b>	<b>1 082</b>	<b>1 086</b>	<b>1 120</b>	<b>1 140</b>	<b>2 043</b>	<b>2 090</b>	
Exonérations des personnes								
de condition modeste	1 052	1 082	1 086	1 120	1 140	1 104	1 113	
Suppression de la part régionale	-	-	-	-	-	-	939	977
<b>Foncier bâti</b>	<b>275</b>	<b>267</b>	<b>257</b>	<b>237</b>	<b>245</b>	<b>334</b>	<b>322</b>	
Exonérations sur les bâtiments (Min. Intérieur)	109	74	44	19	11	6	4	
Exonérations des personnes								
de condition modeste	166	192	206	209	224	235	231	
Exonérations ZFU et ZUS**	-	-	8	9	11	93	87	
<b>Foncier non bâti</b>	<b>342</b>	<b>340</b>	<b>335</b>	<b>338</b>	<b>338</b>	<b>332</b>	<b>345</b>	
Exonération des terres agricoles (Min. Finances)	340	337	332	335	335	328	340	
Exonération de plantations (Min. Intérieur)	3	3	3	4	3	4	5	

Source : Direction Générale des Impôts - DGCL

Les compensations pour réduction des droits de mutation ne sont pas incluses.

\*Les montants des compensations 2002 sont provisoires. Le développement de l'intercommunalité a, en effet, rendu plus difficile le traitement des données. Les montants indiqués ici sont très probablement sous-estimés par rapport aux montants définitifs rendus publics un peu plus tard.

\*\*ZRR : zone de revitalisation rurale. - ZRU : zone de revitalisation urbaine. - ZFU : zone franche urbaine. - ZUS : zone urbaine sensible

### DÉGRÈVEMENTS accordés par l'Etat aux redevables des 4 taxes directes locales

#### au titre des allégements institués par voie législative

(hors admissions en non-valeur et dégrèvements accordés par l'administration fiscale à titre gracieux ou contentieux)

Dégrèvements	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	en millions d'euros
<b>Ensemble</b>	<b>6 215</b>	<b>6 815</b>	<b>7 218</b>	<b>7 273</b>	<b>9 164</b>	<b>8 003</b>	<b>8 314<sup>(1)</sup></b>	
<b>Taxe professionnelle</b>	<b>5 096</b>	<b>5 643</b>	<b>5 872</b>	<b>5 920</b>	<b>5 923</b>	<b>5 681</b>		
Plafonnement valeur ajoutée	5 090	5 640	5 837	5 888	5 888	5 651		
Allègement transitoire	6	4	7	2	2	1		
Dégrèvement véhicules routiers	-	-	27	30	34	30		
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>1 067</b>	<b>1 105</b>	<b>1 300</b>	<b>1 323</b>	<b>3 212</b>	<b>2 247</b>		
Total (RMIs)tes)	146	172	193	216	216	199		
Partiel (plafonnement revenu)	921	933	1 108	1 107	2 044	2 047		
De la part régionale	-	-	-	-	951	-		
<b>Foncier bâti</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>68</b>		
Total (personnes âgées, condition modeste,...)	23	20	23	23	18	68		
<b>Foncier non bâti</b>	<b>29</b>	<b>47</b>	<b>23</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>7</b>		
Pertes de récoltes, de bétail, ...	29	47	23	8	11	7		
Prés et landes	-	-	-	-	-	-		

Source : Direction Générale des Impôts

(1) Prévision Projet de loi de finances 2002

non disponible

## 9-C - Evolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (crédits ouverts en loi de finances initiale)

	1996 Millions d'euros	1997 Millions d'euros	1997 %	1998 Millions d'euros	1998 %	1999 Millions d'euros	1999 %	2000 Millions d'euros	2000 %	2001 Millions d'euros	2001 %	2002 Millions d'euros	2002 %
<b>Dotations sous enveloppe</b>													
Dotation globale de fonctionnement	15 790	15 989	1,26	16 210	1,38	16 661	2,78	16 798	0,82	17 373	3,42	18 080	4,0
Majoration exceptionnelle de la DSU (7)						76		152		130		122	-5,8
Majoration exceptionnelle de la dotation d'intercommunalité (7)								152(9)		309(9)	103		
Majoration exceptionnelle de la dotation d'aménagement (7)								30				309(9)	
Majoration exceptionnelle de la DSR (7)								23		23		24	4,9
Dotation spéciale instituteurs	449	436	-2,88	415	-4,86	397	-4,44	359	-9,56	330	-8,03	294	-10,8
Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (1)	274 (1)	344	25,54	441	28,19	515	16,91	545	5,74	579	6,21	547	-5,50
Fonds national de péréquation (dotation de majoration)	94	93	-0,63	97	4,39	103	5,99	103		108	4,87	107	-1,1
Abondement dotation de majoration (8)						23		23		23		23	0,5
Dotation élu local	39	40	1,16	41	1,53	42	2,78	42	0,82	43	3,42	45	3,5
Dotation globale d'équipement	867	759	-12,46	778	2,51	808	3,80	837	3,60	850	1,60	865	1,7
Dotation globale de décentralisation (10)	2 203	2 191	-0,42	2 225	1,55	2 351	5,68	1 528	-35,01	4 257	178,57	4 548	6,8
Dotation générale de décentralisation Corse (10)	194	196		199	1,40	204	2,78	206	0,82	218	6,07	232	6,20
Dotation générale de décentralisation formation professionnelle	755	765	1,39	776	1,37	1 204	55,25	1 214	0,83	1 256	3,44	1 307	4,0
Dotation régionale d'équipement scolaire	481	492	2,28	505	2,51	525	4,02	544	3,60	552	1,60	562	1,7
Dotation départementale d'équipement des collèges	238	244	2,30	250	2,50	261	4,40	270	3,60	274	1,60	279	1,70
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (hors R.E.I et après prélevement au profit du financement des CA)	2 200	2 243	1,92	2 133	-4,87	1 872	-12,26	1 730	-7,57	1 582	-8,55	1 544(11)	-2,40
<b>TOTAL</b>	<b>23 585</b>	<b>23 792</b>	<b>0,88</b>	<b>24 069</b>	<b>1,16</b>	<b>25 042</b>	<b>4,04</b>	<b>24 557</b>	<b>-1,94</b>	<b>27 908</b>	<b>13,65</b>	<b>28 888</b>	<b>3,5</b>
<b>Compensation de la réforme fiscale depuis 1999</b>													
Compensation de la suppression de la part des salaires dans les bases de la taxe professionnelle						1 799		3 483	93,64	5 389	54,70	7 804	44,8
Compensation de la suppression de la part régionale des droits de mutation à titre onéreux						771		783	1,46	809	3,41	842	4,0
Compensation de la réduction de la part départementale des droits de mutation à titre onéreux						503		702	39,52				
Compensation de la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation						-		-		927		977	5,3
<b>TOTAL</b>						<b>3 073</b>		<b>4 968</b>	<b>61,65</b>	<b>7 126</b>	<b>43,43</b>	<b>9 623</b>	<b>35,0</b>
<b>Dotations hors enveloppe</b>													
Fonds de compensation de la T.V.A.	3 308	3 323	0,46	3 049	-8,26	3 125	2,50	3 326	6,44	3 583	7,70	3 613	0,8
Prélèvement au titre des amendes de police de la circulation	259	282	8,82	297	5,41	305	2,56	311	2,00	317	1,96	317	-0,0
Subventions des ministères	1 461	1 480	1,28	1 672	12,97	1 560	-6,68	1 818	16,52	2 214	21,79	3 232	45,9
Comptes spéciaux du Trésor	203	212	4,58	239	12,50(3)	196	-17,75(3)	186	-5,36(3)	203	9,19(3)	213	4,9
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (réduction pour embauche et investissement)	463	473	2,14	511	7,89	236	-53,73	50	-78,71	48	-4,85	101	110,90
Contrepartie de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties	130	98	-24,71(5)	72	-25,78(5)	49	-32,63(5)	34	-29,69(5)	112	225,33(5)	100	-10,35
Compensations des exonérations relatives à la fiscalité locale	1 974	2 295	16,29	1 819	-20,74(6)	1 828	0,48	1 918	4,90	1 946	1,51	1 918	-1,40
Compensations de divers dégrèvements législatifs	5 665	5 962	5,24	7 182	20,46	7 267	1,18	7 620	4,86	8 369	9,83	8 314	-0,60
<b>TOTAL</b>	<b>13 463</b>	<b>14 126</b>	<b>4,92</b>	<b>14 841</b>	<b>5,06</b>	<b>14 566</b>	<b>-1,85</b>	<b>15 263</b>	<b>4,79</b>	<b>16 791</b>	<b>10,01</b>	<b>17 808</b>	<b>6,0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>37 048</b>	<b>37 918</b>	<b>2,35</b>	<b>38 910</b>	<b>2,62</b>	<b>42 681</b>	<b>9,69</b>	<b>44 788</b>	<b>4,94</b>	<b>51 825</b>	<b>15,71</b>	<b>56 319</b>	<b>8,6</b>

(1) y compris retour de fiscalité de France Télécom et de la Poste, et après prélèvement au profit de la DSR en 2000 et 2001

(2) En 2000 : après prélèvement de 1,37 Md d'euros au titre de la CMU

En 2001, après prise en compte de 1,95 Md d'euros au titre de la suppression de la vignette et de 0,72 Md d'euros au titre de la réduction des DMTO<sup>(9)</sup> le montant du DCTP ouvert en LFI était de 1806 € en 2000 et de 1708 € en 2001. Toutefois, un prélevement a été opéré en 2001 et 2002 sur ce montant pour financer les communautés d'agglomération. Ce prélevement s'est élevé, en 2002, à 75 610 €.

(3) baisse du FNDS compensée pour partie par la hausse des transferts du ministère de la jeunesse & des sports départementaux.

(3) baisse du P-NDS compensée pour partie par la hauteur des transferts du ministère de la Jeunesse et des Sports (4) suppression en 2 ans de la PFI (article 44 de la loi EEL 1999) hors nouveaux établissements

(4) suppression en 2001 de la REI (article 44 de la LFI 1999) hors nouveaux établissements.

(5) jusqu'en 2000 : baisse liée à la réforme de la

(6) baisse principalement due à la fin de la compensation pour réduction des droits de mutation à titre onéreux

(7) En 2001, application de l'article 59 de la LFI 1999 (majoration de 76,22 M d'euros de la DSU) et des articles 40 (relèvement de 76,22 M d'euros à 182,94 M d'euros de la majoration de la dotation d'intercommunalité) et 44 (majoration de 53,36 M d'euros de la DSU et de 22,87 M d'euros MF de la DSR) de 126 M€ pour le financement des communautés d'agglomération. Ce financement a été complété par des abondements de l'Etat, à hauteur de 76 M€ en 2000 et de 183 M€ en 2001 et 2002. L'article 42 de la LFI 2002 dispose que pour le calcul de la DCTP en 2003, le montant de référence en 2002 sera la DCTP après prélèvement des 126 M€, et que le montant de la DGF 2002 servant de

de la LFI 2001. En 2002, application des articles 42 (majoration de la dotation d'aménagement de 309 M€, dont 126 prélevés sur la DCTP), 45 (majoration de la DSU de 122 M€), 46-I (majoration de la DSR pour centres de 22,867 M€) et 46-II (majoration de la DSR de 1,5 M€ au titre de la compensation de la surémission de la prise en charge par l'Etat des frais de tenue des recueils d'état civil de toutes les communes et d'échancement au Journal Officiel des (10) Dont crédits relatifs à la culture.  
 (11) dont 80 M€ au titre de la prise en compte de la jurisprudence Pantin.

suppression de la prise en charge par l'Etat des frais de tenue des registres d'état civil de toutes les communes et d'abonnement au Journal Officiel des communes (chefs-lieux de canton) de la loi de finances pour 2002.

communes chefs-lieux de canton) de la loi de finances pour 2002.

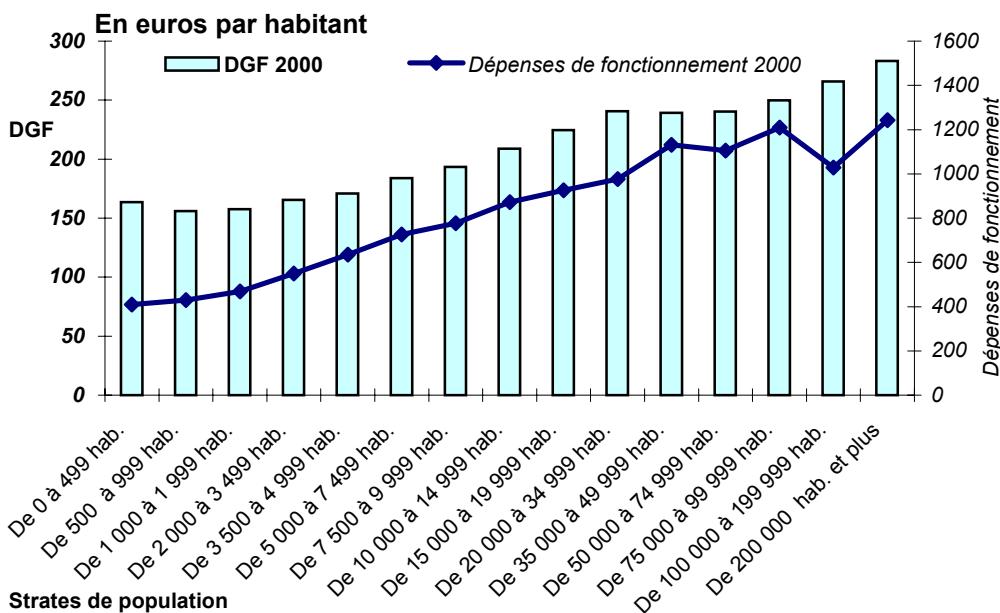
## La DGF cumulée communes et groupements par strate

Le tableau qui suit présente par strate de population le niveau des dotations (DGF et FNP) perçu sur le territoire communal par les communes et le cas échéant les groupements à fiscalités propre auxquels elles appartiennent.

Exercice 2000	Nombre de communes	Pop DGF strate	Total DGF + FNP en millions d'euros	Euros / hab
France métropolitaine				
De 0 à 499 hab.	20 445	4 785 743	782,8	163,6
De 500 à 999 hab.	7 018	4 935 223	769,3	155,9
De 1 000 à 1 999 hab.	4 303	5 984 177	942,6	157,5
De 2 000 à 3 499 hab.	2 053	5 389 991	892,2	165,5
De 3 500 à 4 999 hab.	816	3 401 527	580,9	170,8
De 5 000 à 7 499 hab.	690	4 182 921	769,1	183,9
De 7 500 à 9 999 hab.	326	2 804 316	542,5	193,5
De 10 000 à 14 999 hab.	309	3 708 027	774,6	208,9
De 15 000 à 19 999 hab.	185	3 204 770	720,0	224,7
De 20 000 à 34 999 hab.	222	5 824 027	1 401,0	240,6
De 35 000 à 49 999 hab.	86	3 593 826	859,3	239,1
De 50 000 à 74 999 hab.	56	3 284 257	789,5	240,4
De 75 000 à 99 999 hab.	21	1 804 480	450,6	249,7
De 100 000 à 199 999 hab.	26	3 681 203	978,9	265,9
De 200 000 hab. et plus	10	5 436 842	1 539,7	283,2
<b>Total</b>	<b>36 566</b>	<b>62 021 330</b>	<b>12 793,0</b>	<b>206,3</b>

Source : DGCL

A l'aide d'un graphique à deux échelles, ces niveaux de recettes peuvent être rapprochés des charges de fonctionnement, ici celles des communes en 2000 :



Sources : DGCL, DGCP (compte de gestion 2000)

## Les concours financiers de l'État en 2002

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales s'élèvent à 56,319 milliards d'euros en LFI 2002, soit une augmentation de 4 494 M€ (+8,67 %) par rapport aux crédits ouverts en 2001.

Cette forte évolution s'explique principalement par la montée en puissance de la réforme tendant à supprimer la part salaires des bases de la taxe professionnelle, qui donne lieu à une compensation en 2002 d'un montant de 7 804 M€, contre 5 389 M€ en 2001.

La croissance soutenue des concours financiers de l'État aux collectivités locales s'explique par ailleurs par la prorogation en 2002 du **contrat de croissance et de solidarité**, initialement prévu pour la période 1999-2001. Comme en 2001, l'enveloppe des dotations couvertes par ce contrat a été indexée en 2002 sur l'inflation prévisionnelle des prix hors tabac majorée de 33% de la croissance du PIB, soit + 2,26% en 2002 (2,32% en 2001). Au total, les dotations sous enveloppe, en tenant compte des majorations exceptionnelles, s'établissent à 28 888 M€, soit une progression de 3,51 %. La croissance de la DGF (+ 4,07 % en 2002 contre + 3,42 % en 2001) explique l'essentiel de cette dynamique, compte tenu à la fois de la masse financière qu'elle représente (18 080 M€) et du fait que plusieurs dotations sous enveloppe suivent son évolution (cf tableau suivant).

S'agissant de la **dotation forfaitaire des communes et de leurs groupements**, le comité des finances locales a fixé son taux d'évolution pour 2002 à 49,5% du taux de croissance de l'ensemble des ressources affectées à la DGF (+4,07 %), soit + 2,01%. Compte tenu de la croissance de la population constatée lors du recensement général de 1999, le taux de croissance réel de la dotation forfaitaire est de + 2,36 %.

La **dotation d'intercommunalité** connaît une évolution très dynamique (+21,58%) et s'établit à 1 652 M€ en 2002. Ce poids croissant de l'intercommunalité est lié à la création de nouveaux EPCI et à la transformation en EPCI à taxe professionnelle unique (TPU) de ceux déjà existants. Au 1er janvier 2002, on dénombrait ainsi 2 174 EPCI à fiscalité propre (contre 1 999 en 2001), regroupant 26 868 communes (contre 23 483 en 2001) et plus de 47 millions d'habitant (contre 41,6 millions en 2001). Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2002, on dénombrait 745 EPCI ayant opté pour le régime fiscal de la TPU, dont 120 communautés d'agglomération (90 en 2001). Ces 745 EPCI regroupent 9 160 communes, soit le quart des communes, et 30,7 millions d'habitants, soit la moitié de la population française.

En ce qui concerne la **DGF des départements** de métropole (hors région Ile-de-France), la dotation forfaitaire a crû de 5,46 % en 2002, et la dotation de péréquation de 3,75 %. La dotation de fonctionnement minimale, destinée aux départements les plus défavorisés de métropole et d'outre-mer, a augmenté de + 5,92 %, majoration incluse.

**L'année 2002 a été marquée par la poursuite de l'important effort de péréquation engagé les années précédentes.**

La **dotation de solidarité urbaine** (DSU) a ainsi bénéficié en 2002 d'un abondement de 121,959 M€ et la fraction bourgs-centres de **dotation de solidarité rurale** (DSR) d'un abondement de 22,86 M€. En outre la DSR a bénéficié en 2002 de 1,5 M€ supplémentaires compensant la suppression de la prise en charge par l'État des frais de tenue des registres d'état civil de l'ensemble des communes d'une part, et d'abonnement au Journal Officiel des communes chefs-lieux de canton d'autre part. Au total le montant de la DSU (592,7 M€) progresse de 3,04 % et celui de la DSR (400,1 M€) de 6,14 %.

Par ailleurs, le dispositif de **modulation des pertes de dotation de compensation de la taxe professionnelle** (DCTP) a été reconduit en 2002. En 2002 la DCTP hors REI a diminué de 7,3 % (hors prise en compte de la compensation Pantin), en raison de son rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat. Suite à l'arrêt « Pantin » du Conseil d'État, le Gouvernement a décidé de majorer forfaitairement la DCTP, à hauteur de 177,9 M€, versés pour 45 % (80,055 M€) en 2002, 25 % (44,475 M€) en 2003, 20% (35,58 M€) en 2004 et 10 % (17,79 M€) en 2005. Cette majoration est toutefois ciblée sur la fraction de la DCTP compensant l'abattement général de 16 %. Dès lors la fraction 16% de la DCTP ne diminue que de - 0,66% en moyenne, alors que les deux autres fractions de la DCTP baissent de - 7,3%. Ces taux sont diminués de moitié (respectivement - 0,33 % et - 3,65 %) pour les collectivités locales défavorisées (communes DSU ou DSR bourgs-centres, départements éligibles DFM, régions éligibles au FCDR), comme c'est le cas depuis 1999.

Par ailleurs, le **fonds national de péréquation de la taxe professionnelle** (FNPTP) a continué en 2002 de compenser les baisses de DCTP constatées sur la période 1998-2001 pour les communes les plus défavorisées. Afin que ce dispositif ne pèse pas trop sur le **fond national de péréquation** (FNP), financé en partie par le solde du FNPTP, la dotation de majoration du FNP a été majorée en 2002 de 23 M€ (article 40 de la LFI 2002), comme en 1999, 2000 et 2001.

## 9-D Règles d'évolution des principaux concours de l'État

DOTATION	MODE D'INDEXATION	REMARQUES	Taux 2001	Taux 2002
<b>I. Dotations de fonctionnement</b>				
- Dotation globale de fonctionnement	- évolution des prix de l'année N + 50% du taux de croissance de l'année N-1	- la DGF donne lieu à une régularisation imputée sur l'année N+2	+3,42 %	+ 4,07 %
- Dotation spéciale instituteur	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI	- la dotation répartie est minorée du montant correspondant à l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles.	+3,42 %	+ 4,07 %
- Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	- Fonds alimenté par le produit de la cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle, par la contribution de France Télécom et de la Poste et par deux dotations de l'État indexées sur ses recettes fiscales nettes.		+8,00 %	-1,86 %
- Majoration du Fonds national de péréquation	- indexation sur les recettes fiscales nettes de l'État		+4,89 %	- 1,11 %
- Dotation élu local	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+3,42 %	+ 4,07 %
<b>II. Dotations d'équipement</b>				
- Dotations globale d'équipement des communes et des départements	- indexation sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques		+1,60 %	+ 1,7 %
- Fonds de Compensation de la TVA	- pas d'indexation	- remboursement sur la base des investissements réalisés l'année N-2.		
- Produit des amendes de police	- pas d'indexation ; répartition du produit constaté.	- attribution par le Conseil général pour les communes de moins de 10 000 habitants.		
<b>III. Compensation des transferts de compétence</b>				
- Dotation générale de décentralisation	- indexée sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+3,42 %	+ 4,07 %
- Dotation générale de décentralisation de la Corse	- indexée sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+3,42 %	+ 4,07 %
- DGD formation professionnelle	- indexée sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+3,42 %	+ 4,07 %
- Dotations régionale et départementale d'équipement scolaire et des collèges	- indexation sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques		+1,60 %	+ 1,70 %
<b>IV. Compensation des exonérations et dégrèvements</b>				
- Dotation de compensation de la taxe professionnelle	- variable d'ajustement du contrat de croissance et de solidarité 1999-2001	- de 2002 à 2005, prise en compte de l'abondement « Pantin »	- 8,59 %	- 2,4 %
- Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	- indexée comme la DGF entre 1999 et l'année de versement		+4,27 %	+ 8,51 %
- Compensation de la part régionale des droits de mutation à titre onéreux	- indexée comme la DGF		+3,42 %	+ 4,07 %

## E. Le potentiel fiscal des collectivités locales

### 1- Définition générale :

Le potentiel fiscal des collectivités locales (communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions) est un indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Il est obtenu en appliquant aux bases d'imposition aux quatre taxes directes locales les taux moyens nationaux d'imposition à chacune de ces taxes. Les taux moyens nationaux sont obtenus en rapportant le produit de la taxe aux bases nettes correspondantes ; pour les communes les taux moyens tiennent compte des produits prélevés par les groupements.

Les bases utilisées sont des bases d'imposition qui neutralisent les choix d'exonérations effectués au plan local par les collectivités. Ce ne sont donc pas les bases nettes, telles qu'elles figurent sur les états fiscaux notifiés aux collectivités par les services fiscaux, mais des bases majorées des bases exonérées sur décisions des collectivités locales. De même, l'utilisation des taux moyens nationaux permet de neutraliser les choix fiscaux des collectivités. Le produit obtenu par application aux bases "brutes" définies ci dessus des taux moyens nationaux est ensuite majoré de la compensation perçue au titre de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle (« TP »). Le montant ainsi obtenu correspond au montant que percevrait la collectivité si elle appliquait les taux moyens nationaux à des bases non exonérées à la suite des choix locaux.

### 2- Le cas des communes membres d'EPCI à TPU ou à TPZ

Le calcul du potentiel fiscal des communes membres d'EPCI à TPU ou à TPZ est affecté par plusieurs spécificités concernant les bases de TP.

Dans le cas des **communes membres d'un EPCI à TPU**, la loi du 28 décembre 1999 prévoit, pour le calcul du potentiel fiscal, un calcul particulier consistant à ajouter aux bases de TP de la commune l'année précédent le passage en TPU, une quote-part de la variation à la baisse comme à la hausse des bases totales de l'EPCI constatée d'une année sur l'autre. Cette quote-part correspond au prorata de la population DGF de chacune des communes membres de l'EPCI. La prise en compte des bases de TP de l'année précédent le passage en TPU correspond budgétairement à ce que les communes perçoivent en termes d'attribution de compensation et économisent en termes de charges transférées. La ventilation de la variation des bases de l'EPCI permet par ailleurs de prendre en compte, dans le potentiel fiscal des communes, le surcroît de "richesse" (accroissement des services rendus aux habitants etc...) retiré par chaque commune de l'existence de l'EPCI.

L'impact de la suppression de la part salaire des bases de TP est bien entendu neutralisé chaque fois que cela est nécessaire.

Enfin, la compensation de la suppression de la part salaires perçue par l'EPCI est ventilée entre les communes du groupement au prorata des pertes de bases qui donnent lieu à compensation. Ceci se justifie par le principe de la mutualisation de la TP au sein de l'EPCI. L'accroissement des bases, profitant à tous, il est ainsi réparti entre toutes les communes membres au prorata de leur population.

Dans le cas des communes **membres d'un groupement à TPZ**, un dispositif légèrement différent est prévu. En effet, dans ce cas, seule la variation des bases de TP du groupement situées sur la zone est ventilée entre les différentes communes membre au prorata de leur population y compris lorsque la zone n'est pas implantée sur leur territoire dans la mesure où elles profitent également de l'enrichissement de l'EPCI. Par ailleurs, il convient naturellement d'ajouter à ces bases ventilées sur zone, et pour chaque commune, ses propres bases de TP hors zone.

### 3- Les cas spécifiques :

Des modalités spécifiques sont prévues pour le calcul des bases de TP pour les communes:

- membres d'un Syndicat d'Agglomération Nouvelle qui se transforme en Communauté d'Agglomération (« CA »)
- membres d'une CA ou d'une Communauté Urbaine à TPU non écrêtées en 2000 au profit d'un FDPTP
- transférant ou recevant des produits de TP en application de la loi du 10 janvier 1980 (la prise en compte de ces transferts est également assurée dans le cadre des passages à la TPU ou à la TPZ)

#### 4- Le potentiel fiscal des communes en 2002

Le tableau ci-dessous compare pour 2002 les niveaux en euros par habitant du potentiel fiscal communal en fonction de la strate de population

Strates	PF en euros par hab.
De 0 à 499 habitants	291
De 500 à 999 hab.	349
De 1000 à 1999 hab.	395
De 2000 à 3499 hab.	475
De 3500 à 4999 hab.	526
De 5000 à 7499 hab.	579
De 7500 à 9999 hab.	583
De 10000 à 14999 hab.	610
De 15000 à 19999 hab.	623
De 20000 à 34999 hab.	622
De 35000 à 49999 hab.	689
De 50000 à 74999 hab.	762
De 75000 à 99999 hab.	740
De 100000 à 199999 hab.	637
Plus de 200000 hab.	915

Source : DGCL

## F. Le coefficient d'intégration fiscale - CIF

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de bases et dans leur dotation de péréquation.

Pour mieux mesurer l'intégration fiscale effective des groupements, certains se limitant reverser à leurs communes membres le produit de leur fiscalité, le CIF est minoré des dépenses de transferts versées par les EPCI aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics, aux établissements publics locaux non rattachés et aux associations syndicales autorisées. Pour les EPCI à TPU, cela concerne principalement les reversements de taxe professionnelle par le biais des dotations de compensation et de solidarité communautaire. Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF sont plus généralement les subventions, participations, contingents et reversements constatés dans le dernier compte administratif disponible, c'est-à-dire celui de N-2 pour la répartition de la DGF de l'année N.

Pour ne pas déstabiliser les budgets intercommunaux, la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a cependant prévu de ne corriger que progressivement le CIF, à hauteur de 10 % chaque année pour atteindre 100 % en 2009. Les dépenses de transfert n'ont ainsi été prises en compte qu'à hauteur de 20 % de leur montant total en 2001 ; elles le seront à hauteur de 30 % en 2002, 40 % en 2003, etc.

Par ailleurs, cette loi a introduit le CIF dans le calcul de la DGF des communautés de communes à taxe professionnelle unique. Afin, là encore, de lisser l'impact de cette modification, cette prise en compte est également étalée dans le temps à hauteur de 10 % par an.

Le tableau suivant rappelle la composition du CIF de chaque catégorie d'EPCI :

	CC 4T	CC TPU	CU 4T	CU TPU	CA
Taxe sur le foncier bâti	•	•	•	•	•
Taxe sur le foncier non bâti	•	•	•	•	•
Taxe d'habitation	•	•	•	•	•
Taxe professionnelle	•	•	•	•	•
TEOM	•	•	•	•	•
REOM	•	•	•	•	•
Redevance assainissement			•	•	•
Compensation part salaire		•		•	•
Compensation ZRU ZFU et ZFC *		•		•	•

\* Zone Revitalisation Urbaine (ZRU), Zone Franche Urbaine (ZFU) et Zone Franche Corse (ZFC)

Pour leur part, les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) bénéficient d'une DGF calculée sans CIF.

**Le coefficient d'intégration fiscale des communautés urbaines, des communautés de communes et des communautés d'agglomération est donc égal au rapport entre :**

- les recettes de l'EPCI définies dans le tableau précédent minorées des dépenses de transfert ;
- les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celles-ci (c'est à dire syndicats intercommunaux inclus ainsi que l'EPCI lui-même).

**En terme de données chiffrées, l'évolution du CIF de chaque catégorie d'EPCI depuis 1995 est la suivante :**

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
CU à TPU	-	-	-	-	-	-	74,06%	62,66%
CU 4T	44,27 %	44,24 %	43,97 %	43,70 %	43,74 %	46,44 %	46,14%	47,02%
CA	-	-	-	-	-	-	50,20%	42,13%
CC à TPU						32,88 %	34,11%	36,63%
CC 4T	15,56 %	15,14 %	15,81 %	16,59 %	17,56 %	17,38 %	20,80%	22,16%

## Annexe 10 : Effectifs des collectivités locales et frais de personnel

## 10-A - Evolution des effectifs des collectivités locales

Effectifs au 01/01	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Organismes régionaux et départementaux</b>							
<b>dont :</b>	<b>200 358</b>	<b>203 551</b>	<b>207 251</b>	<b>211 252</b>	<b>217 306</b>	<b>222 620</b>	<b>236 154</b>
- Départements	150 783	152 192	153 195	155 218	158 725	162 043	164 526
- Régions	6 687	7 146	8 031	8 577	8 979	9 540	10 243
<b>Organismes communaux et intercommunaux</b>							
<b>dont :</b>	<b>1 062 548</b>	<b>1 076 458</b>	<b>1 086 783</b>	<b>1 099 073</b>	<b>1 110 540</b>	<b>1 125 951</b>	<b>1 135 656</b>
- Communes	882 721	892 236	896 522	905 470	913 123	922 069	933 608
Évolution annuelle	+ 0,5%	+ 1,1%	+ 0,5%	+ 1,0%	+ 0,8%	+ 1,0%	+ 1,3%
- Groupements de communes (1)	91 583	94 138	97 614	100 862	103 912	109 966	-
- Autres	88 244	90 084	92 647	92 741	93 505	93 916	-
<b>Organismes privés</b>							
d'administration locale (2)	84 604	89 005	92 491	92 838	93 840	96 354	97 469
<b>Ensemble des administrations locales</b>	<b>1 347 510</b>	<b>1 369 014</b>	<b>1 386 525</b>	<b>1 403 163</b>	<b>1 421 686</b>	<b>1 444 925</b>	<b>1 469 279</b>
Autres organismes (3)	59 358	59 399	59 717	59 793	60 182	59 602	61 874
<b>Ensemble des emplois (hors CES et emplois jeunes)</b>							
<b>Évolution annuelle</b>	<b>1 406 868</b>	<b>1 428 413</b>	<b>1 446 242</b>	<b>1 462 956</b>	<b>1 481 868</b>	<b>1 504 527</b>	<b>1 531 153</b>
+ 1,7%	+ 1,5%	+ 1,2%	+ 1,2%	+ 1,3%	+ 1,5%	+ 1,5%	+ 1,8%
CES	126 436	139 591	147 366	143 961	137 568	131 821	122 762
Emplois-jeunes					2 381	22 629	33 836
<b>Ensemble des emplois (CES et emplois-jeunes inclus)</b>							
	<b>1 533 304</b>	<b>1 568 004</b>	<b>1 593 608</b>	<b>1 606 917</b>	<b>1 621 817</b>	<b>1 658 977</b>	<b>1 687 751</b>

Source : INSEE (Enquête annuelle au 31 décembre de l'année n-1)

(1) Groupements à fiscalité propre et syndicats.

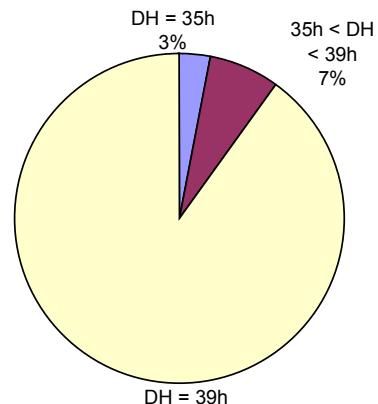
(2) Organismes privés : d'aménagement, de type syndicat d'initiative, d'action sociale, de loisir...

(3) OPHLM, Caisses de crédit municipal, EPIC, OPAC, associations syndicales autorisées.

## 10-B La durée hebdomadaire du temps de travail

Les résultats présentés ici sont issus de l'exploitation par la DGCL et le CNFPT rapports sur l'état des collectivités locales (bilans sociaux) au 31/12/1999 produits par les collectivités locales.

Parmi les dossiers traités, 85% des collectivités avaient indiqué une durée hebdomadaire du travail au 31/12/1999. Globalement, une large majorité d'entre elles ont déclaré une durée hebdomadaire de 39 heures. Seules 3% des collectivités sont à 35 heures, et 7% d'entre elles ont une durée comprise entre 37 et 39 heures.



La durée hebdomadaire (DH) de travail par type de collectivité :

	Nombres de réponses exploitables	Données non redressées		
		DH = 35h	35h < DH < 39h	DH = 39h
<b>Conseils régionaux</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>38</b>	<b>63</b>
<b>Conseils généraux</b>	<b>67</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>84</b>
Communes de moins de 3500 habitants.	9 882	1	3	96
Communes de 3500-5000 hab.	354	6	21	73
Communes de 5000-10000 hab.	496	13	32	55
Communes de 10000-20000 hab.	304	16	46	38
Communes de 20000-50000 hab.	237	24	51	26
Communes de 50000-100000 hab.	80	20	56	24
Communes de plus de 100 000 hab.	45	22	56	22
<b>Ensemble des communes</b>	<b>11 398</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>90</b>
SDIS	39	5	8	87
Etablissements intercommunaux à fiscalité propre*	489	2	7	91
Syndicats intercommunaux et autres établissements publics locaux **	2 220	3	6	92
HLM	120	8	38	54
CDG et CNFPT	42	5	26	69
<b>Ensemble des collectivités répondantes</b>	<b>14 391</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>90</b>

\* : Communauté urbaine, communauté de communes, communauté de villes, district, syndicat d'agglomération nouvelle.

\*\* : Etablissement public régional, autre établissement public départemental, autre établissement public communal, caisse de crédit municipal.

Source : *Exploitation des rapports sur l'état des collectivités locales (bilans sociaux) au 31/12/1999 - DGCL - CNFPT*

Note de lecture du tableau : Pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants, la durée hebdomadaire de travail est : de 35 heures pour 6% d'entre elles, comprise entre 35 et 39 heures pour 21% d'entre elles, de 39 heures pour 73% d'entre elles.

Des écarts apparaissent au regard des différents types de collectivité et établissements territoriaux.

- Pour les communes, plus la taille de celles-ci augmente, plus la durée hebdomadaire du travail diminue : 96% des communes de moins de 3 500 habitants ont déclaré une durée hebdomadaire du travail de 39 heures, contre seulement 22% des communes de plus de 100 000 habitants.

Les communes de 20 000 à 50 000 habitants constituent le type de collectivités où la part des collectivités à travailler 35 heures est la plus importante, avec près d'un quart d'entre elles.

- Les SDIS, les établissements intercommunaux à fiscalité propre, les syndicats intercommunaux ainsi que les autres établissements publics locaux présentent une répartition de la durée hebdomadaire du travail proche de l'ensemble des collectivités.
- Seuls 54% des HLM ont déclaré une durée hebdomadaire du travail de 39 heures.

## 10-C - Evolution des frais de personnel dans les collectivités locales

milliards d'euros

Frais de personnel	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001*	2002**
- Régions	0,23	0,27	0,29	0,32	0,34	0,37	0,40	0,43	0,47
évolutions	+9,4%	+16,0%	+10,2%	+8,0%	+6,8%	+8,9%	+8,1%	+7,9%	+9,5%
- Départements	2,98	3,25	3,40	3,53	3,73	3,98	4,22	4,50	4,85
évolutions	+4,6%	+8,8%	+5,0%	+3,8%	+5,7%	+6,7%	+5,9%	+6,6%	+7,9%
- Communes	18,33	19,76	20,50	21,40	22,27	23,5	24,3	25,2	n.d.
évolutions	+3,5%	+7,8%	+3,7%	+4,4%	+4,1%	+5,5%	+3,6%	+3,6%	n.d.
<b>Ensemble collectivités territoriales</b>	<b>21,54</b>	<b>23,27</b>	<b>24,19</b>	<b>25,25</b>	<b>26,34</b>	<b>27,84</b>	<b>28,96</b>	<b>30,15</b>	
évolutions	+ 3,7%	+ 8,1%	+ 4,0%	+ 4,4%	+ 4,3%	+ 5,7%	+ 4,0%	+ 4,1%	
- Groupements à fiscalité propre	0,97	1,12	1,22	1,38	1,50	1,56	1,60	1,72	n.d.
évolutions	+ 10,8%	+ 14,9%	+ 9,6%	+ 12,6%	+ 9,1%	+ 3,8%	+ 2,4%	+ 8,1%	
<b>Ensemble collectivités locales</b>	<b>22,51</b>	<b>24,39</b>	<b>25,42</b>	<b>26,63</b>	<b>27,84</b>	<b>29,40</b>	<b>30,55</b>	<b>31,87</b>	n.d.
évolutions	+ 4,0%	+ 8,3%	+ 4,2%	+ 4,8%	+ 4,6%	+ 5,6%	+ 3,9%	+ 4,3%	n.d.

\* Résultats provisoires

\*\* Prévisions

n.d. : non disponible

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

## Annexe 10 bis :

### Les comptes de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Taux de surcomp 34 % en 2000 et 30 % en 2001

Taux de contribution + 0,5 % en 2000 et 2001

Simulation au 13/03/2003

EMPLOIS	M€	Réalisation				Prévision
		2000	2001	2002	2003	
<b>Prestations</b>		<b>7 178,4</b>	<b>7 665,2</b>	<b>8 192,4</b>	<b>8 647,7</b>	
	<i>n/(n-1)</i>	+6,0%	+6,8%	+6,9%	+5,6%	
Pensions et accessoires		7 120,7	7 592,3	8 116,8	8 568,4	
	<i>n/(n-1)</i>	+5,9%	+6,6%	+6,9%	+5,6%	
Action sociale		57,7	72,9	75,5	79,3	
	<i>n/(n-1)</i>	+19,8%	+26,3%	+3,6%	+5,0%	
<b>Compensations</b>		<b>2 937,2</b>	<b>2 776,3</b>	<b>2 940,3</b>	<b>2 973,0</b>	
	<i>n/(n-1)</i>	-2,7%	-5,5%	+5,9%	+1,1%	
Généralisée		1 497,0	1 475,9	1 555,0	1 561,0	
	<i>n/(n-1)</i>	-2,6%	-14%	+5,4%	+0,4%	
Entre régimes spéciaux		1 313,8	1 203,6	1 295,0	1 355,0	
	<i>n/(n-1)</i>	-3,2%	-8,4%	+7,6%	+4,6%	
Régularisation N-2, N-1		126,4	96,8	90,3	57,0	
<b>Autres Emplois Techniques</b>		<b>83,2</b>	<b>85,1</b>	<b>85,9</b>	<b>85,9</b>	
	<i>n/(n-1)</i>	+0,4%	+2,3%	+0,9%		
<b>Frais de gestion</b>		<b>73,6</b>	<b>77,7</b>	<b>75,5</b>	<b>77,2</b>	
	<i>n/(n-1)</i>	+2,0%	+5,6%	-2,8%	+2,2%	
<b>TOTAL EMPLOIS TECHNIQUES</b>		<b>10 272,4</b>	<b>10 604,3</b>	<b>11 294,0</b>	<b>11 783,8</b>	
	<i>n/(n-1)</i>	+3,3%	+3,2%	+6,5%	+4,3%	
Frais Financiers		1,4	2,1	3,0	3,6	
Frais Exceptionnels et sur exercices antérieurs		16,4	13,1	0,3	0,3	
Dotations aux provisions		14,0	9,3	5,7	5,7	
<b>TOTAL EMPLOIS</b>		<b>10 304,2</b>	<b>10 628,8</b>	<b>11 302,9</b>	<b>11 793,3</b>	
	<i>n/(n-1)</i>	+2,7%	+3,2%	+6,3%	+4,3%	
RESSOURCES	M€	2000	2001	2002	2003	
Cotisations affectées		9 774,3	10 309,0	10 826,3	11 286,0	
	<i>n/(n-1)</i>	+5,0%	+5,5%	+5,0%	+4,2%	
Retenues	<i>Total</i>	2 285,3	2 375,5	2 495,1	2 601,1	
	<i>n/(n-1)</i>	+3,8%	+3,9%	+5,0%	+4,2%	
Contributions	<i>Total</i>	7 418,6	7 860,6	8 255,6	8 605,5	
	<i>n/(n-1)</i>	+5,4%	+6,0%	+5,0%	+4,2%	
Action sociale	<i>Total</i>	70,4	72,9	75,6	79,4	
	<i>n/(n-1)</i>	+3,7%	+3,6%	+3,6%	+5,1%	
<b>Autres Ressources Techniques</b>		<b>305,8</b>	<b>311,7</b>	<b>324,2</b>	<b>340,1</b>	
	<i>n/(n-1)</i>	+8,3%	+1,9%	+4,0%	+4,9%	
<b>Autres Ressources</b>		<b>27,1</b>	<b>13,8</b>	<b>7,7</b>	<b>7,3</b>	
	<i>n/(n-1)</i>	+87,2%	-49,3%	-44,1%	-4,7%	
<b>TOTAL RESSOURCES TECHNIQUES</b>		<b>10 107,2</b>	<b>10 634,5</b>	<b>11 158,5</b>	<b>11 633,5</b>	
	<i>n/(n-1)</i>	+5,2%	+5,2%	+4,9%	+4,3%	
Produits financiers		11,0	8,8	3,9	3,4	
Produits exceptionnels et sur exercices antérieurs		0,2	1,4	1,9	3,4	
Reprise de provisions		24,9	30,7	8,5	2,0	
<b>TOTAL RESSOURCES</b>		<b>10 143,4</b>	<b>10 675,3</b>	<b>11 172,5</b>	<b>11 642,0</b>	
	<i>n/(n-1)</i>	+4,9%	+5,2%	+4,7%	+4,2%	
Résultats (MF) et ratios cumulés		2000	2001	2002	2003	
<b>Résultats techniques</b>	<b>EBE</b>	<b>-165,2</b>	<b>30,2</b>	<b>-135,8</b>	<b>-150,3</b>	
Résultats financiers		9,6	6,6	0,9	-0,3	
Résultats exceptionnels		-5,3	9,8	4,5	-0,6	
<b>Résultat net</b>		<b>160,8</b>	<b>46,6</b>	<b>-130,4</b>	<b>-151,1</b>	
<b>Report à nouveau</b>		<b>-32,3</b>	<b>14,3</b>	<b>-116,2</b>	<b>-267,3</b>	
Taux de couverture brut		1,363	1,348	1,324	1,308	
Taux de couverture net		1,389	1,371	1,347	1,332	
Valeur d'1 point cotisation		291,64	303,26	318,18	331,17	
Résultats net en points de cotisations		0,09	0,15	0,41	0,46	
Report à nouveau en points de cotisations			0,05	0,37	0,81	

Source : CNRACL